

LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PROFESSIONNELLES CONSULTATIVES APRES LA REFORME DE 2018

CONSTATS ET PERSPECTIVES

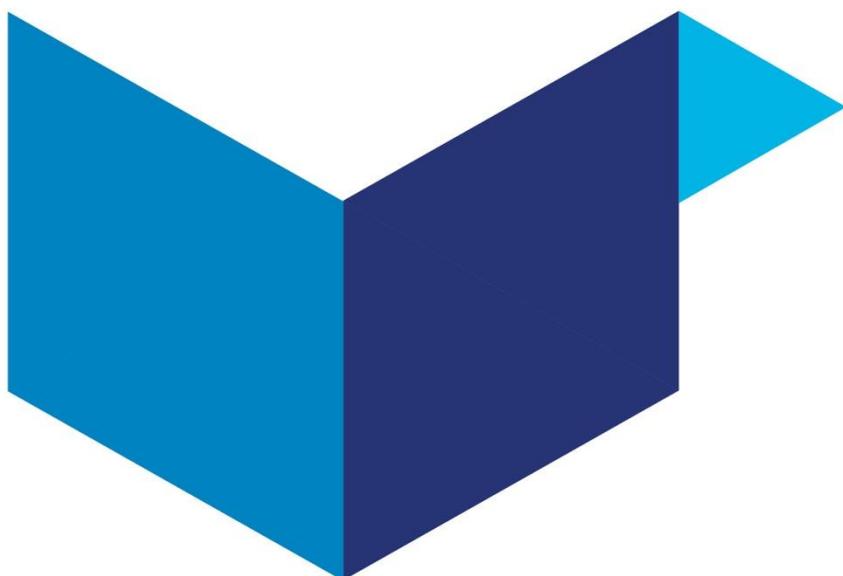
Rapport remis à la Première ministre le 02 octobre 2023

Etabli par :

Stéphane LARDY,
Directeur Général de France compétences

René BAGORSKI
Directeur de la certification
Professionnelle – France compétences

Gwénola CADEVILLE
Coordinatrice des enregistrements
de droit RNCP/RS – France compétences



SOMMAIRE

SYNTHESE DU RAPPORT	4
Les principaux constats	7
Les recommandations	13
Les scénarios de déploiement	14
1. RAPPEL DES CONSTATS ET DIAGNOSTIC AVANT ET APRES LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2018 POUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL	16
1.1 Les constats précédant la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018	16
1.2 Les objectifs de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	17
1.3 Les évolutions législatives et le cadre d'exercice des CPC depuis l'entrée en vigueur de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel	17
1.4 Constats post-réforme posés par différents acteurs institutionnels : Sénat, Cour des comptes, partenaires sociaux, CEREQ	21
2. UN TRAVAIL INTERMINISTERIEL EN CONSTRUCTION MAIS DES PROCESS DE CREATION ET DE REVISION DES DIPLOMES QUI RESTENT TRES HETEROGENES	22
2.1 Un travail interministériel en construction mais encore trop peu déployé	22
2.2 Une provenance des demandes de création ou de révision d'un diplôme très diversifiée ..	23
2.2.1 - 1^{er} modèle : un process externalisé : Demande de création et révision en provenance du secteur professionnel	24

2.2.2 - 2 ^{ème} modèle : un process internalisé : l'analyse de l'opportunité est à l'initiative des ministères certificateurs	25
2.2.3 - 3 ^{ème} modèle : un process de « sous-traitance » : le ministère certificateur s'appuie sur un organisme tiers pour réaliser l'analyse d'opportunité	26
2.3 Des process de conception des référentiels d'activités et de compétences toujours hétérogènes	28
3. L'HETEROGENEITE DE FONCTIONNEMENT DES CPC	32
3.1 La conception des programmes biennaux et leur communication aux acteurs concernés	32
3.2 L'absence d'éléments communs permettant l'émission d'un avis parfaitement éclairé par les CPC	34
3.3 Une absence d'harmonisation des process de fonctionnement des CPC	37
3.4 Les impacts des évolutions des périmètres et de la composition des CPC	38
4. LES RECOMMANDATIONS DECOULANT DU DIAGNOSTIC :	41
5.1 Liste des dix recommandations	41
5.1.1 Fiches techniques : Recommandation n° 1	42
5.1.2 Fiches techniques : Recommandation n° 2	44
5.1.3 Fiches techniques : Recommandation n° 3	47
5.1.4 Fiches techniques : Recommandation n° 4	49
5.1.5 Fiches techniques : Recommandation n° 5	51
5.1.6 Fiches techniques : Recommandation n° 6	54
5.1.7 Fiches techniques : Recommandation n° 7	62
5.1.8 Fiches techniques : Recommandation n° 8	64
5.1.9 Fiches techniques : Recommandation n° 9	66
5.1.10 Fiches techniques : Recommandation n° 10	69
5.2 Les scénarios de déploiement de ces recommandations	71
Annexe 1 - Lettre de mission de Madame la Première ministre à France compétences	76
Annexe 2 - Tableau synoptique des entretiens et questionnaires	78
Annexe 3 - Trame des guides d'entretien	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Annexe 4 - Extraits d'entretiens et exemples de réponses au questionnaire	89
Annexe 5 - Base juridique des commissions professionnelles consultatives	108
Annexe 6 - Règlement intérieur des commissions professionnelles consultatives	109
Annexe 7 - Liste des CPC, des ministères certificateurs et des ministères en charge de l'organisation administrative et matérielle des CPC	114
Annexe 8 - Composition des CPC	117
Annexe 9 - Exemples de contenu des notes d'opportunités	122
Annexe 10 - Extraits des dossiers d'évaluation des instances de l'enseignement supérieur (CTI, HCERES, CEFDG)	124
Annexe 11 - Tableau de suivi des CPC en 2020, 2021 et 2022	126

SYNTHESE DU RAPPORT

Le système français public de la certification professionnelle se caractérise notamment par :

- la coexistence d'une multiplicité d'acteurs (ministères, Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi, organismes privés)¹ pouvant proposer différents types de certifications professionnelles (diplômes et titres délivrés au nom de l'Etat, autres diplômes et titres à finalité professionnelle non délivrés au nom de l'Etat, certificats de qualification professionnelle)¹ ;
- l'absence d'un ministère disposant d'une compétence exclusive dans l'établissement de ces certifications professionnelles ;
- un répertoire unique, le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), enregistrant toutes les certifications professionnelles, au sein duquel il existe une procédure distincte d'enregistrement pour les diplômes délivrés au nom de l'Etat² et géré par un établissement public, France compétences.

L'enregistrement des certifications professionnelles au sein de ce répertoire national des certifications professionnelles s'appuie, pour les **diplômes et titres à finalité professionnelle non délivrés au nom de l'Etat et les certificats de qualification professionnelle (CQP)**, sur neuf critères définis par l'article R. 6113-9 du Code du travail, assortis d'un avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

Les **diplômes délivrés au nom de l'Etat** ne font pas juridiquement l'objet de critères d'enregistrement au RNCP mais ils doivent répondre au cadre légal en vigueur et notamment aux objectifs assignés par le législateur³. La conformité de ces diplômes établis par l'Etat aux besoins économiques et sociaux est réputée acquise par l'avis d'une commission consultative composée principalement de partenaires sociaux représentatifs :

- les Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) pour les diplômes et titres autres que ceux de l'enseignement supérieur ;
- quatre instances dédiées pour les diplômes de l'enseignement supérieur : Comité de Suivi des Licences, Masters, Doctorats (CSLMD) ; Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) ; Commission d'Evaluation des Formations et Diplômes de Gestion (CEFDG) ; Commission consultative nationale des IUT (CCN IUT)⁴.

Dans ce schéma, les processus d'établissement des certifications professionnelles puis de concertation au sein de ces instances dédiées sont étroitement liés l'un à l'autre et leur bonne articulation est de nature à apporter « l'assurance qualité » nécessaire pour que les diplômes établis par l'Etat répondent aux besoins en compétences du marché du travail au bénéfice des actifs ou futurs actifs qui en sont titulaires et des entreprises qui les emploient.

¹ Article L.6113-5 du Code du travail

² Article L.6113-5 du Code du travail

³ Articles L.6113-1 et suivants du Code du travail et loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

⁴ Article L.6113-3 du Code du travail

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application ont profondément modifié le fonctionnement et la composition des CPC sur les éléments suivants :

1. Rôle et organisation des CPC :

- Création de **onze commissions professionnelles consultatives** placées auprès d'un ou de plusieurs ministres certificateurs selon un périmètre qui permet une analyse des diplômes et titres à finalité professionnelle cohérente en matière d'activité professionnelle et d'organisation économique⁵ ;
- En cas de multiples ministères certificateur, **un ministre coordonnateur**, désigné par décret, est chargé de **l'organisation administrative et matérielle** (Article R.6113-21) ;
- Le rôle des CPC est **d'émettre des avis conformes** sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels ;
- La production de ces avis est obligatoire pour demander un enregistrement des diplômes et titres au RNCP (Article L.6113-5) ;
- Préalablement à la tenue des CPC, des **groupes de travail**, temporaires ou permanents, sont mis en place par le secrétariat des CPC, afin d'en préparer les travaux et les avis.

2. La composition des CPC :

- Les membres de ces CPC sont nommés pour cinq ans maximum par arrêté du ou des ministres auprès desquels elles sont instituées⁶ ;
- Il est instauré une **présidence paritaire (syndicats d'employeurs ; syndicats de salariés** - Article R.6113-22 du Code du travail).

Outre ces évolutions liées directement aux CPC, on peut noter les éléments suivants introduits par la loi du 5 septembre 2018 et ses décrets d'application :

- Enregistrement au RNCP des certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat pour une **durée maximum de cinq ans** (Article L.6113-5 du Code du travail) ;
- Publication annuelle au bulletin officiel des ministères d'un **programme biennal** prévisionnel des commissions (Article R.6113-24 du Code du travail) ;
- Introduction d'un **droit d'initiative pour les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la formation professionnelles (CPNEFP)** sur la création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle (Article R.6113-24 du Code du travail) ;
- Instauration d'une **définition légale unique de la notion de blocs de compétences** : « *ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.* » (Article L.6113-1 du Code du travail) ;
- Incitation à **mettre en place des correspondances** totales ou partielles entre certifications professionnelles (Article L.6113-7 du Code du travail).

⁵ Articles L.6113-3 et R.6113-21 à R.6113-26 du Code du travail

⁶ Article R.6113-22 du Code du travail

C'est dans ce cadre et dans la continuité du déploiement de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel que Madame la Première ministre a confié à France compétences, par courrier en date du 9 février 2023, une mission d'analyse du fonctionnement des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) dans l'objectif notamment « *de mieux garantir la prise en compte des besoins en compétences du marché du travail dans les certifications professionnelles établies par l'Etat, d'assurer l'harmonisation des processus d'association et de consultation des partenaires sociaux à l'élaboration des certifications professionnelles et de renforcer la cohérence de la politique de l'Etat en matière de certification professionnelle, en harmonisant les méthodes d'ingénierie, en mutualisant les expertises et en renforçant les passerelles entre certifications professionnelles* »⁷.

Porteuse de cette ambition, visant à améliorer la qualité et l'effectivité du travail des CPC en regard des nouveaux enjeux économiques et sociaux sur le marché du travail, France compétences a réalisé un diagnostic de leur fonctionnement depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018 et formulé 10 recommandations suivies de scénarios de mise en œuvre⁸. Au cœur de ces propositions, qui se veulent opérationnelles, la recommandation numéro 6, portant sur la convergence des critères d'enregistrement au RNCP, apparaît centrale. Sa mise en œuvre effective permettra, notamment, d'assurer à la fois une meilleure harmonisation du processus global d'enregistrement mais également de mieux répondre aux besoins en compétence des entreprises et au souhait de montée en qualification des actifs.

⁷ [Annexe 1 - Lettre de mission de Madame la Première ministre à France compétences.](#)

⁸ D'un point de vue méthodologique, le diagnostic et les préconisations se sont appuyés sur la réalisation de 51 entretiens et l'analyse d'un questionnaire semi-directif envoyé (22 réponses) et d'un ensemble de documents complémentaires envoyés par les acteurs interrogés. Cf. [Annexe 2 - Tableau synoptique des entretiens et questionnaires](#)

Le diagnostic et les préconisations se sont appuyés sur la réalisation de 51 entretiens, l'analyse d'un questionnaire semi-directif (22 réponses) et d'un ensemble de documents complémentaires envoyés par les acteurs interrogés.

Les principaux constats

❖ Constat n°1 : une hétérogénéité des process d'analyse des métiers et de l'opportunité de créer ou de réviser un diplôme ou titre.

Chaque ministère certificateur déploie son propre process d'analyse des métiers et des évolutions sectorielles, soit en demandant des notes d'opportunité aux professionnels (ex : ministère de l'Education Nationale), soit en les réalisant elles-mêmes (ex : ministère des Armées), soit en s'appuyant sur un opérateur extérieur (ex : ministère du Travail avec l'AFPA).

Il convient donc de mutualiser les process de veille et d'analyse prospective des évolutions des secteurs professionnels et des emplois pour tous les ministères certificateurs et de les confier à une entité dédiée à cet effet appliquant une méthodologie identique pour tous les secteurs et pouvant concerner des certifications rattachées à différents ministères.

Cette mutualisation permettra d'accélérer la révision et la création de diplômes, de mieux travailler par filière en y associant mieux les branches professionnelles et d'intégrer les dimensions transversales à tous les secteurs (telles que la prise en compte du handicap, des problématiques liées aux transitions énergétiques et numériques).

De ces travaux pourront émaner des notes d'opportunité basées sur un modèle de document unique, qui sera soumis aux CPC. Cette trame de note d'opportunité pourra également être utilisée par les établissements délivrant des diplômes de l'enseignement supérieur, en vue de leur présentation devant les instances de concertation (CTI, CEFDG, CSLMD, CCN IUT).

❖ Constat n°2 : une disparité des process de création ou de révision des diplômes et titres : le rôle des groupes de travail

La diversité des process de création et révision des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation selon les ministères est le résultat d'un historique de longue date et d'une réponse à des enjeux différents. Il convient de conserver ces caractéristiques pour préserver la richesse et l'expertise des ministères certificateurs. Toutefois, **la disparité dans l'association des professionnels et des partenaires sociaux dans les groupes de travail réalisant effectivement ces référentiels**, contrevient à l'esprit même de la loi du 5 septembre 2018, visant, d'une part, à renforcer l'association des partenaires sociaux dans la conception des diplômes de l'Etat au travers du rôle des CPC et, d'autre part, à harmoniser et professionnaliser les méthodes déployées par les ministères certificateurs.

Il est nécessaire de renforcer le cadre commun d'exercice de ces groupes de travail en harmonisant leur rôle, leur composition et leur organisation matérielle

Pour tous les groupes de travail organisés par les ministères certificateurs, il sera nécessaire :

- que leurs missions dans la conception et la révision des référentiels d'activités et de compétences, soit précisément définies au sein du règlement intérieur des CPC ;
- que leur composition soit systématiquement présentée en CPC et validée par leur soin, au travers d'une consultation obligatoire, avant leur déploiement ;
- que tous les membres des CPC soient invités dans ces groupes de travail, avec la possibilité de se faire représenter par les experts professionnels de leur choix, en respectant un cadre défini permettant d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, et en complément d'autres experts pouvant être invités par les ministères certificateurs.

❖ **Constat n°3 : une absence de coordination interministérielle dans la conception des programmes biennaux des CPC**

La conception des programmes biennaux n'est pas réalisée de concert entre les ministères certificateurs, ne permettant pas le travail de création et révision des diplômes par filière tous diplômes et ministères certificateurs confondus.

Il convient donc de formaliser un process de rédaction en interministériel des programmes biennaux et d'en assurer une diffusion commune à toutes les CPC

Un travail collaboratif interministériel doit se déployer pour élaborer les programmes biennaux des CPC et les calendriers des créations, révisions, suppressions des diplômes :

- organisation chaque année de réunions interministérielles pour concevoir les programmes biennaux et faire le bilan des notes d'opportunités et travaux d'analyse prospective réalisés ;
- définition conjointe des programmes biennaux qui seront soumis en CPC, en fonction des priorités de chaque ministère, des évolutions des secteurs concernés et emplois visés ;
- définition et utilisation d'un vocabulaire identique partagé par tous les ministères certificateurs ;
- communication des onze programmes biennaux à toutes les CPC pour information ;
- consultation obligatoire de chaque CPC sur le programme biennal de sa commission.

❖ **Constat n°4 : une absence de visibilité pour les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) des programmes de travail des CPC.**

Malgré leur publication chaque année au Bulletin Officiel des ministères certificateurs, les programmes biennaux restent trop peu visibles pour le secteur professionnel et notamment pour les CPNE. Or, c'est à partir de ces publications que courent les délais réglementaires afin d'exercer le droit d'initiative (*cf. infra*).

La communication aux CPNE des programmes biennaux doit donc être formalisée et systématisée.

Dans cet objectif, France compétences, qui dispose d'une liste à jour des CPNE, peut prendre en charge cette communication. aux CPNE.

De même, ces programmes biennaux doivent être communiqués également aux OPCO pour faciliter leur vision globale du système de certification professionnelle et remplir au mieux leur fonction d'accompagnement des branches professionnelles dans leur mission de certification.

- ❖ **Constat n°5 : une méconnaissance par les CPNE de l'existence de leur droit d'initiative à proposer des demandes de création de projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle et une absence d'encadrement des règles de prise en compte de ce droit par les ministères certificateurs.**

La loi du 5 septembre 2018 a introduit la possibilité pour les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) d'exercer un droit d'initiative : à compter de la publication au Bulletin Officiel des ministères certificateurs des programmes biennaux, les CPNE ont deux mois pour informer le secrétariat de la CPC de leur volonté d'exercer ce droit et six mois pour transmettre leur proposition de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle non prévu dans ces programmes biennaux. Or, l'absence de visibilité des programmes biennaux par les branches professionnelles induit qu'à ce jour, ce droit d'initiative est très peu mobilisé par les CPNE qui n'en ont le plus souvent pas connaissance.

Les rares initiatives d'exercice du droit d'initiative ont également souligné le manque de clarté dans le processus de déploiement de ce droit et le peu d'éléments encadrant sa prise en compte par les ministères certificateurs.

Il faut clarifier et mieux formaliser la procédure du droit d'initiative par les CPNE et les conditions de prise en compte de ces demandes par les ministères certificateurs, ainsi que la communication de ces éléments aux CPC concernées.

- ❖ **Constat n°6 : une absence de formalisation et d'harmonisation des critères d'examen des diplômes et titres à finalité professionnelle par les commissions professionnelles consultatives.**

L'absence de formalisation et d'harmonisation des critères d'examen des diplômes et titres ne permet pas à ce jour aux membres des CPC d'examiner tous les projets de création, de révision (avec ou sans modifications) et de suppression de manière cohérente entre elles et avec les autres instances de concertation.

Il convient d'identifier des critères communs d'analyse des projets de certifications, en assurant leur cohérence avec les attendus qualité de l'enregistrement au RNCP. Ces critères partagés permettront aux membres des CPC de fonder leur avis conforme sur des éléments identiques quel que soit le ministère certificateur ou la CPC. Les critères

déployés depuis 2019 dans le cas des enregistrements sur demande au RNCP des diplômes et titres à finalité professionnelle non délivrés au nom de l'Etat et des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) peuvent ainsi être adaptés pour permettre leur déclinaison dans le cadre des certifications délivrées au nom de l'Etat.

A ce titre, France compétences devra être présent dans l'ensemble des instances de concertation préalables à l'enregistrement au RNCP et sera amené à donner un avis consultatif sur la prise en compte de ces critères préalablement à la concertation obligatoire dans les instances dédiées.

❖ **Constat n°7 : une absence d'harmonisation des process et pratiques de fonctionnement des CPC et un déploiement trop limité des liens en inter-CPC**

Malgré quelques réunions de travail entre les ministères certificateurs, initiées par le ministère du Travail et le ministère de l'Education Nationale depuis 2019, ces prémices de collaboration interministérielle n'ont permis à ce jour d'harmoniser ni les process ni les documents à soumettre en CPC.

Chaque ministère certificateur applique aujourd'hui ses propres modalités de présentation de ses travaux en CPC. Ces pratiques diverses créent des CPC non homogènes dont les membres doivent émettre des avis sur le fondement de documents .

De même, pour certains ministères certificateurs, les CPC peuvent être amenées à prendre des avis simples sur des éléments des process (exemple l'opportunité de créer ou rénover un diplôme), sans que cette règle soit systématiquement appliquée pour tous les ministères certificateurs.

Pour permettre un travail harmonisé entre toutes les CPC et tous les ministères certificateurs, il est nécessaire d'organiser un process commun de consultation de ces commissions et de s'appuyer sur des documents communs partagés par tous.

❖ **Constat n°8 : une absence de liens et de coopérations suffisamment formalisés entre les CPC elles-mêmes et plus largement avec les autres instances de concertation du ministère de l'enseignement supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences.**

Bien que devenues interministérielles, il ressort fortement du diagnostic réalisé au cours de la mission que les CPC ont continué pour la plupart d'entre elles à travailler en autonomie, sans interactions formalisées les unes avec les autres. Au-delà des seuls sujets d'harmonisation des critères et documents de travail déjà constatés plus haut, **l'absence de coordination inter-CPC et d'échanges formalisés entre elles et plus largement avec les autres instances de concertation** travaillant sur les certifications professionnelles (4 instances de l'Enseignement Supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences) est questionnée par de nombreux acteurs.

Il est indispensable de favoriser les relations et les échanges en inter-CPC, avec les instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences.

Il convient donc de déployer un travail collaboratif plus poussé entre les CPC qui favorisera les interactions entre les ministères certificateurs en mettant en place une coordination inter CPC et en organisant annuellement une réunion de travail et d'échanges entre les Présidents et Vice-Présidents des onze CPC, les quatre instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences. Enfin, France compétences devra être présente dans chacune de ces instances, sans voix délibérative, en tant que garante du cadre légal en vigueur concernant l'enregistrement au sein du RNCP.

❖ **Constat n°9 : une absence d'un outil numérique ou d'un système d'information commun à toutes les CPC qui ne facilite pas l'organisation, la gestion et le pilotage de l'activité.**

A ce jour, aucun outil commun n'existe pour mutualiser les démarches d'organisation et de suivi administratif des CPC, pour partager les documents avec les membres, pour assurer un archivage des données des CPC et piloter de manière plus stratégique à court et moyen terme la tenue de ces commissions et le suivi des diplômes et titres à examiner.

Seule une plateforme de partage des documents, développée par l'AFPA, OSMOSE, est aujourd'hui utilisée par le ministère du Travail mais a vocation à être proposée à tous les ministères coordonnateurs qui le souhaitent, plusieurs d'entre eux ayant déjà manifesté leur intérêt pour cette plateforme.

Il apparaît opportun de déployer un système d'information commun entre les CPC pour le partage d'informations, le déploiement d'outils assurant, notamment, le suivi des diplômes et titres depuis l'analyse de l'opportunité jusqu'à la publication au RNCP.

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques et les process, tout en conservant à chacune son identité propre, le développement d'un système d'information commun est un outil qui s'avère nécessaire pour notamment partager les documents propres à chaque CPC et entre CPC, assurer un pilotage à court et moyen terme de la tenue des commissions et créer des liens automatiques avec d'autres systèmes d'information permettant de faciliter les interactions institutionnelles (par exemple un lien avec le système d'information de France compétences pour la saisie anticipée des projets de fiches RNCP).

Pour ce faire, deux scénarios de déploiement se dessinent, éventuellement successifs dans le temps :

- **Scénario 1** : généralisation à toutes les CPC de l'outil Osmose mis en place par l'AFPA ;
- **Scénario 2** : Développement d'un système d'information unique pour toutes les CPC.

❖ **Constat n°10 : un manque de formation et d'accompagnement des membres paritaires des CPC à la fois au moment de leur nomination, mais également régulièrement tout au long de leur mandat.**

Le système de la certification professionnelle ayant fortement évolué depuis 2018, Les nouveaux périmètres et compositions des CPC ont généré une dynamique nouvelle au sein de ces instances nécessitant un temps d'appropriation par leurs membres et un besoin d'accompagnement pour acquérir une meilleure vision de leur rôle et de leurs missions. La grande majorité des personnes interrogés au cours des entretiens a déploré l'absence de formation et d'accompagnement des ministères mais également de leurs propres organisations.

Il est indispensable d'accompagner les membres paritaires des CPC en organisant des sessions de formation et en créant une base de données de documentation permettant aux représentants des organisations mandatés de jouer pleinement leur rôle.

Pour cela, il est nécessaire d'organiser la dynamique d'accompagnement de leurs membres tout au long du mandat en facilitant l'accueil des nouveaux mandatés (création d'un livret d'accueil), en organisant une ou deux fois par an des sessions de formation et de sensibilisation des membres et en prévoyant des temps d'échanges partagés entre les acteurs du monde de la formation professionnelle sur des thématiques particulières, permettant progressivement de monter en expertise et en compétences les acteurs de ces CPC.

Les recommandations

Recommandation n°1	Mutualiser les process de veille et d'analyse prospective des évolutions des secteurs professionnels et des emplois pour tous les ministères certificateurs.
Recommandation n°2	Harmoniser la composition, l'organisation et le rôle des groupes de travail.
Recommandation n°3	Formaliser le process de rédaction en interministériel des programmes biennaux et assurer leur diffusion aux CPC.
Recommandation n°4	Communiquer systématiquement les programmes biennaux aux CPNE pour leur permettre d'exercer pleinement leur droit d'initiative.
Recommandation n°5	Clarifier le process d'exercice du droit d'initiative par les CPNE et les conditions de prise en compte de ces demandes par les ministères.
Recommandation n°6	Identifier et formaliser les critères d'examen des demandes de création, de révision et de suppression des diplômes afin de les faire converger avec les attendus de l'enregistrement au RNCP et permettre l'émission d'avis conformes cohérents et éclairés. A ce titre, France compétences devra être présent dans l'ensemble des instances de concertation préalables à l'enregistrement au RNCP et sera amené à donner un avis consultatif sur la prise en compte de ces critères.
Recommandation n°7	Harmoniser les process et la documentation fournie aux CPC quel que soit le ministère certificateur et la CPC.
Recommandation n°8	Favoriser les relations et les échanges en inter-CPC, avec les instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences.
Recommandation n°9	Déployer un système d'information commun entre les CPC pour le partage des informations, des outils communs et le suivi des diplômes et titres depuis l'analyse de l'opportunité jusqu'à sa publication au RNCP.
Recommandation n°10	Développer l'accompagnement des membres des CPC en organisant des sessions de formation et en créant une base de données de documentation pour leur permettre de remplir pleinement leurs missions dans ces instances.

Les scénarios de déploiement

Le déploiement de ces recommandations peut s'envisager, dans tous les cas, directement dans la configuration actuelle des CPC, mais leur mise en œuvre sera facilitée avec la prise en compte des scénarios ci-dessous, qui peuvent s'inscrire dans la durée, avec des étapes intermédiaires.

Il semble pertinent de conserver, d'une part, la gestion de l'organisation des CPC sous la responsabilité des six ministères actuellement en charge de ces missions (ministère de l'Education Nationale, ministère du Travail, ministère de l'Agriculture, ministère de la Mer, ministère de la Solidarité, ministère des Sports,) et, d'autre part, celle des groupes de travail par les différents ministères certificateurs.

Toutefois, pour atteindre effectivement les objectifs de la loi du 5 septembre 2018 et déployer une meilleure coordination de la politique de certification professionnelle de l'État, il est nécessaire de **désigner un acteur qui assurera la coordination des travaux interministériels, le lien avec l'entité dédiée à la veille et l'analyse prospective des besoins économiques et sociaux, ainsi que le lien entre les CPC et les instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et la Commission de Certification Professionnelle de France compétences.**

Quatre options se dessinent donc :

- **Scénario 1** : Dans la poursuite de ce qui est en place depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018, les ministères certificateurs s'accordent pour le déploiement de ces recommandations, au travers de réunions interministérielles, qui peuvent être coanimées, conjointement ou non, **par les deux principaux ministères certificateurs**⁹ que sont le ministère de l'Education Nationale et le ministère du Travail. Un des deux ministères peut également être désigné comme chef de file pour assurer le pilotage de ce travail collaboratif interministériel.
- **Scénario 2** : Dans le cadre de ses missions, **France compétences est amenée à assurer l'animation du travail interministériel et inter-CPC**. L'institution accompagnerait les acteurs de ces commissions dans leur montée en compétences pour jouer leur rôle dans ces instances, favoriserait l'harmonisation des éléments fondant les avis et améliorerait de ce fait la cohérence globale du système de certification professionnelle français.

Ce scénario permettrait ainsi de s'appuyer sur l'expertise et sur la légitimité conférée par le législateur à France compétences en tant que régulateur de la formation professionnelle en charge de l'enregistrement des certifications professionnelles au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

- **Scénario 3** : **Création d'un secrétariat général en charge notamment de la politique interministérielle des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'Etat.**

⁹ Les ministères du Travail et de l'Education Nationale ont le plus grand nombre de certifications professionnelles, touchant la majorité des secteurs visés par les onze commissions professionnelles consultatives.

Ce scénario, organisant la dimension interministérielle des CPC en rattachant directement le pilotage auprès de Matignon, permettrait de simplifier la prise de décision politique et les nécessaires arbitrages tout au long des travaux et de faire émerger des consensus entre les ministères certificateurs.

- Enfin, à plus long terme, il existe un **4ème scénario**, proposé par la Cour des comptes dans son rapport « *La formation professionnelle des salariés : Après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser* »¹⁰ publié le 30 juin 2023, qui préconise de « *faire converger les critères à prendre en compte pour l'enregistrement des certifications professionnelles aux répertoires nationaux, quel que soit le certificateur, et harmoniser d'ici 2030 les procédures d'enregistrement elles-mêmes afin que toutes les certifications, quel que soit le certificateur, soient examinées par la commission de la certification professionnelle de France compétences* ».

Ce scénario dépassant le cadre de la mission confiée à France compétences ne sera pas développé ici.

Le déploiement de ces scénarios est conditionné d'une part, à une évolution nécessaire du cadre législatif et réglementaire, notamment lié aux éventuelles nouvelles missions de France compétences, et d'autre part, à la mise en œuvre de moyens humains et financiers en adéquation avec ces missions nouvelles.

¹⁰ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-formation-professionnelle-des-salaries> - page 17.

1. Rappel des constats et diagnostic avant et après la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

1.1 Les constats précédant la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

Le système de certification professionnelle a fait l'objet d'une évaluation en 2016, par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGAENR) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP). Il en a résulté un diagnostic, qui posait les principaux constats résultant de la mission, et un rapport présentant des propositions de « scénarios de transformation » du système de certification professionnelle¹¹.

S'il faisait ressortir que les travaux antérieurs ont permis « *d'inscrire de manière décisive l'écriture en compétences dans le paysage français des certifications professionnelles* », la mission constatait la persistance de marges d'amélioration dans l'élaboration des certifications délivrées par l'Etat avec :

- ❖ « *L'absence de mise en commun des différents travaux ministériels menés en amont ou au premier stade de l'élaboration des certifications, dans le cadre notamment des études d'opportunité qui s'y rapportent ;*
- ❖ *Un degré d'adaptation des certifications aux besoins évolutifs de l'économie qui dépend fortement des moyens consacrés par les ministères au renouvellement des certifications et des contraintes liées aux systèmes de formation et aux politiques qu'ils portent ;*
- ❖ *Des marges d'amélioration significatives dans le fonctionnement de certaines Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) ;*
- ❖ *Un degré inégal d'association des professionnels à la définition des diplômes nationaux et titres visés dans l'enseignement supérieur. »*¹²

En 2018, l'étude d'impact du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » s'est appuyée notamment sur ce rapport pour la partie Certification professionnelle : « *La politique de certification professionnelle a fait l'objet en 2016 d'une évaluation de politique publique menée par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, qui ont identifié le **besoin d'une lisibilité renforcée de l'offre de certifications et d'une meilleure adaptation aux besoins, au moyen d'une régulation améliorée.*** »¹³

¹¹ Rapport IGAS N°2015-125R2 / IGAENR N° 2016-080 « Evaluation de la politique de certification professionnelle » : <https://www.igas.gouv.fr/Evaluation-de-la-politique-de-certification-professionnelle.html>

¹² Rapport IGAS N°2015-125R2 / IGAENR N° 2016-080 « Evaluation de la politique de certification professionnelle - Propositions de « scénarios de transformation » » - page 5 et 6 : <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2015-125R2.pdf>

¹³ Projet de loi n°904 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – Etude d'impact – page 297 - https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0904_projet-loi.pdf

1.2 Les objectifs de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

L'objectif principal des évolutions prévues dans la loi *pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, était « de renforcer la régulation de l'offre de certification professionnelle en lien avec les besoins de compétences du marché de l'emploi. »¹⁴. Le constat portait alors sur le fait que les certifications publiques enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) étaient « **peu concertées avec le monde économique et demeuraient parfois obsolètes dans les compétences visées** » et que « le développement des passerelles entre certifications publiques était rendu difficile par un **rythme de renouvellement souvent trop lent et dépendant des initiatives des professionnels** (branches professionnelles ou entreprises concernées) »¹⁵.

En conséquence, les **enjeux**¹⁶ de cette réforme pour les certifications professionnelles **publiques** ont été exposés comme suit :

- déployer une meilleure coordination de la politique de certification professionnelle au sein même de l'État ;
- mutualiser les analyses des besoins en compétences ;
- envisager des possibles complémentarités entre les certifications publiques ;
- harmoniser et professionnaliser les méthodes déployées par les ministères certificateurs ;
- développer les reconnaissances mutuelles entre certifications.

1.3 Les évolutions législatives et le cadre d'exercice des CPC depuis l'entrée en vigueur de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Pour répondre à ces enjeux sur les certifications publiques, des évolutions législatives et réglementaires ont été déployées impactant notamment fortement les commissions professionnelles consultatives (CPC)¹⁷.

Il a ainsi été créé par décret onze commissions professionnelles consultatives placées auprès d'un ou de plusieurs ministres certificateurs, contre une quarantaine précédemment, selon un périmètre qui permet une analyse des diplômes et titres à finalité professionnelle cohérente en matière d'activité professionnelle et d'organisation économique¹⁸.

En cas de multiples ministères certificateurs, **un ministre coordonnateur**, désigné par décret, est chargé de **l'organisation administrative et matérielle** (Art. R.6113-21). Toutes les CPC étant dans ce cas de figure, il existe systématiquement un ministère coordonnateur au sein de toutes les CPC.

¹⁴ Projet de loi n°904 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – Etude d'impact – page 303 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b0904_projet-loi.pdf

¹⁵ Projet de loi n°904 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – Etude d'impact – page 303

¹⁶ Projet de loi n°904 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – Etude d'impact – page 301

¹⁷ [Annexe 5 - Base juridique des commissions professionnelles consultatives](#)

¹⁸ Article L.6113-3 et R.6113-21 à R.6113-26 du Code du travail

Le rôle des CPC est **d'émettre des avis conformes** sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels, dans le ou les champs professionnels relevant de leurs compétences, en tenant compte :

- de l'évolution des qualifications ;
- le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ;
- de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés ;
- de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes.

Lorsque la décision porte sur un diplôme ou titre à finalité professionnelle requis pour l'exercice d'une profession en application d'une règle internationale ou d'une loi, la CPC ministérielle compétente émet un **avis simple**. (Article L.6113-3 du Code du travail).

La production de ces avis est obligatoire pour demander un enregistrement des diplômes et titres au RNCP (Article L.6113-5 du Code du travail).

Le cas échéant, ces CPC peuvent être saisies par le(s) ministre(s) auprès desquels elles sont instituées de toute question générale ou particulière relative aux diplômes et titres à finalité professionnelle.

Préalablement à la tenue des CPC, des **groupes de travail**, temporaires ou permanents, sont mis en place par le secrétariat des CPC, afin d'en préparer les travaux et les avis. Ces groupes de travail sont composés de **personnes dont la présence paraît utile aux travaux entrepris en raison de leur activité, de leurs travaux ou de leur implication dans le système de certification**, notamment des représentants d'organisations syndicales de salariés ou d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau d'une branche professionnelle. (Article R.6113-25 du Code du travail).¹⁹

Les membres de ces CPC sont nommés pour cinq ans maximum par arrêté du ou des ministres auprès desquels elles sont instituées²⁰ :

- 1° - Un représentant de chaque **organisation syndicale de salariés représentative au niveau national et interprofessionnel**, sur proposition de leur organisation respective ;
- 2° - Un représentant de chaque **organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel**, sur proposition de leur organisation respective ;
- 3° - **Deux représentants désignés soit par les organisations professionnelles d'employeurs** représentatives au niveau national et multiprofessionnel, ou au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles, **soit par les employeurs publics** intervenant dans le ou les champs professionnels de la commission professionnelle consultative concernée ;
- 4° - Six **représentants de l'Etat** désignés par les ministres intéressés, dont au moins :

¹⁹ [Annexe 7 - Liste des CPC, des ministères certificateurs et des ministères en charge de l'organisation administrative et matérielle des CPC](#)

²⁰ [Annexe 8 - Composition des CPC](#)

- a) Un représentant du **ministre chargé de la formation professionnelle** ;
 - b) Un représentant du **ministre chargé de l'éducation nationale** ;
 - c) Un représentant du **ministre chargé de l'enseignement supérieur**.
- 5° - Cinq **membres associés n'ayant pas voix délibérative, représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels** dont relèvent les titres ou diplômes concernés ou ayant une **expertise en matière de formation et d'emploi**, désignés par le ministre ou les ministres auprès desquels la commission est instituée.

Il est instauré une **présidence de ces CPC** alternativement par un membre élu par et parmi les représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. (Article R.6113-22 du Code du travail).

Le cas particulier des certifications du ministère de l'enseignement supérieur

Instances	Type de diplôme
CSLMD – Comité de Suivi des Licences, Masters, Doctorats (40 membres) ²¹	<ul style="list-style-type: none"> - Diplômes nationaux (LMD) - Diplômes conférant un grade universitaire - Certificats et diplômes délivrés par les écoles publiques d'enseignement technologique supérieur et par les écoles supérieures de commerce - Certificats d'études et des diplômes délivrés par les écoles techniques privées reconnues par l'Etat
CTI – Commission des Titres d'Ingénieurs (32 membres) ²²	<ul style="list-style-type: none"> - Titres d'ingénieurs diplômés - Grades de Licences délivrés par les Ecoles d'Ingénieurs
CEFDG - Commission d'Evaluation des Formations et Diplômes de Gestion (28 membres) ²³	<ul style="list-style-type: none"> - Diplômes de gestion relevant des articles L. 641-4 et L. 641-5 du Code de l'éducation et revêtus d'un visa de l'Etat
CCN IUT - Commission consultative nationale des IUT (37 membres) ²⁴	<ul style="list-style-type: none"> - Bachelor Universitaires de Technologies (BUT)

L'article L.6113-3 – I du Code du travail prévoit que les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle régis par les articles L.613-1, L.641-4 et L.641-5 du Code du travail font l'objet d'une **concertation spécifique**, selon des modalités fixées par voie réglementaire, avec les **organisations syndicales de**

²¹ **CSLMD** : Arrêté du 15 avril 2022 relatif au comité de suivi des cycles licence, master et doctorat

²² **CTI** : articles R.642-5 et suivants du Code de l'éducation.

²³ **CEFDG** : Décret modifié n°2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

²⁴ **CCN IUT** : Arrêté du 19 avril 1995 relatif à la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés.

salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou au niveau national et multiprofessionnel.

Cette concertation, qui ne s'adosse pas à la délivrance d'un avis conforme, est réalisée au sein de différentes instances selon le type de diplômes examinés (Article D.6113-27 du Code du travail) :

Si la CTI et la CCN IUT étaient déjà composées en conformité avec cette législation, la CEFDG et le CSLMD ont dû faire évoluer leur règlement en la matière pour rendre leur composition conforme à ces nouvelles obligations.

Ces instances fondent leurs examens des diplômes sur les critères définis par l'article R.6113-9 du Code du travail, qui est la base de l'analyse des demandes d'enregistrement réalisée par France compétences et la Commission de la Certification Professionnelle²⁵.

France compétences a mis en place un rôle de conseil, d'accompagnement et de recommandations auprès de ces instances, prenant différentes formes :

- nomination au sein du CSLMD, qui se tient tous les mois, au titre des personnalités extérieures ;
- organisation de réunions régulières avec la CTI, la CEFDG et la CCN IUT pour mettre en place les process, les points d'alerte sur les certifications professionnelles et leur enregistrement au RNCP, intervention dans des groupes de travail, etc.

Outre ces évolutions liées directement aux CPC et aux autres instances de concertation des partenaires sociaux, on peut noter les éléments suivants introduits par la loi du 5 septembre 2018 :

- Enregistrement au RNCP des certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat pour une **durée maximum de cinq ans** (Article L.6113-5 du Code du travail) ;
- Publication annuelle au bulletin officiel des ministères d'un **programme biennal** prévisionnel des commissions (Article R.6113-24 du Code du travail) ;
- Introduction d'un **droit d'initiative pour les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la formation professionnelles (CPNE)** sur la création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle (Article R.6113-24 du Code du travail) ;
- Instauration d'une **définition légale unique de la notion de blocs de compétences** : « ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. » (Article L.6113-1 du Code du travail) ;
- Incitation à **mettre en place des correspondances** totales ou partielles entre certifications professionnelles (Article L.6113-7 du Code du travail).

²⁵ Article D6113-28 du Code du travail.

1.4 Constats post-réforme posés par différents acteurs institutionnels : Sénat, Cour des comptes, partenaires sociaux, CEREQ

Depuis la réforme de 2018, plusieurs rapports et études, provenant de différents acteurs institutionnels, ont déjà posé des constats sur les effets des évolutions législatives et réglementaires de la loi du 5 septembre 2018 sur les travaux des CPC, et proposé des préconisations d'évolutions. On peut ainsi citer :

- **Rapport d'information du Sénat sur France compétences – 29 juin 2022²⁶**

« Malgré leur caractère paritaire, les partenaires sociaux entendus par les rapporteurs, bien que saluant les progrès réalisés dans le fonctionnement des CPC depuis la réforme de 2018, regrettent que **certaines d'entre elles demeurent largement à la main des ministères** et qu'elles ne soient pas un véritable lieu de concertation pour engager la création ou la révision de diplômes ou de titres à finalité professionnelle. En outre, **le périmètre et le fonctionnement des CPC sont très variables et les procédures et critères d'examens peuvent différer d'une commission à l'autre.** »

⇒ « **Proposition n° 32** : Donner à France compétences un rôle d'harmonisation des procédures de certification afin de créer un corpus commun de méthodes et de règles de fonctionnement aux CPC. »

- **Rapport de la Cour des comptes sur « La formation professionnelle des salariés : Après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser » - Juin 2023²⁷**

Recommandation n°3 concernant la qualité de l'offre de formation : « Faire converger les critères à prendre en compte pour l'enregistrement des certifications professionnelles aux répertoires nationaux, quel que soit le certificateur, et harmoniser d'ici 2030 les procédures d'enregistrement elles-mêmes afin que toutes les certifications, quel que soit le certificateur, soient examinées par la commission de la certification professionnelle de France compétences (ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion Professionnelle). »

- **Accord national interprofessionnel du 14 octobre 2021 « relatif aux nouveaux enjeux de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel »²⁸ signé par le MEDEF, la CPME, l'U2P, la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC.**

- « **Le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives (CPC) s'est amélioré depuis la réforme mais n'est pas encore optimal** : le périmètre de certaines CPC est trop large, les relations avec certains ministères compliquées voire inexistantes, notamment

²⁶ Rapport d'information n° 741 (2021-2022), déposé le 29 juin 2022 : citations extraites de la page 121 :

https://www.senat.fr/rap/r21-741/r21-741_mono.html#:~:text=Le%20d%C3%A9ficit%20de%20France%20comp%C3%A9tences,3%2C2%20milliards%20en%202021

²⁷ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-formation-professionnelle-des-salaries>

²⁸ Accord national interprofessionnel du 14 octobre 2021 relatif aux nouveaux enjeux de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : citations extraites du Titre 4 : https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000045204114?origin=list&facetteEtat=VIGUEUR&facetteEtat=VIGUEUR_ETEN&facetteEtat=VIGUEUR_NON_ETEN&facetteTexteBase=TEXTE_BASE&page=1&pageSize=50&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=all

pour les plus petites branches professionnelles qui ne peuvent pas défendre leurs intérêts comme elles le devraient. »

Cet ANI propose des mesures de simplification et de clarification dont :

- « **Un corpus commun de méthode et de fonctionnement aux onze CPC et aux autres instances de l'enseignement supérieur** dans lesquelles siègent les partenaires sociaux (comité de suivi de licence-master-doctorat, commission consultative nationale des IUT, commissions pédagogiques nationales des IUT, commission des titres d'ingénieur, commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) est développé par les parties signataires. »

○ **Note de synthèse « Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles » du CEREQ²⁹**

En tant que membre de neuf des onze CPC, le CEREQ a publié le 27 juin 2023 une note de synthèse sur l'actualité des CPC depuis la réforme de 2018. De façon globale, les constats rejoignent les éléments relevés dans la phase de diagnostic de la mission menée par France compétences.

Ainsi, il est mentionné que :

- « *Peu de changements sont intervenus en matière d'ingénierie de certification pour chaque ministère (notamment dans la façon d'élaborer les référentiels), chacun ayant continué à fonctionner selon ses propres modalités sans qu'il y ait de véritable remise en question de celles-ci par les professionnels, si ce n'est à revendiquer une place plus importante de leur part notamment lors de la phase relative à l'élaboration du rapport d'opportunité dans certaines CPC ou dans les groupes de travail d'élaboration des référentiels* » (page 4 de la note) ;
- « *On constate qu'il n'y a pas de travail commun d'écriture des référentiels d'activités et de compétences, à l'intérieur d'une même CPC, lorsque le métier visé est le même pour plusieurs ministères certificateurs ce qui peut conduire à des descriptions différentes d'un certificateur à l'autre* » (page 5).

2. Un travail interministériel en construction mais des process de création et de révision des diplômes qui restent très hétérogènes

2.1 Un travail interministériel en construction mais encore trop peu déployé

Tous les ministères certificateurs interrogés font le constat qu'une des principales conséquences positives de la réforme de 2018 est le déploiement progressif d'un travail interministériel plus conséquent. Ils estiment que le regroupement des CPC en interministériel a notamment permis :

- plus de visibilité sur ce que font les différents ministères ;
- des échanges de bonnes pratiques entre les ministères certificateurs ;

²⁹ Working Paper no 21 du CEREQ - Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles. Note de synthèse - <https://www.cereq.fr/commissions-professionnelles-consultatives>

- l'initiation de collaborations positives sur certains diplômes, notamment pour identifier des correspondances entre leurs certifications. Par exemple :
 - o entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de l'Agriculture qui ont travaillé ensemble à la rénovation de leurs BAC PRO respectifs « Accompagnement, soins et services à la personne » et « Services aux personnes et animation dans les territoires » ;
 - o entre le ministère du Travail (via l'AFPA) et le ministère de l'Education Nationale qui croisent leurs offres de Titre Professionnel (TP) et de Mention Complémentaire (MC) pour rationaliser l'offre de certification.
- d'apporter une richesse dans les échanges sur les métiers, les transformations du marché de l'emploi et les nouveaux enjeux (numérique, informatique, développement durable, etc.).

Pour autant, malgré les prémices de son déploiement (qui s'est accéléré ces derniers mois dans le cadre de l'identification des correspondances entre blocs de compétences) et les conséquences positives relevées par les ministères certificateurs, on constate qu'à ce jour, le travail de collaboration interministériel reste marginal, ne concerne pas tous les ministères certificateurs et qu'aucun processus de dialogue interministériel n'a été formalisé et partagé auprès des acteurs des CPC.

Ainsi, plusieurs des autres acteurs des CPC interrogés au cours de la mission insistent sur la nécessité du déploiement du travail interministériel au niveau de la politique des certifications publiques, notamment en termes de doublon de diplômes. Et s'ils en reconnaissent la complexité, **ils regrettent qu'à ce jour, ce travail interministériel ne soit pas assez mis en œuvre malgré la création des CPC interministérielles.** Des organisations patronales et syndicales reconnaissent une « *approche interministérielle en théorie intéressante et prévue par la loi mais où en réalité peu de liens sont faits entre les différents ministères certificateurs et où chacun conservé ses propres processus* »³⁰ et la « *persistance de doublon de certaines certifications et l'absence d'un travail en interministériel assez fort* ». Le CEREQ, présent dans neuf CPC, fait état dans sa note de synthèse citée plus haut³¹ d'un « *fonctionnement interministériel qui reste à construire* » sur trois niveaux : l'écriture des référentiels d'activités et de compétences, les blocs de compétences communs et les modalités de présentations des travaux en CPC.

2.2 Une provenance des demandes de création ou de révision d'un diplôme très diversifiée

³⁰ Toutes les citations de ce rapport sont extraites des entretiens ou issues du questionnaire ou des documents envoyés par les organisations sollicitées. Cf. l'[Annexe 2 - Tableau synoptique des entretiens et questionnaires](#)

Le diagnostic et les préconisations se sont appuyés sur la réalisation de 51 entretiens, l'analyse d'un questionnaire semi-directif (22 réponses) et d'un ensemble de documents complémentaires envoyés par les acteurs interrogés.

et l'[Annexe 4 - Extraits d'entretiens et exemples de réponses au questionnaire](#).

³¹ *Working Paper* no 21 du CEREQ - Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles. Note de synthèse - <https://www.cereq.fr/commissions-professionnelles-consultatives>

Il ressort des entretiens réalisés et de l'analyse des questionnaires, qu'à ce jour, chaque ministère a son propre modèle de création et de révision de ses diplômes, s'appuyant sur des process ayant dans l'ensemble peu évolués depuis la loi de 2018.

En premier lieu, on constate que **l'initiative de la création ou révision du diplôme ne provient pas des mêmes acteurs selon les différents ministères.**

En pratique, co-existent à ce jour trois modèles principaux au sein des ministères certificateurs :

- un process externalisé : le ministère certificateur demande au secteur professionnel de rédiger les notes d'opportunité ;
- un process internalisé : le ministère certificateur réalise lui-même l'analyse d'opportunité ;
- un process de « sous-traitance » : le ministère certificateur s'appuie sur un opérateur dédié pour réaliser l'analyse d'opportunité.

2.2.1 1^{er} modèle : un process externalisé : Demande de création et de révision en provenance du secteur professionnel

Ce modèle, visant à confier au secteur professionnel l'initiative de demander à l'Etat de réviser ou de créer des diplômes nationaux, émane principalement du **ministère de l'Education Nationale**³².

Au sein de ce ministère, l'initiative de la révision ou création d'un diplôme provient de représentants du secteur (CPNE, entreprises) directement. Ces derniers doivent fournir une note d'opportunité demandant à rénover ou créer un diplôme. C'est la principale source des révisions des diplômes du ministère de l'Education Nationale. Toutefois, dans le cas où il n'existe pas de branches professionnelles clairement identifiées dans un secteur (notamment pour les métiers transversaux) ou lorsque les branches professionnelles ne répondent pas à la demande et ne produisent pas ces notes d'opportunité, l'analyse de l'opportunité sera faite par les inspecteurs généraux du ministère, sur la base de visites d'entreprise, d'analyses du travail, d'analyses de documents provenant des OPCO. Les entretiens avec le ministère de l'Education Nationale et l'IGESR font remonter, dans certains cas, la difficulté qu'ils ont à obtenir, d'une part, ces notes d'opportunité par les branches professionnelles et, d'autre part, les données qualitatives et statistiques nécessaires à ces analyses prospectives.

En parallèle des demandes issues des acteurs professionnels, les inspecteurs généraux et les chargés d'étude de la DGESCO effectuent un travail de veille sur leur périmètre dont peut émerger des préconisations d'évolution de diplôme.

Pour encadrer le travail des professionnels dans leur analyse de l'opportunité, le ministère de l'Education Nationale propose une trame rappelant les principaux éléments à fournir au sein de cette note d'opportunité. Cette trame peut être ajustée et modifiée notamment en cas d'absence d'études suffisamment fournies et détaillées sur le secteur professionnel concerné.

Plusieurs acteurs professionnels rencontrés au cours de cette mission ont confirmé avoir été amenés à rédiger des notes d'opportunités pour des révisions de diplômes, principalement du ministère de l'Education Nationale : la Fédération SYNTEC, l'AFT (organisme de développement de la formation professionnelle Transport et Logistique) en tant qu'opérateur pour la FNTR (Fédération Nationale des Transports Routiers), le 3CA BTP en tant qu'opérateur, notamment, de la FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics), la CGAD (Confédération générale de l'alimentation de détail), l'UIMM (Union des industries et métiers de la métallurgie), l'ANFA

³² Entretiens réalisés avec la DGESCO les 31 mars 2023 et 6 avril 2023 et avec l'IGESR le 20 mars 2023.

(Association nationale pour la formation automobile) pour la branche professionnelle des Services de l'automobile³³.

2.2.2 2^{ème} modèle : un process internalisé : l'analyse de l'opportunité est à l'initiative des ministères certificateurs

C'est le modèle le plus utilisé au sein des ministères certificateurs, avec des spécificités selon les cas.

Ainsi pour les **ministères de la Culture, des Sports, des Armées, de la Santé, de l'Intérieur**, globalement porteurs d'une volumétrie de diplômes moins importante, l'origine de la demande de création ou révision de leur diplôme s'appuie le plus souvent sur leur expertise interne, alimentée par des liens forts avec leurs secteurs professionnels.

Le **ministère de la Culture** n'a pas eu de profonde révision ni de création de diplôme depuis 2019. Il précise au cours des entretiens réalisés que les demandes d'évolution/création remontent le plus souvent de leurs réseaux d'écoles ainsi que des remontées d'organisations syndicales et patronales avec qui ils sont en liens étroits.

Le **ministère des Sports** mène des réflexions d'évolution de ses diplômes avec les partenaires sociaux de leur secteur, notamment pour établir des cartographies des besoins en compétences. Le ministère fournit alors la plupart des données quantitatives à partir de son propre système d'information (nombre de sessions de formation, nombre de diplômés, etc.) et qualitative (enquêtes d'insertion des diplômés réalisées par le ministère). En cas de besoin, le ministère réalise des enquêtes métiers (ex : encadrant de la voile, escalade) qui sont soit effectuées en interne, soit externalisées et toujours en partenariat avec les professionnels du secteur. Il semble qu'il n'y ait pas de production de note d'opportunité à proprement parler.

Le **ministère des Armées** réalise directement en interne ses notes d'opportunités, ses certifications visant à répondre à la fois aux besoins en compétences propres au ministère tout en garantissant une reconversion des militaires dans le secteur civil.

Le **ministère de l'Intérieur** analyse la nécessité de créer ou modifier ses diplômes en interne, en s'appuyant sur des notes d'opportunité qui lui sont propres, en analysant les liens possibles avec d'autres ministères et branches professionnelles³⁴.

Le **ministère de la Solidarité** est quant à lui en cours de stabilisation de ses process internes pour la révision/création de ses diplômes d'Etat. A ce jour, l'initiative de la révision de ces diplômes provient plutôt d'une dynamique interne sur la base des dates d'échéance des enregistrements au RNCP, assortie, d'une part, d'une réflexion plus globale sur la rénovation des diplômes sociaux dont la plupart datent de 10 ou 15 ans et, d'autre part, d'une vision transversale pour permettre une meilleure cohérence entre les diplômes nationaux des différents ministères. Les professionnels du secteur y sont associés au travers d'enquêtes sur les évolutions des métiers et des activités. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) constate cependant qu'à ce jour, les données aussi bien quantitatives (statistiques d'insertion professionnelle notamment) que qualitatives sont peu disponibles et complexifient la veille prospective et l'analyse en opportunité.

³³ [Annexe 9 - Exemples de contenu des notes d'opportunités](#)

³⁴ Il est utile de noter que les ministères des Armées et de l'Intérieur ont intégré les CPC seulement depuis 2019. Jusqu'en 2018, ils ne disposaient pas de CPC qui leur étaient propres, eu égard au statut particulier de leurs salariés. Ils relevaient de ce fait de l'enregistrement sur demande au sein du Répertoire national des certifications professionnelles.

Le **secrétariat d'Etat chargé de la Mer**³⁵ précise que les demandes de révisions viennent plutôt de l'interne notamment des lycées professionnels mais que des impulsions peuvent également provenir du terrain.

Enfin le **ministère de l'Enseignement Supérieur** présente un cadre tout à fait spécifique : la grande majorité de ses diplômes (Licence, Licence Professionnelle, Master, Doctorat, Diplôme visé, Titre d'ingénieur, Diplôme délivrant un grade universitaire) relève de l'initiative des établissements eux-mêmes (principalement universités, école d'ingénieur, écoles de commerce) et font l'objet d'une évaluation par les instances dédiées (CTI, CEFDG, HCERES) préalablement à l'accréditation par le ministère.

Les dossiers d'évaluation de ces trois instances³⁶, portent principalement sur des éléments liés à la politiques d'établissement et aux formations plus qu'aux certifications professionnelles. On y trouve toutefois des critères sur l'analyse des besoins des acteurs socio-économiques, la manière dont les établissements assurent une veille prospective sur la transformation du marché et ses impacts sur les métiers et les compétences, et en quoi la formation prépare à l'insertion professionnelle des certifiés.

2.2.3 3^{ème} modèle : un process de « sous-traitance » : le ministère certificateur s'appuie sur un organisme tiers pour réaliser l'analyse d'opportunité

Ce modèle est à ce jour utilisé principalement par le **ministère du Travail**³⁷ et le **ministère de l'Agriculture**³⁸.

Dans ses missions de pilotage des titres professionnels, le **ministère du Travail** s'appuie sur l'AFPA qui, en application des articles L.5315-1 et suivants du Code du travail, « *contribue à la politique de certification menée par le ministre chargé de l'emploi* »³⁹.

- **La règle** : l'initiative des révisions et création de titres professionnels provient en premier chef des équipes de l'AFPA directement ;
- **L'exception** : des demandes peuvent parfois provenir des CPNE (il doit alors s'agir de délibérations votées) ou de professionnels directement.

Dans cet objectif, l'AFPA construit un dispositif de veille continue par secteur (un secteur pouvant concerner plusieurs titres professionnels), donnant lieu à la production d'une note sectorielle de veille, portant sur trois dimensions⁴⁰ :

- **Veille emploi type** : permettant d'identifier les transformations substantielles d'un métier (en termes d'activités et de compétences) qui justifient des modifications significatives de la formation et de la certification ;

Les informations recherchées seront notamment les suivantes : Contextes d'exercice et leurs évolutions, transformations ; Les évolution des pratiques professionnelles et des activités professionnelles ; Les besoins en compétences ; Les besoins en emplois ; Les mobilités professionnelles ; Les entrées/sorties de formation en lien les certifications ;

³⁵ Le secrétariat d'Etat chargé de la Mer n'a pas pu être interrogé au cours de cette mission mais a communiqué des éléments via le questionnaire et l'envoi de documents complémentaires.

³⁶ [Annexe 10 - Extraits des dossiers d'évaluation des instances de l'Enseignement Supérieur \(CTI, HCERES, CEFDG\)](#)

³⁷ Entretiens avec la DGEFP les 8 mars 2023 et 31 mars 2023 et avec l'AFPA le 14 avril 2023.

³⁸ Entretien du 14 avril 2023 avec deux membres de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche.

³⁹ Article L.5315-1 du Code du travail.

⁴⁰ Données issues du document communiqué par l'AFPA : « *La démarche d'analyse du travail et les titres professionnels : une approche systémique* ».

- **Veille pluri-sectorielle** : visant à connaître les enjeux et les acteurs des principaux secteurs employeurs du métier observé, ainsi que les évolutions du contour de l'emploi, des compétences, de la formation ;

Les informations recherchées seront notamment les suivantes : Structuration, évolution et enjeux des secteurs : Identification des principaux acteurs du secteur, actualités et enjeux du secteur, conjoncture économique ; Evolution des emplois et du marché du travail : Tendances d'évolution de l'emploi, les besoins en emplois et compétences à court terme, métiers en tension, problématiques de renouvellement de main d'œuvre ; Les besoins en formation ;

- **Veille prospective** : Permettant d'anticiper les mutations de l'emploi, sociétales ou technologiques impactant les besoins en emploi, en compétences et en formation sur les secteurs de l'AFPA et sur les secteurs porteurs.

Cette veille porte sur des thématiques transverses telles que : la transition écologique et numérique, l'emploi et les compétences dans les secteurs « de demain », les emplois et les compétences émergentes, les technologies de rupture et l'impact sur les métiers/compétences, les mutations sociétales, organisationnelles.

Outre cette note sectorielle de veille, dans le cas de la création d'un nouveau titre professionnel, l'AFPA produit également une note d'opportunité.

Enfin, dans le cas de certains secteurs d'activité économique où émergent des nouveaux métiers ou des filières en restructuration ou transformation, le ministère du Travail, toujours en s'appuyant sur l'AFPA, déploie des « Incubateurs des compétences », permettant de tester la pertinence de la création ou révision profonde des titres professionnels au travers de formations expérimentales déployées sur une ou plusieurs régions.

Par ailleurs, le ministère du Travail fonctionnait d'ores et déjà avant la loi de 2018 dans un système de création de titres professionnels pour une durée limitée à cinq ans, conduisant l'AFPA à s'interroger *a minima* à cette échéance sur la pertinence ou non de faire évoluer ces diplômes.

Le **ministère de l'Agriculture** déploie un process qui se rapproche dans les grandes lignes de celui du ministère du Travail.

La veille prospective et l'identification de l'opportunité de créer ou réviser une certification est réalisée dans chaque académie par des Délégués Régionaux Ingénierie de Formation (DRIF), via notamment des analyses prospectives de l'emploi, des analyses du travail, des enquêtes (30 à 50 enquêtes selon diplôme).

Ces travaux donnent lieu à la rédaction d'une note de contexte, qui peut s'apparenter à une note d'opportunité⁴¹.

Pour tenir compte de l'obligation prévue par la loi du 5 septembre 2018 de réviser les certifications enregistrées au RNCP tous les cinq ans, le ministère de l'Agriculture organise tous les ans une veille sur les diplômes dont l'enregistrement au RNCP arrive à échéance ainsi qu'au moins une ou deux études de fond sur un secteur dédié pour anticiper des évolutions possibles préalables à ces renouvellements.

⁴¹ [Annexe 9 - Exemples de contenu des notes d'opportunités](#)

2.3 Des process de conception des référentiels d'activités et de compétences toujours hétérogènes

Les process de conception des référentiels d'activités et de compétences des diplômes sont également distincts selon les ministères certificateurs, qui ont, dans l'ensemble, conservé les mêmes processus de création qu'avant 2018.

Ces différences de process et de fonctionnement dans l'analyse de l'opportunité et dans la conception des référentiels d'activités et de compétences peut sans doute être en partie expliqué par le fait que les ministères ont des enjeux et des publics distincts dans leur politique de certifications :

- **Ministère du Travail** : public ne relevant plus du périmètre de la formation initiale (à l'exception des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage) et visant une qualification favorisant leur maintien ou leur retour dans l'emploi (réinsertion ou évolution professionnelle) ;
- **Ministère de l'Education Nationale** : public majoritairement (mais non exclusivement) issu de la formation initiale et scolaire visant soit une poursuite d'études, soit une insertion professionnelle immédiate. Outre ces objectifs, le ministère de l'Education Nationale a également des missions du service public de l'enseignement avec l'apport d'un socle de connaissances transversales ;
- **Ministère des Armées** : public exclusivement interne au ministère visant une acquisition de compétences et anticipant une possible reconversion dans les secteurs publics et privés ;
- **Ministère de l'Intérieur** : public majoritairement interne au ministère avec un objectif de fidélisation de leurs salariés et d'ouverture vers des secondes carrières en dehors du ministère ;
- **Ministère de la Culture, ministère de l'Agriculture, ministère de la Santé et des Solidarités** : publics mixtes de formation initiale et formation continue, visant à la fois la professionnalisation et la sécurisation des parcours ainsi que de possibles poursuites d'études ;
- **Ministère des Sports et ministère de la Mer** : certifications visant majoritairement des professions réglementées ou à accès réglementés.

Pour la conception de leur diplôme, la plupart des ministères certificateurs organisent des travaux préparatoires au sein de groupe de travail, préalablement à la tenue de CPC.

L'existence de ces groupes de travail est prévue à l'article R.6113-25 du Code du travail qui les définit comme étant des groupes « *temporaires ou permanents* » et « *mis en place auprès des commissions professionnelles consultatives par leur secrétariat, afin d'en préparer les travaux et les avis.* » Ce même article en précise également la composition : « *personnes dont la présence paraît utile aux travaux entrepris en raison de leur activité, de leurs travaux ou de leur implication dans le système de certification, notamment des représentants d'organisations syndicales de salariés ou d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau d'une branche professionnelle* ».

De plus, l'article 15 du Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019⁴² instituant les CPC précise que « *les membres des CPC, les personnes extérieures entendues au sein de ces commissions et les personnes participant aux groupes de travail prévus à l'article R.6113-25 du Code du travail exercent leurs missions à titre gracieux* » et que « *les frais occasionnés par leurs déplacements sont pris en charge dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 susvisé et par le règlement intérieur prévu à l'article R.6113-24 du Code du travail.* ».

Au regard de leur diversité, il convient de rappeler les modes opératoires des ministères certificateurs.

Une fois l'opportunité de créer ou réviser un diplôme validé par la CPC, **le ministère de l'Éducation Nationale** met en place un groupe de travail piloté par un inspecteur général et composé d'environ 15 personnes :

- Pour moitié issues du ministère (enseignants, membres de la DGESCO, Inspecteurs généraux)
 - Pour moitié des représentants du secteur professionnel, choisis par les inspecteurs généraux et la DGESCO (principalement issus de leurs réseaux d'interlocuteurs habituels) ou éventuellement proposés par les CPNE ou par les membres de la CPC, de façon à respecter la représentativité des branches professionnelles et des statuts employeurs/salariés.
- Les membres siégeant au sein de la CPC ne sont pas intégrés dans ces groupes de travail.

Ce groupe de travail a pour objectif la rédaction des référentiels d'activités et de compétences. Les inspecteurs généraux finaliseront ce référentiel et y ajouteront le référentiel d'évaluation et un guide d'accompagnement pédagogique (document à destination des équipes pédagogiques, donnant des repères pour la formation).

Comme pour l'opportunité de la révision ou création, et avant d'aller plus loin sur les autres référentiels, une première validation pour avis simple du référentiel d'activités est soumise à la CPC. A cette occasion la composition du groupe de travail et la liste des professionnels auditionnés par ce dernier sont présentés en CPC.

Ces groupes de travail se réunissent en moyenne 10 à 15 fois dans le cadre de réunions d'une journée pour atteindre ces objectifs. Le process total de création ou révision d'un diplôme depuis l'analyse de l'opportunité jusqu'à la publication de la fiche au RNCP dure environ un an avec les étapes suivantes :

- 1/ Rédaction d'un rapport d'opportunité pour une révision ou une création de diplôme, principalement à l'initiative des branches professionnelles ;
- 2/ Rapport soumis en CPC pour valider par un avis simple le projet de création ou révision ;
- 3/ Composition d'un groupe de travail et rédaction/modification du référentiel d'activités. Ces éléments sont soumis à l'avis simple de la CPC ;
- 4/ Travail de rédaction/modification des référentiels d'activités et de compétences en groupe de travail puis rédaction du guide d'accompagnement pédagogique (document à destination des équipes pédagogiques, donnant des repères pour la formation) ;

⁴² [Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019](#) instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.

- 5/ Validation du projet par le DGESCO ;
- 6/ Soumission du projet d'arrêté et des référentiels devant les instances consultatives nationales (CSL (Commission Spécialisée des Lycées) et CSE (Conseil supérieur de l'éducation) pour avis simple ;
- 7/ Soumission des référentiels d'activités et de compétences en CPC pour avis conforme ;
- 8/ Publication de l'arrêté ;
- 9/ Transmission à France compétences d'un projet de fiche RNCP pour publication.

Le ministère de l'Education Nationale, lors des entretiens réalisés avec la mission, a fait état de la **complexité d'organiser ces groupes de travail** en insistant notamment sur :

- le travail logistique important et coûteux induit (envoi des convocations, organisation des réunions en présentiel ou en visioconférence, frais de missions conséquents) ;
- la difficulté de mobiliser des inspecteurs généraux et des professionnels sur un temps long ;
- la difficulté pour indemniser les professionnels intervenant dans ces groupes de travail. Ces derniers n'étant pas officiellement inclus dans le périmètre des mandats liés à l'organisation des CPC⁴³.

Le ministère du Travail, s'appuie sur un processus tout à fait distinct. Comme présenté ci-dessus, l'AFPA conduit une veille prospective permettant d'identifier les besoins d'évolution des titres professionnels. Sur cette base, elle conduit ensuite une analyse du travail en s'appuyant sur une méthode utilisant des questionnaires, l'analyse des offres emplois, des enquêtes par entretien, des constitutions de groupe métier, des observations en situation de travail, etc. Ce travail assure l'identification des contours de la certification et de ses enjeux et propose plusieurs hypothèses d'évolution de l'emploi, qui seront validées ou non. Dans certains cas (secteurs d'activité économique avec émergence de nouveaux métiers, filières en restructuration ou transformation) sont également mis en place dans certaines régions des incubateurs permettant de tester la pertinence de nouveaux TP par une formation expérimentale.

Ce travail donne lieu à un rapport de synthèse d'analyse du travail, qui permettra la rédaction d'une première version du référentiel d'activités et de compétences. Ce dernier, souvent accompagné du référentiel d'évaluation et de l'identification des correspondances avec les autres certifications, sera soumis à un groupe de travail pour validation.

La composition de ces groupes de travail est variable : en général, y seront invités les membres de la CPC ainsi que des experts (professionnels du secteur, représentants des branches professionnelles, partenaire sociaux, etc.). Les experts invités peuvent solliciter leurs propres experts qui pourront se joindre au groupe de travail. Selon les cas, plusieurs groupes de travail peuvent être organisés.

Le processus de création ou révision d'un titre professionnel dure entre 12 et 18 mois selon les cas, avec les étapes suivantes :

- 1/ Veille continue et rédaction de note sectorielle de veille par l'AFPA, accompagnée d'une note d'opportunité seulement dans le cas de création de nouveaux titres professionnels ;

⁴³ Cette question a également été relayée par les organisations syndicales comme la CFE-CGC et la CGT.

2/ Analyse du travail conduite par l'AFPA : rédaction du rapport de synthèse d'analyse du travail (Méthodes : Questionnaires, Analyse offres emplois, Enquête par entretien, Groupe métier, Observation en situation de travail). Dans certains cas (secteurs d'activité économique avec émergence des nouveaux métiers, filières en restructuration ou transformation) : mise en place d'incubateurs (test de la pertinence de nouveaux TP par une formation expérimentale) ;

3/ Rédaction des Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation par les ingénieurs de formation de l'AFPA et comparatif du titre professionnel avec les autres certifications existantes ;

4/ Rédaction d'une « fiche d'identité du titre » présentant : intitulé, codes NSF/ROME ; description emploi visé ; évolution de l'emploi et impact sur le titre ; données statistiques (nombre de candidat, nombre de certifiés, taux de réussite, type de public, voies d'accès, centres agréés, taux de placement des demandeurs d'emploi, etc.) ; information sur les conventions collectives ; indicateurs de tension DARES ; données marché de l'emploi (offres d'emploi, type d'emploi) ; certification comparables ;

5/ Organisation d'un groupe de travail issue de la CPC pour présentation de ces éléments ;

6/ Présentation en CPC pour avis conforme ;

7/ Publication de l'arrêté au Journal Officiel (JO) ;

8/ Transmission à France compétences d'un projet de fiche RNCP pour publication.

Le ministère de l'Agriculture propose un process proche de celui du ministère du Travail, d'une durée à peu près similaire (autour d'un an pour créer ou réviser un diplôme). Les DRIF (Délégués régionaux ingénierie de formation) de chaque académie procède à une analyse prospective de l'emploi, une analyse du travail et des enquêtes, des groupes métiers (incluant des professionnels du secteur) permettant la rédaction d'une note de contexte et d'un référentiel d'activités. Les référentiels de compétences et d'évaluation sont ensuite rédigés par le service de certification d'AgroSupDijon pour les diplômes en Unité Capitalisable et par des Inspecteurs de l'Enseignement Agricole pour les diplômes organisés par voie scolaire qui réaliseront également le référentiel de formation. Les partenaires sociaux peuvent être consultés sur ces éléments préalablement à la tenue de la CPC.

Pour les **ministères de la Culture, de la Solidarité, des Armées, des Sports, de l'Intérieur, de la Mer**, le process, d'une durée plus ou moins longue (environ six mois pour le ministère des Sports, neuf à dix mois pour le ministère de l'Intérieur), consiste à organiser des groupes de travail internes pour concevoir une première version des référentiels d'activités et de compétences (on peut noter que le ministère de la Solidarité s'appuie sur les ingénieurs de formation de l'AFPA pour ce premier travail et le ministère de la Mer sur les Inspecteurs Généraux de l'Enseignement Maritime), qui seront ensuite soumis à des groupes de travail externes, incluant alors des professionnels du secteur ainsi que, le plus souvent, les membres de la CPC.

Le **ministère de l'Enseignement Supérieur** présente là encore un cadre spécifique pour la majorité de ses diplômes, à l'exception des BUT et des BTS. Les diplômes nationaux de Licence, Master, Doctorat, les diplômes délivrant un grade universitaire, les diplômes visés et les titres d'ingénieur sont conçus directement par les établissements en respectant le cadre légal et réglementaire posé pour chacun de ces diplômes. Les référentiels d'activités et de compétences sont donc créés directement par les établissements. Ces éléments seront soumis au travers de la fiche RNCP dans les instances de concertation prévues à l'article D.6113-27 du Code du travail

(CTI, CEFDG, CSLMD). Parmi l'offre du ministère de l'Enseignement Supérieur, on peut distinguer les BUT (Bachelor Universitaire de Technologies), créés en 2019⁴⁴, et les BTS (Brevet de Technicien Supérieur), qui proposent pour tout ou partie du diplôme un programme national⁴⁵ par spécialité, commun à tous les établissements certificateurs.

Il ressort ainsi que **la composition et le rôle de ces groupes de travail** organisés presque systématiquement en amont des CPC, **et leurs liens avec ces instances, sont largement hétéroclites** selon les ministères certificateurs et **manquent le plus souvent de transparence pour les membres des CPC**. Ce point a été largement souligné par les acteurs rencontrés lors de la mission.

Les partenaires sociaux interprofessionnels partagent ces constat⁴⁶. La CFDT et la CGT complètent le diagnostic en rappelant la difficulté de mobiliser des experts sur un temps long, notamment du fait de « l'absence de clarté dans les textes réglementaires » permettant une indemnisation de ces professionnels.

Par ailleurs, les autres acteurs rencontrés au cours de la mission, reconnaissent **l'intérêt de ces groupes de travail et la qualité des travaux** qui y sont menés et la **difficulté de mobiliser les experts** les plus pertinents pour ces travaux qui nécessitent du temps et de l'investissement.

Mais ils font surtout remonter les **points d'alertes suivants** :

- **L'opacité de la composition de ces groupes de travail** et le fait que les membres des CPC n'y soient pas systématiquement invités et/ou ne puissent pas se faire représenter par les acteurs de leurs choix ;
- **L'absence d'harmonisation quant à leur fonctionnement et leur rôle** ;
- **L'absence de consultation systématique des branches professionnelles** en lien avec la certification concernée par les travaux.

3. L'hétérogénéité de fonctionnement des CPC

Outre les process de création et de révision des diplômes, qui s'organisent en amont de la consultation des CPC, l'organisation de ces commissions fait également état d'une grande hétérogénéité dans leurs pratiques et leur fonctionnement.

3.1 La conception des programmes biennaux et leur communication aux acteurs concernés

La loi du 5 septembre 2018 et ses décrets d'application⁴⁷ ont créé l'obligation pour chaque ministère assurant le secrétariat d'une CPC d'arrêter, au 31 janvier de chaque année, le

⁴⁴ Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle - JORF n°0288 du 12 décembre 2019 - NOR : ESRS1934915A - <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/12/6/ESRS1934915A/jo/texte>

⁴⁵ BUT : Titre V de l'arrêté sus-cité ;

BTS : Article D.643-3 du Code de l'éducation.

⁴⁶ Le détail des verbatims extraits des entretiens réalisés entre mars et mai 2023, des questionnaires et des documents remis à France compétences est disponible en [Annexe 4 - Extraits d'entretiens et exemples de réponses au questionnaire](#).

⁴⁷ [Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018](#) relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle.

programme biennal prévisionnel des commissions et de le **publier au Bulletin Officiel**⁴⁸. A ce jour, chaque ministère coordonnateur d'une CPC publie le programme qui le concerne. Seuls les ministères de l'Education Nationale et du Travail publient l'exhaustivité des programmes des onze CPC. Une publication unique regroupant toutes les CPC, envisagée initialement, n'a pas été déployée à ce jour, eu égard à la complexité et au délai du recueil de l'ensemble des signatures de tous les ministères concernés.

De ce programme découle la **possibilité pour les CPNE**, sous réserve d'en informer le ministère coordonnateur dans un délai de deux mois à compter de cette publication, de transmettre dans les six mois des **propositions de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre** à finalité professionnelle non prévues dans l'année. L'article R.6113-24 du Code du travail précise également que « *si le ou les ministres certificateurs décident de ne pas retenir tout ou partie de ces propositions, ils informent les commissions professionnelles consultatives des raisons de leurs choix.* ».

Les constats qui ressortent autour de ces deux évolutions sont les suivants :

- **La conception de ce programme biennal n'est pas réalisée de concert entre les ministères certificateurs.** A ce jour, sauf à quelques rares exceptions, chaque ministère certificateur conçoit son programme de création, de révision (avec ou sans modification) ou de suppression de ses diplômes, en fonction, d'une part, du calendrier des échéances d'enregistrement au RNCP⁴⁹, et, d'autre part, des études d'opportunités réalisées par ses soins ou par les branches professionnelles (cf. plus haut) ;

Plusieurs ministères et organisations membres des CPC émettent la volonté de travailler ces programmes plus en interaction les uns avec les autres. Le travail par filière notamment semble être largement prôné par les acteurs professionnels mais reste encore à ce jour une exception dans les programmes des CPC. Pour qu'il puisse être mis en place, il conviendra en effet que les ministères certificateurs s'accordent sur un calendrier de révision commun, dans une vision à moyen terme, parfois en décalage avec leurs propres échéances (révision d'un titre plus tôt ou plus tard que prévu), pouvant poser la question des moyens disponibles en interne et de la priorisation des travaux ;

- **L'hétérogénéité de la communication de ce programme aux membres des CPC.** Selon les CPC, les membres peuvent recevoir le programme biennal de leur seule CPC ou des onze CPC. Si dans certains cas, lorsque la CPC couvre un périmètre restreint (ex : CPC Sport et animation), cela convient aux membres, la plupart des acteurs ont fait remonter un manque de visibilité sur les travaux des autres CPC, préjudiciable à leur propre fonctionnement ;

De même, on constate que, bien qu'ils soient publiés au BO de chaque ministère coordonnateur, **ces programmes sont peu visibles par les acteurs du secteur**, au premier chef les CPNE et les OPCO ;

Ainsi, la plupart des OPCO rencontrés ont communément partagé leur intérêt pour une meilleure visibilité des programmes de travail des CPC.

⁴⁸ Ce programme est ainsi publié aux BO de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; BO du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; BO du ministère de l'Agriculture ; BO de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique, de la Mer ; BO Santé - Protection sociale – Solidarité.

⁴⁹ La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ayant introduit une durée d'enregistrement au RNCP limitée à 5 ans maximum (Article L.6113-5 du Code du travail).

- **Le droit d'initiative confié aux CPNE est peu connu et peu utilisé, et son cadre de déploiement et sa prise en compte par les ministères certificateurs n'est pas suffisamment précis.** Eu égard à ce manque de visibilité sur les programmes biennaux, on constate que peu de CPNE exercent leur droit à formuler une demande de création ou révision d'un diplôme non prévu dans ce calendrier prévisionnel. Logiquement, ces demandes sont donc restées très confidentielles dans les quatre dernières années. A ce titre, des organisations syndicales déclarent que « *les CPNE ne connaissent pas le droit d'initiative* » et que « *le droit d'initiative ne fonctionne pas à l'exception d'une ou deux CPC* ». Les ministères coordonnateurs confirment ne presque pas avoir eu de demandes formalisées dans ce cadre.

En parallèle de l'absence de visibilité de ce droit par les CPNE, un besoin de clarification du process en lui-même et de sa prise en compte par les ministères certificateurs émerge des entretiens.

Le **ministère de l'Education Nationale** précise qu'ils ont « *déjà été saisis par les branches mais de façon déconnectée du droit formel d'initiative. Les demandes se font naturellement, souvent de l'intuitu personae et pas de façon assez formalisée* ». Une fédération professionnelle ajoute « *qu'il y a eu des demandes importantes des branches pour faire évoluer les diplômes indépendamment des dates d'échéance des enregistrements* ».

A l'inverse, une organisation syndicale décrit son expérience en la matière : « *le ministère certificateur a rejeté la demande de révision d'un diplôme en argumentant que cela n'était pas prévu au programme biennal et qu'ils n'auraient ni le temps ni les moyens pour le mettre en œuvre* » et précise qu'ils « *n'ont pas de recours possibles contre ces décisions des ministères et qu'il manque une commission de coordination pour ces cas particuliers* ».

Deux fédérations professionnelles confirment en explicitant respectivement qu'il convient de « *clarifier les process du droit d'initiative* » et que « *le process n'est pas très clair sur la prise en compte de ce droit d'initiative et les obligations des ministères* ».

Ces témoignages soulignent à nouveau la grande diversité de déploiement de ce droit, le besoin de formalisation du process et de publicité envers les CPNE et la nécessité de sécuriser plus fortement la façon dont les ministères certificateurs doivent répondre à ces demandes et les soumettre aux membres des CPC.

3.2 L'absence d'éléments communs permettant l'émission d'un avis parfaitement éclairé par les CPC

Le fondement des avis des CPC, qui portent sur « *la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels, à l'exception des modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences et connaissances en vue de la délivrance de ces diplômes et titres* » (Article L.6113-3 du Code du Travail) est précisé à l'article R.6113-21 du Code du travail : « *Ces avis tiennent compte de l'évolution des qualifications, en tenant compte, le cas échéant, des compétences liées à la **prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle** telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes.* ».

Le règlement intérieur⁵⁰ des CPC, créée en 2019 et commun à toutes les CPC, ne précise pas les critères d'examen des diplômes, laissant une marge d'interprétation conséquente à chaque CPC en la matière.

En conséquence, les acteurs auditionnés relèvent un **manque de clarté et de compréhension de leur rôle** dans l'analyse qu'ils doivent mener sur les projets de création, révision et suppression des diplômes présentés. On note ainsi que les référentiels, les blocs de compétences, les éléments d'insertion professionnelle sont communiqués de façon aléatoire selon les cas et leur présentation n'est pas normalisée, ne facilitant pas l'émission d'un avis éclairé et cohérent au sein d'une même CPC ou plus globalement au sein des onze commissions. En l'absence de **formalisation** des critères d'analyse commun à toutes les CPC, les débats qui s'organisent en interne sont parfois très techniques, parfois d'ordre plus politiques portant plus sur les évolutions des métiers et des conditions d'emplois que sur les référentiels eux-mêmes. Globalement, il ressort des entretiens que les débats portent plus largement sur l'opportunité d'une certification que sur le contenu des référentiels d'activités et de compétences.

A contrario, pour le **ministère de l'Enseignement Supérieur**, il est prévu à l'article D.6113-28 du Code du travail⁵¹ que les quatre instances de concertation (CTI, CSLMD, CEFDG, CCN IUT) fondent l'examen des diplômes sur les critères définis à l'article R.6113-9 du Code du travail, à savoir, les neuf critères qui régissent l'enregistrement sur demande au RNCP. Pour rappel, ces critères sont les suivants :

- 1° **L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé** par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires ;
- 2° **L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi**, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications professionnelles visant des métiers similaires ou proches ;
- 3° La **qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation** ainsi que leur cohérence d'ensemble et l'absence de reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ;
- 4° La mise en place de **procédures de contrôle** de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 5° La **prise en compte des contraintes légales et réglementaires** liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- 6° La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la **validation des acquis de l'expérience** ;
- 7° La **cohérence des blocs de compétences** constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
- 8° Le cas échéant, la cohérence :

⁵⁰ Document disponible sur le site : <https://eduscol.education.fr/848/les-commissions-professionnelles-consultatives>.

⁵¹ Décret no 2019-434 du 10 mai 2019 relatif à la concertation avec les partenaires sociaux en vue de l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de diplômes de l'enseignement supérieur délivrés au nom de l'Etat.

- des **correspondances totales** mises en place par le demandeur entre le projet de certification professionnelle et des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification ;
- des **correspondances partielles** mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et les blocs de compétences d'autres certifications professionnelles ;
- des **correspondances** mises en place par le demandeur entre **un ou plusieurs blocs de compétences** de ce projet et des certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique.

9° Le cas échéant, les modalités d'**association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles** dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Le choix de s'appuyer sur ces critères a permis selon le ministère de l'Enseignement Supérieur de « *répondre à l'esprit de la loi en remettant au cœur des débats ces questions centrales* »⁵² pour les certifications professionnelles, dans un cadre où le process des accréditations par les instances dédiées porte plus fortement sur le process de formation plus que sur celui de certification des diplômes.

L'intégration dans les certifications professionnelles des sujets transverses, tels que la **prise en compte du handicap dans les référentiels** (prévu à l'article R.6113-21 du Code du travail) et l'intégration des **problématiques liées aux transitions énergétiques et numériques** (non inclus dans les textes), est en cours de déploiement par les ministères certificateurs mais reste à développer :

- La présence d'un référent handicap, désigné par le CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées), siégeant sans voix délibérative, est prévue dans toutes les commissions, mais, à ce jour, seules quatre CPC en sont effectivement dotées (CPC Arts et spectacles, Cohésion sociale et santé, Industrie, Services et produits de consommation) ;
- Un début de prise en compte et d'intégration dans les référentiels qui doit encore se déployer pleinement. La plupart des ministères ont intégré *a minima* les problématiques de prise en compte du handicap dans leurs compétences transversales, et intègrent ces réflexions de façon plus imbriquées dans les compétences professionnelles à l'occasion des révisions de leurs diplômes ;
- Si des débats émergent au sein des CPC et des groupes de travail sur ces sujets, ils doivent encore être affinés, élargis à toutes les certifications et harmonisés.

On peut citer ici le travail d'analyse initié par le CEREQ sur la prise en compte des problématiques liées aux transitions énergétique et numérique, dans leur *Note de synthèse* sur les « *Activités des commissions professionnelles consultatives interministérielles* » publié en juin 2023 dans leur *Working Paper* n° 21⁵³.

De même, on constate que le ministère de la transition écologique, et notamment le Commissariat général au développement durable (CGDD) qui y est rattaché, est peu présent dans ces instances (seulement dans quatre CPC Agriculture, agroalimentaire et aménagement, Commerce, Construction, Industrie). Ayant vocation à être une structure interministérielle, leur rôle quant à

⁵² Extrait de l'entretien mené le 16 mai 2023 avec les équipes de la DGESIP.

⁵³ <https://www.cereq.fr/commissions-professionnelles-consultatives>

l'accompagnement des ministères certificateurs dans l'intégration de ces problématiques au sein de leur certification et l'expertise qu'ils pourraient apporter en CPC reste à construire.

Par ailleurs, pour respecter l'obligation introduite par la loi du 5 septembre 2018 de procéder à un enregistrement des titres et diplômes de l'Etat au plus tard tous les cinq ans, les ministères certificateurs prévoient dans le calendrier prévisionnel, parfois en nombre conséquent, des « **révisions sans modification** » ou des « **prorogations** » de leur diplômes et titres. Souvent ces derniers ne font pas l'objet d'une analyse de fond par les ministères certificateurs, faute de temps et de moyen, pour vérifier la pertinence à les maintenir en l'état.

Bien que la plupart des membres de commission reconnaissent **l'importance de vérifier la nécessité de réviser ou non les diplômes et titres régulièrement**, ils soulignent la **complexité de la mettre en place effectivement**, notamment au regard des moyens que cela nécessite ainsi que de l'impact des révisions de diplômes sur l'organisation pédagogique des formations. Pour autant, les membres des commissions insistent sur la nécessité d'avoir un minimum d'informations et d'éléments sur les diplômes et titres présentés sans modification pour donner leur avis conforme, afin d'attester l'absence d'évolutions significatives des cadres d'emplois visés par la certification.

3.3 Une absence d'harmonisation des process de fonctionnement des CPC

L'absence de formalisation des critères d'analyse des projets de certification et des documents soumis aux membres des CPC accentue l'hétérogénéité des pratiques entre les commissions. Chaque ministère certificateur présente ses projets de diplômes sur la base de documents différents, aux contenus diversifiés plus ou moins étayés selon qu'il s'agisse d'une création ou d'une révision avec ou sans modification ou d'une suppression, **rendant particulièrement complexes, d'une part, l'analyse uniforme des dossiers et l'appropriation des éléments** par les membres des CPC et, **d'autre part, l'émission d'avis harmonisés et cohérents** au sein d'une même CPC et plus largement par l'ensemble des onze CPC. Ces pratiques alimentent le sentiment d'inégalité de traitement selon les diplômes, les ministères certificateurs, les process d'enregistrement au RNCP (enregistrement sur demande/ enregistrement de droit pour les diplômes et titres délivrés au nom de l'Etat).

Malgré quelques réunions de travail collaboratif entre les ministères certificateurs, initiées par le ministère du Travail et le ministère de l'Education Nationale depuis 2019, cette dynamique a connu un coup d'arrêt lors de la crise COVID et recommence à peine à se déployer. Ces prémices de **collaboration interministérielle n'ont pas permis à ce jour d'harmoniser les process et les documents** à soumettre en CPC pour permettre l'émission d'un avis par les acteurs concernés.

La majorité des acteurs (ministériels, professionnels, organisations syndicales et patronales) consultée au cours de cette mission se fait l'écho de ces constats et du fait que, bien que devenues interministérielles, les CPC ne travaillent pas assez en collaboration les unes avec les autres. Au-delà des seuls sujets d'harmonisation des critères et documents de travail, **l'absence de coordination inter-CPC et d'échanges formalisés entre elles et plus largement avec les autres instances de concertation** travaillant sur les certifications professionnelles (4 instances de l'Enseignement et la commission de certifications professionnelles de France compétences) est questionnée par de nombreux acteurs.

Enfin, l'**absence d'un système d'information commun à toutes les CPC**, ne permet pas la mutualisation et le partage des documents entre ces instances, qui fonctionnent de ce fait complètement indépendamment les unes des autres.

L'AFPA a déployé une plateforme de partage des documents, OSMOSE, qui est aujourd'hui utilisée par le **ministère du Travail** mais a vocation à être proposée à tous les ministères coordonnateurs qui le souhaitent. A ce jour, le **ministère de l'Éducation Nationale** a acté la volonté d'utiliser cet outil à partir du second semestre 2023. Les **ministères des Armées** et de **l'Intérieur** ont également confirmé leur intérêt pour ce dernier. Les **ministères de la Mer**, de **l'Agriculture** et de la **Solidarité** ont émis quelques réserves.

Un SI commun permettrait à tous les membres des CPC, d'avoir une vision transversale sur le planning, les documents échangés, les programmes biennaux, les bilans de fonctionnement annuel, les contacts et coordonnées des membres, le suivi du process post CPC (publication des arrêtés, publication au RNCP), etc. pour toutes les CPC.

A ce jour, ces éléments n'existent pas ou à la marge et ne sont pas partagés par tous les acteurs.

3.4 Les impacts des évolutions des périmètres et de la composition des CPC

Le resserrement des CPC en interministériel sur onze secteurs, en lieu et place de la quarantaine de commissions qui préexistaient à la loi du 5 septembre 2018, le changement de composition des membres les composant, donnant l'exclusivité des désignations aux organisations interprofessionnelles salariales et patronales, ont induit de nombreuses conséquences, relevées au cours des entretiens :

- Un **élargissement du périmètre** de la majorité des CPC et des certifications examinées permettant une **vision plus large et transversale des travaux** sur un même secteur professionnel quel que soit le ministère certificateur ;
- Des CPC avec des **périmètres et des portefeuilles de certifications de taille variable** (cf. [Tableau 1](#)- Nombres de CPC organisées entre 2020 et 2022 et nombre de certifications examinées *ci-dessous*). A titre d'exemple, entre 2020 et 2022, les CPC Mer et navigation intérieure et CPC Commerce ont examiné respectivement 14 et 24 projets de certifications et les CPC Industrie et CPC Construction en ont examiné 169 et 120). Si dans la plupart des cas le rattachement des projets de certifications aux CPC se fait très simplement, certains diplômes à vocation plus transversale peuvent relever du périmètre de plusieurs CPC. En 2019, la répartition de ces diplômes entre les onze CPC a été réalisée sur les fondements historiques et les pratiques en vigueur avant la réforme. Le travail interministériel en cours de déploiement pourrait être amené à réexaminer ces affectations pour permettre un meilleur équilibre entre les CPC et une cohérence d'ensemble.

Données entre 2020 et 2022	Nb CPC organisées entre 2020 et 2022	Nb de projets de certifications examinés (révision, création, suppression)	Nb moyen de dossiers examinés par commission
CPC Agriculture, Agroalimentaire et aménagement des espaces	12	74	6
CPC Arts, spectacles et médias	13	85	7
CPC Cohésion sociale et santé	16	39	2
CPC Commerce	8	24	3
CPC Construction	14	120	9
CPC Industrie	20	169	8
CPC Mer et navigation intérieure	7	14	2
CPC Mobilité et logistique	11	33	3
CPC Services aux entreprises	16	91	6
CPC Services et produits de consommation	10	37	4
CPC Sport et animation	9	134	15
TOTAL	136	820	6

Tableau 1- Nombres de CPC organisées entre 2020 et 2022 et nombre de certifications examinées⁵⁴

- Un impact sur le **degré d'expertise des membres** présents dans ces CPC, qui ne peuvent être des spécialistes de tous les diplômes examinés au sein d'une même CPC. De ce fait, les représentants de ces instances sont amenés à jouer d'un part un **rôle d'interface** entre les branches, les professionnels des secteurs concernées et les CPC et d'autre part un rôle d'**animateur de leur réseau** d'expert pour permettre l'émission d'un avis en CPC. Les organisations interprofessionnelles peuvent également être amenées à organiser la **coordination de leur réseau de représentants** (même si cette coordination reste minoritaire) au sein de ces CPC, mais également dans les instances consultatives du ministère de l'Enseignement Supérieur et au sein de la commission de la certification professionnelle de France compétences ;
- La composition resserrée au sein de ces CPC rend d'autant plus importante la **présence effective des membres de chaque collègue** au sein des CPC, permettant la tenue de débat de fond sur les certifications examinées : Certaines CPC font état de la difficulté d'obtenir le quorum, d'un grand nombre de pouvoirs donnés par des membres absents en séance, du non-renouvellement des représentants, etc. ;
- Le **besoin d'accompagnement des membres présents en CPC** à la fois au moment de leur nomination, mais également régulièrement tout au long de leur mandat. Nombreux sont les acteurs rencontrés qui se sont fait l'écho de ce besoin d'accompagnement pour jouer pleinement leur rôle au sein de ces CPC, cet accompagnement pouvant prendre

⁵⁴ Ces données sont issues des remontées d'informations faites par les six ministères coordonnateurs pour les années 2020, 2021 et 2022. Le détail par année et par type de projet (création, révision, suppression) est disponible en [Annexe 11 - Tableau de suivi des CPC en 2020, 2021 et 2022](#).

différentes formes : formation sur l'écosystème de la certification professionnelle, document d'accueil à la prise de mandat, point d'échange régulier sur des sujets liés aux certifications professionnelles, etc.

De ce diagnostic il apparaît que la loi *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* a permis la création d'un cadre formalisé d'échanges et de concertation, d'une part, entre les ministères certificateurs, visant ainsi à déployer une meilleure coordination de la politique de certification professionnelle de l'Etat, et, d'autre part, avec les partenaires sociaux interprofessionnels, en leur donnant un rôle et une responsabilité renforcée au sein de ces instances.

Malgré ces évolutions législatives et réglementaires, l'impact de la transformation des CPC pour atteindre pleinement les objectifs prévus par le législateur en 2018 reste limité. Ce constat émerge aussi bien des entretiens menés par France compétences au cours de la mission (ministères, syndicats représentatifs de salariés et d'employeurs, fédérations professionnelles, etc.) que des différents rapports et accord post-réforme de 2018 (Rapports du Sénat et de la Cour des comptes, Accord national interprofessionnel, Note de synthèse du CEREQ) :

- Un travail interministériel trop peu harmonisé entre les ministères certificateurs ;
- Une absence de mutualisation des analyses des besoins en compétences, travail complexe et chronophage, qui pousse les ministères à privilégier des « révisions sans modifications » pour tenir les échéances de fin d'enregistrement au RNCP ;
- Des concertations avec le monde économique souvent réalisées hors CPC, au sein de groupes de travail dont la composition interroge de nombreux acteurs socio-économiques ;
- L'absence d'un cadre clair définissant les critères devant être examinés au sein de ces CPC, qui rend peu lisible le rôle de ces instances, ne permet pas toujours à ces dernières ni d'être en mesure de donner l'avis conforme attendu, ni d'attester d'une harmonisation de process de création et de révision des certifications professionnelles tout ministère et CPC confondus ;
- Un manque d'appropriation par les partenaires sociaux de leur rôle et place au sein de instances (vacances de représentants désignés par leur organisation, parfois difficultés à élire un président issu d'un syndicat de salarié ou d'employeur, besoin de formation des mandatés)
- Globalement, un manque de moyens humains au sein de certains ministères pour assurer ces missions, renforcé par l'absence d'harmonisation des pratiques entre ministères.

4. Les recommandations découlant du diagnostic :

5.1 Liste des dix recommandations

- **Recommandation n°1** : Mutualiser les process de veille et d'analyse prospective des évolutions des secteurs professionnels et des emplois pour tous les ministères certificateurs.
- **Recommandation n°2** : Harmoniser la composition, l'organisation et le rôle des groupes de travail.
- **Recommandation n°3** : Formaliser le process de rédaction en interministériel des programmes biennaux et assurer leur diffusion aux CPC.
- **Recommandation n°4** : Communiquer systématiquement les programmes biennaux aux CPNE pour leur permettre d'exercer pleinement leur droit d'initiative.
- **Recommandation n°5** : Clarifier le process d'exercice du droit d'initiative par les CPNE, les conditions de prise en compte de ces demandes par les ministères certificateurs.
- **Recommandation n°6** : Identifier et formaliser les critères d'examen des demandes de création, de révision et de suppression des diplômes afin de les faire converger avec les attendus de l'enregistrement au RNCP et permettre l'émission d'avis conformes cohérents et éclairés. A ce titre, France compétences devra être présent dans l'ensemble des instances de concertation préalables à l'enregistrement au RNCP et sera amené à donner un avis consultatif sur la prise en compte de ces critères.
- **Recommandation n°7** : Harmoniser les process et la documentation fournie aux CPC quel que soit le ministère certificateur et la CPC.
- **Recommandation n°8** : Favoriser les relations et les échanges en inter-CPC, avec les instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences.
- **Recommandation n°9** : Déployer un système d'information commun entre les CPC pour le partage des informations, des outils communs et le suivi des diplômes et titres depuis l'analyse de l'opportunité jusqu'à sa publication au RNCP.
- **Recommandation n°10** : Développer l'accompagnement des membres des CPC en organisant des sessions de formation et en créant une base de données de documentation pour leur permettre de remplir pleinement leurs missions dans ces instances.

5.1.1 Fiches techniques : Recommandation n° 1

Recommandation n°1 : Mutualiser les process de veille et d'analyse prospective des évolutions des secteurs professionnels et des emplois pour tous les ministères certificateurs.

Rappel du constat :

Chaque ministère certificateur déploie son propre process d'analyse du travail et des évolutions sectorielles, soit en demandant des notes d'opportunité aux professionnels (ex : ministère de l'Education Nationale), soit en les réalisant eux-mêmes (ex : ministère des Armées), soit en s'appuyant sur un opérateur extérieur (ex : ministère du Travail avec l'AFPA).

Plan d'action :

Quoi :

Les travaux de veille prospectives et d'analyse du marché et des évolutions des emplois et des métiers doivent être menés **en continu**, en s'appuyant notamment sur les travaux des observatoires de branches, des OPCO, des opérateurs de branches (AFT, ANFA, etc.), de France compétences (grande bibliothèque etc.), etc. Une mutualisation des travaux, **menés de manière transversale et par filière et confiés à une entité dédiée** appliquant une méthodologie identique pour tous les secteurs et pouvant concerner des certifications rattachées à différents ministères certificateurs permettra :

- **D'accélérer la révision et création** des diplômes en adéquation avec les évolutions des secteurs professionnels en évitant la réalisation en doublon de cette veille, nécessitant du temps et des moyens humains, par différents acteurs ministériels ;
- **De travailler par filière**, permettant l'identification des besoins d'évolution des diplômes, quel que soit le ministère certificateur et facilitant leur révision concomitante, l'identification de correspondances entre leurs blocs de compétences voire la possibilité de création de diplôme commun en co-certification ;
- **D'associer systématiquement les branches professionnelles** concernées dans ces travaux de veille ;
- D'intégrer dans leurs veilles et recommandations aux ministères les **dimensions transversales à tous les secteurs** tels que la prise en compte du handicap, des problématiques liées aux transitions énergétiques et numériques, etc.

Cette mutualisation et systématisation de la veille continue et de l'analyse des évolutions des emplois par un acteur dédié n'excluent pas la possibilité pour les ministères certificateurs de procéder à l'identification d'évolution de leurs diplômes de leur propre initiative, l'objectif étant de rationaliser ces travaux.

De ces travaux pourront émaner des notes d'opportunité basées sur un modèle de document unique, qui sera soumis aux CPC. Cette trame de note d'opportunité pourra également être utilisée par les établissements délivrant des diplômes de l'enseignement supérieur, en vue de leur présentation devant les instances de concertation (CTI, CEFDG, CSLMD, CCN IUT).

Enfin, ces travaux pourront permettre d'identifier certains secteurs professionnels ou emplois en tension pour lesquels l'offre de certification n'existerait pas ou serait sous-dimensionnée par rapport aux besoins en compétences existants.

Comment :

- Validation de son processus de veille avec les ministères certificateurs ;
- Définition d'un programme annuel de secteurs étudiés ;
- Consultation systématique des CPNE concernées par les secteurs étudiés ;
- Rédaction d'un modèle de note d'opportunité qui devra être validé par les ministères certificateurs et par les CPC.

Qui : Depuis juin 2023, une escouade interministérielle, en charge notamment de l'analyse des métiers et de leurs éventuelles évolutions, est missionnée par la Ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation Professionnels. Cette escouade, constituée notamment d'ingénieurs de certification, est en cours de constitution et est hébergée au sein de l'AFPA. Il serait cohérent de lui confier cette mission complémentaire.

Quand :

Au sein de cette escouade, des comités de pilotage se sont déjà réunis et les premiers rendus de travaux expérimentaux sont prévus pour décembre 2023.

Evolution réglementaire à prévoir :

- Le **Règlement Intérieur**⁵⁵ des CPC doit être complété avec le format validé de la note d'opportunité commun à tous les projets de création ou révision de diplôme.

⁵⁵ Disponible en [Annexe 6 - Règlement intérieur des commissions professionnelles consultatives](#) et sur le site internet du ministère de l'Education Nationale : <https://eduscol.education.fr/848/les-commissions-professionnelles-consultatives>.

5.1.2 Fiches techniques : Recommandation n° 2

Recommandation n°2 : Harmoniser la composition, l'organisation et le rôle des groupes de travail.

Rappel du constat :

La diversité des processus de création et de révision des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation selon les ministères est le résultat d'un historique de longue date et d'une réponse à des enjeux différents. Il convient de conserver ces caractéristiques pour en préserver la richesse et l'expertise des ministères certificateurs. Toutefois, **la disparité d'association des professionnels et des partenaires sociaux dans les groupes de travail réalisant effectivement ces référentiels**, contrevient à l'esprit même de la loi du 5 septembre 2018, visant d'une part, à renforcer l'association des partenaires sociaux dans la conception des diplômes de l'Etat au travers le rôle des CPC et, d'autre part, à harmoniser et professionnaliser les méthodes déployées par les ministères certificateurs.

En conséquence, il est nécessaire de **renforcer le cadre commun d'exercice de ces groupes de travail**, pour en clarifier leur rôle, leurs missions et la manière dont ils doivent être composés.

Ces groupes de travail sont nécessaires dans le cadre de CPC aux périmètres élargis, dont les membres ne peuvent être experts sur tous les cadres d'emploi visés par les diplômes examinés ni sur les dimensions complexes de la notion de certification professionnelle. Toutefois, ces groupes de travail doivent **rester en lien étroit avec les CPC, dont ils sont une émanation**. Des retours sur leurs échanges et leurs travaux doivent donc se faire auprès des CPC auxquelles ils sont rattachés.

Plan d'action :

Quoi :

Harmoniser le rôle, la composition et l'organisation des groupes de travail préalables aux CPC pour la création et la révision des diplômes et de leurs référentiels d'activités, de compétences.

Comment :

- **Définir le rôle de ces groupes de travail** dans la préparation des CPC : comment doivent-ils intervenir dans la conception et la révision des référentiels d'activités et de compétences des certifications ? Deux modèles types émergent des pratiques actuelles :
 - Un groupe de travail qui réalise effectivement la rédaction des référentiels d'activités et de compétences (modèle du ministère de l'Education Nationale) : un modèle permettant une prise en compte au plus près des besoins des professionnels du secteur mais qui est très chronophage et difficilement applicable dans la perspective d'une ré-interrogation de l'ensemble des diplômes et titres tous les cinq ans ;
 - Un groupe de travail qui valide les référentiels réalisés par le ministère certificateur ou un organisme tiers (modèle du ministère du Travail) : un modèle plus réactif et rapide mais n'associant pas assez les professionnels du secteur et les représentants de la CPC.

Il reviendra aux ministères certificateurs et au coordonnateur désigné d'identifier un modèle intermédiaire permettant d'associer plus fortement les représentants des CPC et les branches professionnelles concernées dans la conception des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation (éléments structurels fondamentaux des certifications professionnelles), sans que le travail de rédaction se fasse exclusivement au sein de ces groupes de travail. Des marges d'adaptation pouvant dépendre du type d'action à réaliser sur les diplômes selon qu'il s'agisse d'une création, d'une révision en profondeur ou d'une révision simple peuvent également s'envisager.

- **Identifier le cadre commun régissant la composition de ces groupes de travail**, notamment les règles visant à préserver ces instances des possibles conflits d'intérêt (nécessité du dépôt d'une déclaration d'intérêt pour tous les membres des CPC et des groupes de travail) ;
- **Convoquer systématiquement les membres des CPC** à participer à ces groupes de travail, avec la possibilité de s'y faire représenter par le(s) professionnel(s) de leur choix, dans le respect du cadre commun fixé par les ministères certificateurs. Ces groupes de travail pourront bien évidemment associer d'autres experts que ces seuls représentants des membres de la CPC ;
- Organiser la **validation de la composition de ces groupes de travail en amont par la CPC**, au travers une consultation obligatoire ;
- Prévoir et organiser un **bilan de leurs travaux** qui sera à la disposition des membres des CPC.

Qui : Les ministères certificateurs, le cas échéant accompagnés du coordonnateur selon les scénarios proposés ci-dessous.

Quand :

Des échanges collaboratifs entre les ministères certificateurs peuvent s'initier dès le premier semestre 2024.

Evolutions réglementaires à prévoir :

1. L'article R.6113-25 du Code du travail laisse place à une grande interprétation sur le rôle et la composition de ces groupes de travail. Deux possibilités :
 - Renforcer le cadre commun de ces groupes de travail préalables aux CPC en précisant, d'une part, l'obligation d'inviter a minima les membres des CPC, qui auront la liberté de se faire représenter par le professionnel de leur choix, dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts et, d'autre part, leur rôle dans l'élaboration des diplômes et titres à finalité professionnelle (qui reste à déterminer). Cela permettrait un encadrement juridique plus fort du rôle attendu de ces groupes de travail ;
 - Maintenir un cadre réglementaire plus souple en précisant ces éléments dans le seul règlement intérieur. Cette hypothèse permet une plus grande souplesse d'ajustement et pourrait donner lieu à un déploiement plus rapide de ces nouvelles règles.

2. De plus, pour résoudre les difficultés de mobilisation dans le temps des professionnels les plus pertinents pour l'élaboration des référentiels d'activités et de compétences, la question de l'évolution des règles d'indemnisation des membres de ces groupes de travail doit être posée. Une partie de ces professionnels interviennent en effet en cette qualité et non au titre d'une représentation d'une organisation patronale ou syndicale. Actuellement prévues par l'article R.6113-26 du Code du travail et détaillées dans l'article 15 du décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les CPC⁵⁶, ces règles prévoient une participation à ces groupes de travail à titre gracieux et un remboursement des seuls frais de déplacement. Or le rôle des groupes de travail est primordial pour préparer les travaux des CPC et leur permettre l'émission d'un avis éclairé.

Si cette évolution était validée, il conviendrait de modifier le I de l'article 15 du décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 pour gommer le caractère gracieux de cette participation ou prévoir une dérogation possible. Un arrêté sera également probablement nécessaire pour fixer les modalités plus précises de versement de la somme.

Cette évolution ne pourra se faire qu'après une analyse précise des coûts engendrés pour les ministères certificateurs.

A droit constant, il serait également nécessaire d'investiguer la possibilité pour l'Etat de participer à la couverture en toute ou partie des frais de participation aux groupes de travail par le biais de la subvention à l'AGFPN (Fonds pour le financement du dialogue social) au titre de la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation (2° de l'article L.2135-11 et 2° de l'article L.2135-13 et 1° et 2° de l'article D.2135-30 du Code du travail).

⁵⁶ Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.

5.1.3 Fiches techniques : Recommandation n° 3

Recommandation n°3 : Formaliser le process de rédaction en interministériel des programmes biennaux et assurer leur diffusion aux CPC.

Rappel du constat :

La conception des programmes biennaux n'est globalement pas réalisée de concert entre les ministères certificateurs, ne permettant pas le travail de création et révision des diplômes par filière tout diplôme et ministère certificateur confondus.

Quoi :

Formaliser le travail interministériel pour la conception d'un calendrier commun de création, révision et suppression des diplômes qui seront soumises à chaque CPC pour organiser les travaux des deux années à venir. Ces travaux interministériels pourront s'appuyer sur les éléments d'analyse et de veille prospective des emplois réalisés par filières par un organisme dédié et sur les notes d'opportunités qui en découleront (recommandation n°1).

Des travaux prospectifs sont en cours sur la pertinence de créer un outil de pilotage partagé entre tous les acteurs liés à l'offre de formation des lycées professionnels (ministères, rectorats, conseils régionaux, branches professionnelles, etc.)⁵⁷. Il conviendra de se rapprocher de l'équipe en charge de ce projet qui pourrait être amené à alimenter les travaux interministériels sur la conception de ces programmes biennaux des CPC avec des données sur l'attractivité des formations, les taux de réussites, les poursuites d'études et taux d'insertion des certifiés, etc.

Comment :

- Organisation chaque année des réunions interministérielles pour concevoir les programmes biennaux et faire le bilan des notes d'opportunités et travaux d'analyse prospective. Si la prévision doit se faire à minima sur deux ans, en vue de sa publication officielle, il serait judicieux (et la plupart des ministères s'inscrivent déjà dans cette vision à moyen terme), que ce travail de prévision se fasse, au niveau du travail interministériel, sur une période plus longue (trois à cinq ans).

Il sera nécessaire d'associer le ministère de l'Enseignement Supérieur à ces travaux. Bien que ce dernier n'ait pas de visibilité prospective sur l'ensemble de ses diplômes⁵⁸, des réflexions sur l'identification des mentions nationales et spécialités (licence, licence professionnelle, Master⁵⁹, BUT⁶⁰) pourront s'inscrire dans ces réflexions.

Ces échanges permettront de faire le lien entre les certifications professionnelles de niveau 2 à 5 (le plus souvent observées par les CPC) et celles des niveaux 6 à 8 (relevant principalement des instances de concertation du MESR) ;

⁵⁷ Projet ORION : <https://beta.gouv.fr/startups/pilotagevoiepro.html>

⁵⁸ Une partie de l'offre certifiante du ministère de l'enseignement supérieur fonctionne sur la logique d'accréditation d'universités et d'établissements par vagues successives et à leur demande (titre d'ingénieurs, diplômes visés, diplômes délivrant grade, mention spécifique de licence, licence professionnelle et master).

⁵⁹ Les mentions nationales des licences, licences professionnelles et Master font l'objet d'une nomenclature prévue par arrêtés.

⁶⁰ Les spécialités des bachelors universitaires de technologie (BUT) sont publiées également par arrêté (l'arrêté en vigueur est en date du 15/04/2022 : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Special4/ESRS2211617A.htm>).

- Définition conjointe des programmes biennaux qui seront soumis en CPC, en fonction des priorités de chaque ministère, des évolutions des secteurs concernés et emplois visés, des notes d'opportunité rédigées, à terme, par un organisme dédié à ces missions et des retours des branches professionnelles et des autres acteurs de l'écosystème ;
- Ces travaux préparatoires sur les programmes biennaux seront également l'occasion de définir et utiliser un vocabulaire identique partagé par tous les ministères certificateurs (actuelles notions de « révision sans modification », « prorogation », « rénovation »). Ces définitions pourront être intégrées dans le Règlement intérieur des CPC pour poser un cadre commun à toutes les CPC et à tous les ministères certificateurs ;
- Les onze programmes biennaux sont communiqués à toutes les CPC pour information ;
- Chaque CPC sera consultée sur le programme biennal de sa commission avant leur publication au Bulletin Officiel des ministères coordonnateurs ;
- Organiser une publication unique dans un BO regroupant les onze programmes biennaux. Si cette publication unique est trop chronophage au regard du nombre de signataires, il faut a minima prévoir la diffusion d'un document unique regroupant le programme biennal des onze CPC sur le site internet des ministères certificateurs et du coordonnateur désigné.

Qui : Les ministères certificateurs, le cas échéant accompagnés du coordonnateur selon les scénarios proposés ci-dessous.

Quand :

Ces travaux devront se déployer chaque année, au moment de la conception des programmes biennaux. Dès 2024, des premiers échanges pourront être organisés entre ministères sur la base des travaux initiés dans le cadre de l'escouade lancée en juin 2023, dont les premiers retours d'expérimentation sont attendus pour décembre 2023.

Evolutions réglementaires à prévoir :

L'article R.6113-24 du Code du travail précise que « *le secrétariat arrête, au plus tard le 31 janvier de chaque année, le programme biennal prévisionnel des commissions, qu'il publie au bulletin officiel du ou des ministères concernés.* ».

Pour déployer cette recommandation il conviendra de modifier cet article pour préciser la dimension interministérielle de ces travaux ainsi que l'obligation de consultation des CPC sur leur programme biennal avant sa publication au BO.

5.1.4 Fiches techniques : Recommandation n° 4

Recommandation n°4 : Communiquer systématiquement les programmes biennaux aux CPNE pour leur permettre d'exercer pleinement leur droit d'initiative.

Rappel du constat :

Malgré leur publication chaque année au Bulletin Officiel des ministères certificateurs, les programmes biennaux restent trop peu visibles pour le secteur professionnel et notamment pour les CPNE. Or, c'est à partir de ces publications que courent pour ces acteurs les délais réglementaires pour exercer leur droit d'initiative (cf. recommandation suivante). La communication aux acteurs concernés de ces programmes biennaux est donc indispensable pour l'exercice de ce droit.

Cette **communication formalisée et annuelle** permettra aux partenaires sociaux des branches professionnelles d'avoir une visibilité prospective sur les travaux à venir des ministères certificateurs, pouvant leur permettre d'une part, d'ajuster en conséquence leur propre offre certifiante (CQP et titres à finalité professionnelle) et, d'autre part, de se saisir de leur droit d'initiative vers les ministères certificateurs.

De même, si à ce jour la majorité des OPCO rencontrés au cours de la mission n'a pas de liens institutionnalisés avec les CPC ou les groupes de travail, plusieurs ont confirmé leur intérêt pour avoir plus de visibilité sur les travaux menés en CPC (a minima sur les programmes biennaux) et sur le rôle qui pourrait être le leur dans l'accompagnement des branches professionnelles dans leur lien avec les CPC. Ces actions et éventuelles interventions dans les travaux des CPC étant bien évidemment conditionnées à une demande d'accompagnement des CPNE et à une validation dans le cadre de leur gouvernance interne.

Plan d'action :

Quoi : Mettre en place une communication formalisée et annuelle des programmes biennaux des onze CPC vers la présidence paritaire des CPNE et des OPCO ;

Comment :

- Envoyer systématiquement les programmes biennaux des onze CPC aux présidences paritaires des CPNE et des OPCO ;
- Communiquer la fiche technique rappelant le process d'exercice du droit d'initiative et le dossier à utiliser (cf. recommandation suivante) aux CPNE conjointement avec le programme biennal.
- Publication de ces onze programmes biennaux sur le site Internet du coordonnateur désigné.

Qui : Dans le cadre de ses missions, France compétences dispose d'une liste à jour des CPNE et des OPCO. Cette liste étant composée de données personnelles, elle ne peut être transmise à un tiers sans l'accord explicite des personnes et organisations concernées. En conséquence, France compétence pourra assurer directement la communication de ces programmes biennaux aux CPNE et aux OPCO.

Quand : La communication des programmes biennaux aux CPNE et des OPCO peut s'organiser dès leur prochaine publication aux BO.

Evolution réglementaire à prévoir :

L'article R.6113-24 du Code du travail cité dans la recommandation n°3 doit être complétée en introduisant l'envoi des programmes biennaux aux CPNE et aux OPCO par France compétences.

5.1.5 Fiches techniques : Recommandation n° 5

Recommandation n°5 : Clarifier le process d'exercice du droit d'initiative par les CPNE et les conditions de prise en compte de ces demandes par les ministères.

Rappel du constat :

La loi du 5 septembre 2018 a introduit la possibilité pour les CPNE d'exercer un droit d'initiative : à compter de la publication au Bulletin Officiel des ministères certificateurs des programmes biennaux, les CPNE ont deux mois pour informer le secrétariat de la CPC de leur volonté d'exercer ce droit et six mois pour transmettre leur proposition de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle non prévu dans ces programmes biennaux. Ce droit d'initiative est très peu mobilisé par les CPNE qui n'en ont le plus souvent pas connaissance. De plus, ni l'article R.6113-24 du Code du travail qui crée ce droit, ni le règlement intérieur commun à toutes les CPC, ne précisent suffisamment la manière dont il s'applique et sa prise en compte par les ministères certificateurs.

Les rares tentatives de mise en œuvre de ce droit ont également mis en évidence l'absence de cadrage du process et de son déploiement.

Plan d'action :

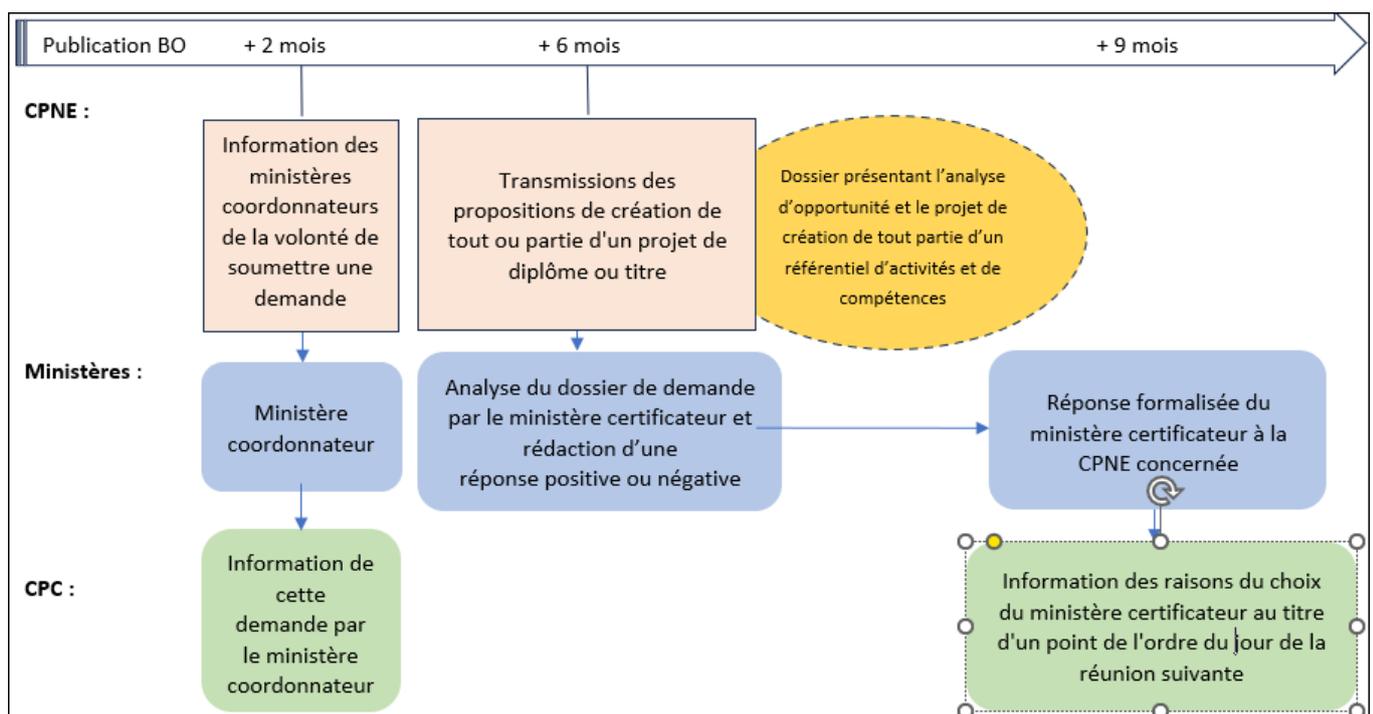
Quoi : Formaliser le process d'exercice du droit d'initiative, les documents à communiquer, les délais de réponses et l'information de la CPC par les ministères certificateurs.

Comment :

- Formaliser le process d'exercice du droit d'initiative par les CPNE dans la proposition de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle ;
- Déterminer les étapes du process de saisine par les CPNE pour l'exercice de ce droit :
 - o **A qui est adressée la demande ?** L'article R.6113-24 du Code du travail précise que l'information préalable et la documentation doivent être communiqués aux secrétariats des commissions professionnelles consultatives. Le règlement intérieur des CPC ajoute que les ministères coordonnateurs informeront les membres de la CPC.
 - o **Avec quels documents ?** Un dossier de demande doit être formalisé et communiqué aux CPNE pour encadrer la démarche. Ce document, qui reste à construire, devra présenter :
 - Le motif de la demande et l'analyse de l'opportunité de la création ou révision d'un diplôme ou titre
 - le contenu du référentiel d'activités et de compétences de tout ou partie du diplôme ou titre concerné
 - o **Dans quel délai ?** L'article R.6113-24 du Code du travail fixe deux moments caractérisant le droit d'initiative :
 - Au plus tard deux mois après la publication au BO : simple information aux ministères coordonnateurs d'une demande à venir de la part d'une CPNE ;

- Au plus tard six mois après la publication au BO : transmission d'une proposition de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle.
- **Comment sont présentés les éléments à la CPC ?** Formalisation des documents qui devront être présentés en CPC par le ministère certificateur : dossier de demande de la CPNE et éléments permettant l'argumentation de la réponse du ministère certificateur.
- **Quel retour est fait aux CPNE ?** Déterminer un délai de réponse du ministère au demandeur (trois mois après la réception de la demande est recommandée) et formaliser un modèle unique de réponse leur faisant part de l'acceptation ou du refus.
- Communiquer la fiche technique rappelant ce process et la trame du dossier aux CPNE conjointement avec le programme biennal (cf. recommandation précédente) ;
- Renforcer l'information faite aux CPC sur les demandes émanant des CPNE et les éléments apportés par les ministères certificateurs permettant d'explicitier les raisons de leur réponse : nous recommandons que ces éléments d'informations soient ajoutés à l'ordre du jour de la CPC concernée.

Proposition d'un process qui devra être validé lors des travaux en interministériels



Qui : Les ministères certificateurs et les autres membres des CPC, accompagnés du coordonnateur désigné, pour établir le process et la documentation et déterminer les critères d'acceptation ou de refus des demandes.

Quand :

Les travaux de formalisation du process de déploiement des droits d'initiative et les critères de prise en compte par les ministères certificateurs devront s'engager dès le premier semestre 2024, pour permettre une entrée en vigueur à l'occasion de la prochaine publication des programmes biennaux.

Evolution réglementaire à prévoir :

L'article R.6113-24 du Code du travail doit être complété pour intégrer les éléments de cadrage du process qui seront à déterminer, notamment :

- La précision du cadre de la proposition à soumettre (propositions de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle, s'appuyant sur une note d'opportunité et un référentiel formalisé d'activités et de compétences) ;
- Le délai de réponse du ministère certificateur à la CPNE concernée ;
- L'information faite aux CPC par le ministère certificateur des raisons de leur choix au titre d'un point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

5.1.6 Fiches techniques : Recommandation n° 6

Recommandation n°6 : Identifier et formaliser les critères d'examen des demandes de création, de révision et de suppression des diplômes afin de les faire converger avec les attendus de l'enregistrement au RNCP et permettre l'émission d'avis conformes cohérents et éclairés. A ce titre, France compétences devra être présent dans l'ensemble des instances de concertation préalables à l'enregistrement au RNCP et sera amené à donner un avis consultatif sur la prise en compte de ces critères.

Rappel du constat :

L'absence de formalisation des critères d'examen des diplômes et titres ne permet pas à ce jour aux membres des CPC d'examiner tous les projets de création, de révision (avec ou sans modifications) et de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle de manière harmonisée et cohérente entre elles et avec les autres instances de concertation et d'émettre un avis conforme parfaitement éclairé sur l'enregistrement de ces certifications professionnelles au RNCP.

Dans cet objectif, il convient d'identifier des critères communs d'analyse des projets de certification, en assurant leur cohérence avec les attendus qualité de l'enregistrement au RNCP. Ces critères partagés permettront de mieux cadrer le rôle des CPC en leur apportant des éléments structurels formalisés et donneront aux membres les moyens de fonder leur avis conforme sur des éléments identiques quel que soit le ministère certificateur ou la CPC.

Plan d'action :

Quoi :

- Faire évoluer la réglementation en vigueur pour formaliser les critères d'analyse par les CPC des projets de création, de révision et de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat permettant un enregistrement au RNCP, comme c'est le cas pour les autres certifications professionnelles et les certificats de qualification professionnelle délivrés par les organismes certificateurs et les branches professionnelles ;
- Définir les règles d'application de ces critères et leurs prises en compte dans les travaux des CPC.
- Intégrer un **représentant de France compétences dans chacune de ces instances**, sans voix délibérative, en tant que garant du respect du cadre légal en vigueur concernant l'enregistrement au sein du RNCP, comme c'est déjà le cas au sein du Comité de Suivi des Licence, Master, Doctorat (CSLMD) instance de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Dans ce cadre, et en tant que responsable de la tenue du Répertoire National des Certifications professionnelles, France compétences sera amené à donner un **avis consultatif** sur la prise en compte de ces critères permettant l'enregistrement des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'Etat au RNCP, **préalablement à la présentation en CPC** pour avis simple ou conforme. Cette consultation sera réalisée à partir des documents harmonisés (cf. recommandation n°7) proposés aux membres des

CPC, qui pourront, à terme, être déposés au sein d'un système d'information commun (cf. recommandation n°9).

Comment :

Les critères déployés depuis 2019 dans le cas des enregistrements sur demande au RNCP des diplômes et titres à finalité professionnelle non délivrés au nom de l'Etat et des Certificats de Qualification Professionnelle⁶¹ peuvent être adaptés pour permettre leur déclinaison dans le cadre des certifications délivrées au nom de l'Etat.

Pour rappel, les quatre instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur fondent d'ores et déjà l'examen de chaque diplôme examinés sur les critères s'appliquant aux enregistrements sur demande définis à l'article R. 6113-9 (article D6113-28 du Code du travail).

⁶¹ Ces critères sont définis par l'article R.6113-9 du Code du travail.

Critères d'enregistrement sur demande (Article R.6113-9 du Code du travail)	Recommandation de critères pour les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis des CPC	Commentaires explicatifs
<p>1° L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires ;</p>	<p>1° L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi et de poursuite d'études.</p>	<p>Au regard des enjeux spécifiques des ministères certificateurs (rappelés dans le point 2.3 du rapport), de leur diversité et des missions de service public qui sont les leurs, l'analyse de l'insertion dans un cadre d'emploi visant spécifiquement un métier visé et l'obligation de communication des données d'insertion préalable à l'enregistrement au RNCP pour au moins deux promotions ne peuvent être des critères pour les diplômes et titres délivrés au nom de l'Etat. En effet, la plupart de ces derniers visent un cadre d'emploi large et ne pouvant se limiter à un unique métier visé.</p> <p>Pour autant, il convient d'ajouter ici un critère lié à l'analyse de l'impact de la certification sur les parcours des certifiés, pouvant s'inscrire dans une insertion professionnelle, dans une poursuite d'étude ou dans une reconversion professionnelle.</p> <p>Les travaux interministériels à venir devront permettre d'identifier les éléments à fournir par les ministères certificateurs pour attester de cet impact positif dans les cas de créations et de révision des diplômes et titres.</p>
<p>2° L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications professionnelles visant des métiers similaires ou proches ;</p>		

<p>3° La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble et l'absence de reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ;</p>	<p>2° La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation, à l'exception des modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences et connaissances en vue de la délivrance de ces diplômes et titres, ainsi que leur cohérence d'ensemble et l'absence de reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ;</p>	<p>Ce critère peut être repris dans sa globalité, en excluant, conformément à l'Article L.6113-3, l'analyse des modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences et connaissances du référentiel d'évaluation, qui reste de la seule responsabilité des ministères certificateurs. Les critères d'évaluation sont cependant soumis à l'avis de la CPC.</p>
<p>4° La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;</p>	<p>3° La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;</p>	<p>Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences en vue de la délivrance de leurs diplômes et titres étant de la responsabilité des ministères certificateurs, ce critère inclut notamment la nécessaire gestion de réseau d'organisme partenaires habilité pour la préparation et/ou l'évaluation des certifications délivrées par les ministères certificateurs.</p>
<p>5° La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;</p>	<p>4° La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;</p>	<p>Pas d'ajustements nécessaires</p>
<p>6° La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;</p>	<p>5° La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;</p>	<p>Pas d'ajustements nécessaires</p>

<p>7° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;</p>	<p>6° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;</p>	<p>Pas d'ajustements nécessaires</p> <p>Il est nécessaire dans la perspective de déploiement des correspondances entre les blocs de compétences, que la définition légale de la notion de Bloc de compétences, introduite par la loi du 5 septembre 2018 (article L.6113-1 du code du travail) soit pleinement prise en compte dans toutes les certifications professionnelles enregistrées au RNCP.</p>
<p>8° Le cas échéant, la cohérence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ des correspondances totales mises en place par le demandeur entre le projet de certification professionnelle et des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification ; ○ des correspondances partielles mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et les blocs de compétences d'autres certifications professionnelles ; ○ des correspondances mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et des certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique 	<p>7° Le cas échéant, la cohérence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ des correspondances totales mises en place par le demandeur entre le projet de certification professionnelle et des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification ; ○ des correspondances partielles mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et les blocs de compétences d'autres certifications professionnelles ; ○ des correspondances mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et des certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique 	<p>Pas d'ajustements nécessaires</p>

<p>9° Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels</p>	<p>8° Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels</p>	<p>L'association des CPNE est attendue directement au niveau des travaux d'analyse des métiers et de veille prospectives (cf. recommandation n°1), et recommandée dans la composition des groupes de travail préalables aux CPC.</p>
--	--	--

Une fois les critères inscrits dans le cadre réglementaire, les ministères certificateurs et les membres des CPC devront travailler de concert pour définir le cadre d'application et de prise en compte opérationnelle de ces derniers au sein des CPC et les indicateurs à utiliser pour les appliquer, notamment dans le cas des diplômes et titre révisés sans modification. Ce cadre commun devra être formalisé au travers d'une documentation accessible à tous les membres des CPC. On peut citer, de manière non exhaustive, les points suivants :

- Identifier les éléments (documentation, données chiffrées : enquêtes de suivi des devenir des certifiés, taux de poursuite d'études, etc.) permettant d'attester de l'impact positif de la certification sur les parcours des certifiés ;
- Définir de façon commune les règles de déploiement des blocs de compétences au sein des diplômes délivrés par l'Etat pour réduire les disparités des structurations actuelles et permettre à termes un travail d'identification des correspondances ;
- Définir les éléments à présenter permettant d'attester de la prise en compte du handicap dans les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation.

Pour que la prise en compte de ces critères se déploie pleinement, il conviendra, notamment dans le cas des instances mises en place au sein du ministère de l'Enseignement Supérieur, que des concertations soient organisées préalablement à la publication des arrêtés créant les certifications professionnelles.

Qui :

- Les pouvoirs publics en faisant évoluer la réglementation en vigueur ;
- Les ministères certificateurs et les autres membres des CPC, accompagnés du coordonnateur désigné, pour établir les règles d'application de ces critères et leurs prises en compte dans les travaux des CPC.

Quand :

- Le travail interministériel et inter-CPC de détermination du cadre commun de prise en compte de ces critères ne pourra être initié qu'après l'évolution législative et réglementaire déterminant les critères d'analyse.

Evolutions législatives et réglementaires à prévoir :

1- La section 3, du chapitre III, du Titre Ier, du Livre Ier, de la Sixième partie, de la partie législative du Code du travail devra être complétée d'un article prévoyant le principe de l'instauration de critères d'examen pour les projets de création de diplômes et titres à finalité professionnelle.

La Sous-section 1, de la section 2, du chapitre III, du Titre Ier, du Livre Ier, de la Sixième partie, de la partie réglementaire du Code du travail devra être complétée d'un article détaillant les critères d'examen des projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels.

L'article 2 de l'arrêté 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail devra inclure un alinéa relatif aux éléments à transmettre par le ministère certificateur pour l'examen de son projet de création de diplôme ou titre à finalité professionnelle au regard des critères d'enregistrement nouvellement instaurés.

2- De plus, pour intégrer France compétences, en tant que membre sans voix délibérative, dans chacune de ces commissions, Il est préconisé d'introduire la modification dans chaque texte qui pourrait prendre la forme de l'ajout d'un alinéa en fin de composition.

3- Il conviendra d'ajouter dans les missions de France compétences, l'émission d'un avis consultatif donné par France compétences préalablement à la consultation des instances concernées.

5.1.7 Fiches techniques : Recommandation n° 7

Recommandation n°7 : Harmoniser les process et la documentation fournie aux CPC quel que soit le ministère certificateur et la CPC.

Rappel du constat :

Malgré quelques réunions de travail entre les ministères certificateurs, initiées par le ministère du Travail et le ministère de l'Education Nationale depuis 2019, ces prémices de collaboration interministérielle n'ont pas permis à ce jour d'harmoniser ni les process ni les documents à soumettre en CPC.

A ce jour, chaque ministère certificateur applique ses propres modalités de présentation de leurs travaux en CPC et certains sollicitent parfois des avis simples de la CPC sur des éléments et à des moments intermédiaires du process (exemple : l'opportunité de créer ou rénover un diplôme).

Ces pratiques diverses créent des CPC non homogènes dont les membres doivent émettre des avis simples et conformes sur le fondement de document différents pour chaque dossier.

Plan d'action :

Quoi :

Pour permettre un travail harmonisé entre toutes les CPC et tous les ministères certificateurs, il est nécessaire d'organiser un process commun de consultation de ces commissions et de s'appuyer sur des documents partagés par tous.

Comment :

- Définir les process de consultation et d'émission des avis simples et conformes par les CPC, qui s'appliqueront à tous les ministères certificateurs :
 - o **Consultation obligatoire** des CPC sur les éléments suivants :
 - le programme biennal de sa CPC ;
 - la composition des groupes de travail ;
 - le cas échéant, sur les demandes de création de tout partie d'un projet de diplôme ou titre déposée par les CPNE et sur la réponse apportée par le ministère (droit d'initiative des CPNE) ;
 - o Consultation obligatoire des CPC et émission d'un **avis simple** sur les projets de création, révision, suppression de diplôme ou titre à finalité professionnelle requis pour l'exercice d'une profession en application d'une règle internationale ou d'une loi.
 - o Consultation des CPC et émission d'un **avis conforme** sur les projets de créations, révisions et suppression des diplômes et titres et leurs référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation et leurs blocs de compétences, conformément aux critères détaillés dans la recommandation n°6.
- Créer des trames de documentation à fournir systématiquement aux membres des CPC pour présenter :

- les projets de création de diplôme ou titre à finalité professionnelle : analyse de l'opportunité de la création, référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation, blocs de compétences présentés dans ces diplômes et titres, projet de fiche RNCP synthétisant ces éléments ;
- les projets de révision avec modification : éléments attestant des besoins d'évolution du diplôme ou titre, référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation modifiés, blocs de compétences présentés dans ces diplômes et titres, projet de fiche RNCP synthétisant ces éléments ;
- les projets de révision sans modification : éléments attestant de l'absence de besoin d'évolution du diplôme ou titre, référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation en vigueur, blocs de compétences existant dans ces diplômes et titres ;
- les demandes de suppression : éléments contextuels (autres certification, évolution des cadres d'emploi et du marché professionnel, transformation des types de diplôme, etc.) expliquant les raisons de la suppression de ces certifications.

Qui : Les ministères certificateurs et les autres membres des CPC, accompagnés du coordonnateur selon les scénarios proposés ci-dessous.

Quand : Des échanges collaboratifs entre les ministères certificateurs peuvent s'initier dès le premier semestre 2024.

Evolutions réglementaires à prévoir :

L'article R.6113-24 du Code du travail doit être complété pour intégrer le principe d'un déploiement de process, de lignes directrices sur l'appréciation des critères et de documents communs partagés par les onze CPC, permettant l'émission de l'avis conforme des CPC de manière harmonisée.

Les précision et contenus de ces process et documents pourront être formalisés au sein du règlement intérieur commun aux onze CPC.

5.1.8 Fiches techniques : Recommandation n° 8

Recommandation n°8 : Favoriser les relations et les échanges en inter-CPC, avec les instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences.

Rappel du constat :

Bien que devenues interministérielles, il ressort fortement du diagnostic réalisé que les CPC ont continué pour la plupart d'entre elles à travailler en autonomie sans interactions formalisées les unes avec les autres. Au-delà des seuls sujets d'harmonisation des critères et documents de travail déjà constatés, **l'absence de coordination inter-CPC et d'échanges formalisés entre elles et plus largement avec les autres instances de concertation** travaillant sur les certifications professionnelles (quatre instances de l'Enseignement Supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences) est questionnée par de nombreux acteurs et ne facilite pas la cohérence globale du système..

Plan d'action :

Quoi : Pour faciliter une cohérence générale du système de la certification professionnelle en France, dont le point commun final est l'enregistrement au sein d'un unique répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), il est nécessaire non seulement d'harmoniser les process de travail au sein de chacune de ces instances de concertation mais également d'encourager les échanges et interactions entre elles. Il convient donc de déployer un travail collaboratif plus poussé entre les CPC.

Comment :

- Favoriser les interactions entre les ministères certificateurs, proposition déjà évoquée dans les recommandations précédentes : Organiser des réunions d'échanges interministériels pour partager les constats, les évolutions, les process, les bonnes pratiques, les correspondances entre certification ;
- Mettre en place une coordination inter-CPC : Organiser des temps d'échanges entre les présidents/Vice-président des CPC visant notamment à permettre à ces derniers d'échanger avec les ministères certificateurs sur le rôle des CPC, les documents qu'ils souhaitent recevoir pour que la commission émette un avis éclairé, la rédaction de guide de travail des CPC (ex : Vademecum) ;
- Organiser annuellement une réunion de travail et d'échanges de pratiques entre les Présidents et Vice-Présidents des onze CPC, ceux des quatre instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et ceux de la commission de la certification professionnelle de France compétences. L'objectif de ces travaux est d'améliorer la cohérence et l'harmonisation des pratiques dans l'application des critères d'analyse permettant l'émission d'un avis conforme en vue de l'enregistrement des certifications professionnelles au RNCP ;
- Organiser le dialogue et le partage d'information sur les diplômes et titres examinés entre les CPC et les instances du ministère de l'Enseignement Supérieur. Les programmes de révision et de création des diplômes et les ordres du jour de ces

commissions devraient ainsi être communiqués en bilatéral à toutes ces commissions, permettant la présence effective des représentants de tous les ministères certificateurs dans ces instances ;

Qui : Le coordonnateur en charge de l'animation des travaux inter-CPC sera le pilote et l'organisateur de ces réunions et temps d'échange.

Quand :

Ces travaux pourront s'initier courant 2024, après l'identification de l'acteur assurant la coordination des travaux inter-CPC et interministériels.

Evolution réglementaire à prévoir :

Pour mettre en place un travail inter-commissions, il sera nécessaire de prévoir une disposition réglementaire supplémentaire organisant ce temps d'échéance annuel.

5.1.9 Fiches techniques : Recommandation n° 9

Recommandation n° 9 : Déployer un système d'information commun entre les CPC pour le partage des informations, des outils communs et le suivi des diplômes et titres depuis l'analyse de l'opportunité jusqu'à sa publication au RNCP.

Rappel du constat :

A ce jour, aucun outil n'est commun à toutes les CPC pour mutualiser les démarches d'organisation et de suivi administratif de ces CPC, partager les documents avec les membres, assurer un archivage des données et piloter de manière plus stratégique à court et moyen terme la tenue de ces commissions et la gestion des échéances des diplômes et titres.

Seule une plateforme de partage des documents, développée par l'AFPA, dénommée « OSMOSE », est aujourd'hui utilisée par le ministère du Travail mais a vocation à être proposée à tous les ministères coordonnateurs qui le souhaitent, plusieurs d'entre eux ayant déjà manifesté leur intérêt pour ce dernier.

Plan d'action :

Quoi :

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques, les process et les documents entre les CPC, tout en permettant à chacune de conserver son identité propre, le développement d'un système d'information commun est un outil qui s'avère nécessaire pour :

- Partager les documents propres à chaque CPC : dossiers et documentations des diplômes et titres examinés, comptes rendus de CPC, documentation administrative (liste de présence, convocation) ;
- Partager les documents entre les CPC : les membres des CPC doivent pouvoir accéder aux documents pertinents de toutes les CPC, à un annuaire de l'ensemble des membres, aux programmes biennaux, bilans, etc. ;
- Assurer un pilotage à court et moyen terme de la tenue de ces commissions, des échéances des certifications à examiner, réalisation de bilans annuels du travail de chaque CPC (nombre de diplômes et titres examinés, nombre d'avis conformes/non conforme/navette rendus, taux de publication au RNCP, etc.) ;
- Créer des liens automatiques avec d'autres systèmes d'information permettant de faciliter les interactions institutionnelles (par exemple un lien avec le système d'information de France compétences pour la saisie anticipée des projets de fiches RNCP) ;
- Gérer l'archivage des données dans la durée.

Comment :

Deux scénarios de déploiement se dessinent, éventuellement successives dans le temps :

- **Scénario 1** : la généralisation à toutes les CPC de l'outil Osmose mis en place par l'AFPA, est déjà une première étape d'institutionnalisation de l'organisation des CPC chacune de leur côté.
 - o Avantages :

- l'outil est déjà opérationnel et testé par le ministère du Travail et très prochainement adopté par d'autres ministères.
 - il permet déjà le partage d'un socle de documentation commune pour toutes les CPC et une première version d'archivage des données traitées par leurs soins,
 - Point de vigilance : C'est un outil qui reste limité à un partage de documents et qui ne permet pas de suivi des données et des process, ni d'assurer un pilotage plus stratégique des CPC.
- **Scénario 2** : Développement d'un système d'information unique pour toutes les CPC, qui permettra :
- De suivre tous les diplômes et titres examinés en commission dans l'exhaustivité de leur process : depuis l'analyse de l'opportunité, les consultations obligatoires de la CPC sur les groupes de travail, les droits d'initiative, l'avis simple ou conforme final, la publication de l'arrêté, la validation par les instances internes, les publications des fiches au RNCP, les dates d'échéance de ces dernières ;
 - D'extraire des données de suivi du travail des CPC (bilan annuel, données chiffrées, delta entre les programmes prévisionnels et leur déploiement dans les deux années) ;
 - De mettre en place des alertes sur le suivi des dates d'échéance des arrêtés, des fiches RNCP, etc. ;
 - De réaliser le suivi administratif des CPC : gestion de planning, envoi automatique de convocation ;
 - D'assurer un lien avec d'autres SI, comme la saisie des projets de fiches RNCP dans le SI de France compétences, les logiciels de gestion internes aux ministères certificateurs.
 - Avantages :
 - un outil unique utilisé aussi bien par les ministères coordonnateurs dans la gestion administrative des CPC, les ministères certificateurs dans la gestion de leurs offres de diplômes et titres, et par les autres membres des CPC qui pourrait retrouver tous les dossiers, documentations, planning, ...
 - déploiement d'un outil de pilotage global de ces CPC (stratégique, administratif, organisationnel).
 - Point de vigilance : L'outil est à construire, ce qui nécessite un travail collaboratif d'analyse des besoins et de définition des règles et droits d'accès avec tous les ministères certificateurs, demandant des moyens humains et financiers conséquents.

Qui :

- **Dans le cas du scénario 1 et du déploiement de la plateforme Osmose** : l'AFPA, pilote de cet outil, prendrait en charge son déploiement auprès de toutes les CPC, de la formation des membres et ministères coordonnateurs.

- **Dans le cas du scénario 2 et de la conception d'un nouveau SI** : Le pilotage de ce chantier devra se faire par le coordonnateur identifié, conformément aux quatre scénarios présentés plus haut.

Quand :

- **Dans le cas du scénario 1 et du déploiement de la plateforme Osmose** : Le déploiement peut se faire rapidement, l'outil étant déjà opérationnel.
- **Dans le cas du scénario 2 et de la conception d'un nouveau SI** : Les délais d'identification d'un prestataire, de recueil des besoins, de conception de l'outil et de son déploiement, associés au budget nécessaire, se déploiera dans un temps plus long et ne peut être initié qu'après l'identification de l'acteur assurant la coordination des travaux inter-CPC et interministériels.

Evolutions réglementaires à prévoir :

Dans le cas du scénario 1, où se déploierait la plateforme OSMOSE : L'article R.6113-24 du Code du travail doit être complété pour intégrer le principe d'une plateforme unique de partage des documents, commune à toutes les CPC.

Dans le cas du scénario 2, avec le déploiement d'un système d'information dédié : il conviendra d'ajouter un article à la section 4 « Commissions professionnelles consultatives (articles R.6113-21 à R.6113-26)⁶² du Code du travail précisant le(s) acteur(s) assurant la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance ainsi que les modalités de financement de ce système d'information commun, le cas échéant avec des dispositions transitoires sur la date d'entrée en vigueur.

⁶² Code du travail : Partie réglementaire, sixième partie, livre Ier, titre Ier, chapitre III, section 4.

5.1.10 Fiches techniques : Recommandation n° 10

Recommandation n° 10 : Développer l'accompagnement des membres des CPC en organisant des sessions de formation et en créant une base de données de documentation pour leur permettre de remplir pleinement leurs missions dans ces instances.

Rappel du constat :

L'évolution des périmètres et de la composition des CPC a généré une dynamique nouvelle au sein de ces instances nécessitant un temps d'appropriation par les membres de leurs responsabilités et un besoin d'accompagnement pour acquérir une meilleure vision de leur rôle et de leurs missions. Ce constat est partagé par la majorité des acteurs membres de ces CPC et ce quel que soit leur statut.

Plan d'action :

Quoi :

Organiser l'accompagnement des membres des CPC, mais également des instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la commission de la certification professionnelle de France compétences, pour faciliter le développement des interactions entre les membres de ces commissions et l'harmonisation de leurs pratiques. Ces actions pourront également être élargies non seulement aux membres des CPC mais également aux membres des instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la commission de la certification professionnelle de France compétences.

Comment :

Dans la perspective de faciliter l'appropriation de leurs missions il est nécessaire d'organiser la dynamique d'accompagnement des membres des CPC tout au long de l'exercice de leur mandat :

- en organisant l'accueil des nouveaux mandatés : création d'un livret d'accueil et d'une documentation de base sur le système de la certification professionnelle et des CPC ;
- en proposant une ou deux fois par an des sessions de formation et de sensibilisation ;
- en prévoyant, éventuellement en inter-CPC, des temps d'échanges partagés entre les acteurs du monde de la formation professionnelle sur des thématiques particulières, leur permettant progressivement de monter en expertise et en compétences.

Qui :

- France compétences, en tant qu'autorité nationale en charge de la régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage et de l'enregistrement des certifications professionnelles dans les répertoires nationaux, peut assurer des missions de formations et sensibilisation sur l'écosystème des certifications professionnelles en France.

- Les partenaires sociaux interprofessionnels peuvent assurer une coordination interne entre leurs représentants dans ces différentes commissions.
- Le pilotage de la conception des documentations d'accueil et d'accompagnement et l'organisation des réunions entre les commissions sera de la responsabilité du coordonnateur désigné.

Quand :

Les premières actions d'accompagnement pourront être mises en œuvre courant 2024, après le déploiement des recommandations émises ci-dessous.

Evolutions législatives et réglementaires à prévoir :

Aucune évolution législative ou réglementaire n'est à prévoir pour la mise en œuvre de cette recommandation, quel que soit le scénario choisi. Seul le règlement intérieur commun aux CPC devra intégrer ces éléments.

5.2 Les scénarios de déploiement de ces recommandations

Le déploiement de ces recommandations peut s'envisager, dans tous les cas, directement dans la configuration actuelle des CPC, mais leur mise en œuvre sera facilitée avec la prise en compte des scénarios ci-dessous, qui peuvent s'inscrire dans la durée, avec des étapes intermédiaires.

Au regard du diagnostic présenté ci-dessus sur la base des entretiens réalisés avec 40 organisations différentes⁶³, il semble pertinent de conserver, d'une part, la gestion de l'organisation des CPC sous la responsabilité des six ministères actuellement en charge de ces missions (ministère de l'Education Nationale, ministère du Travail, ministère de l'Agriculture, ministère de la Mer, ministère de la Solidarité, ministère des Sports,) et, d'autre part, celle des groupes de travail par les différents ministères certificateurs. Un regroupement de ces activités au sein d'un même établissement semble contre-productif dans la mesure où cela ne permettrait pas de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquise depuis de longues années par les équipes au sein des ministères et où ces travaux nécessiterait une équipe conséquente dédiée à ces seules missions organisationnelles.

Toutefois, pour atteindre effectivement les objectifs de la loi du 5 septembre 2018 et déployer une meilleure coordination de la politique de certification professionnelle de l'État, il s'avère nécessaire de **désigner un acteur qui assurera la coordination des travaux interministériels, le lien avec l'entité dédiée à la veille et l'analyse prospective des besoins économiques et sociaux, et le lien entre les CPC ainsi qu'avec les instances de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur et la commission de certifications professionnelles de France compétences.**

Dans ce cadre, quel que soit le scénario choisi, le coordonnateur désigné sera amené à :

- Accompagner les ministères certificateurs et encadrer les travaux interministériels portant sur :
 - o la détermination des règles communes des groupes de travail : rôle, mission et composition (*Cf. Fiches techniques* : Recommandation n° 2) ;
 - o la rédaction des programmes biennaux de façon interministérielle (*Cf. Fiches techniques* : Recommandation n° 3) ;
 - o la formalisation des processus et de la documentation du droit d'initiative des CPNE (*Cf. Fiches techniques* : Recommandation n° 5) ;
 - o la formalisation des processus et documents présentés en CPC (*Cf. Fiches techniques* : Recommandation n° 7).
- Organiser et animer des réunions annuelles entre les trois types d'instance de concertation sur les certifications professionnelles (les onze CPC, les quatre commissions du ministère de l'Enseignement Supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences) (*Cf. Fiches techniques* : Recommandation n° 8 *et Fiches techniques* : Recommandation n° 10) ;
- Animer les relations inter-CPC (notamment les réunions entre les présidents/Vice-Président) permettant l'harmonisation des pratiques de travail entre les onze CPC (*Cf. Fiches techniques* : Recommandation n° 8) ;
- Piloter le chantier de conception, d'animation, de mise à jour d'un SI commun à toutes les CPC (*Cf. Fiches techniques* : Recommandation n° 9) ;
- Concevoir, avec les ministères certificateurs, la documentation socle à destination des membres : Guide d'accueil, Vademecum des pratiques, règles de déploiement des

⁶³ Cf. [Annexe 2 - Tableau synoptique des entretiens et questionnaires](#) : certaines organisations ont donné lieu à deux entretiens, avec des acteurs différents.

critères, définition d'un vocabulaire commun, etc. (Cf. *Fiches techniques* : Recommandation n° 6 *et Fiches techniques* : Recommandation n° 10) ;

- Organiser les sessions de formation à destination des nouveaux membres des commissions (Cf. *Fiches techniques* : Recommandation n° 10).

Dans l'objectif de mettre en place une coordination dument identifiée, quatre scénarios se dessinent :

- **Scénario 1** : Dans la poursuite de ce qui est en place depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018, les ministères certificateurs s'accordent pour le déploiement de ces recommandations, au travers des réunions interministérielles, qui peuvent être animées, conjointement ou non, par les deux principaux ministères certificateurs que sont le ministère de l'Education Nationale et le ministère du Travail. Un des deux ministères peut également être désigné comme chef de file pour assurer le pilotage de ce travail collaboratif interministériel.

Ce scénario permettrait de capitaliser sur l'expérience attestée des ministères certificateurs et leur expertise dans le champ de la certification et la rapidité de son déploiement.

La difficulté consistera pour ces deux ministères généralistes, mais également pour tous les autres ministères certificateurs, d'accepter de faire évoluer les pratiques et la méthodologie de travail qu'ils déploient depuis de nombreuses années, ce qui n'a pas pu être mis en œuvre de façon suffisamment prégnante depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018.

Ainsi, il est d'emblée nécessaire de préciser que, pour ce scénario, qui s'appuie sur ce qui se déploie depuis 2019, puisse *in fine* produire des effets, il sera primordial de prévoir avant tout des évolutions législatives et réglementaires pour acter le cadre de cette harmonisation des pratiques et la réalisation effective des recommandations ci-dessus. Dans le cas contraire, le bilan des quatre dernières années montre que les seules transformations institutionnelles des CPC et de leur mode de gouvernance ne peuvent suffire à induire une collaboration interministérielle permettant d'atteindre pleinement l'ensemble des objectifs de la loi de 2018.

Au regard des constats qui ont été posés ci-dessus et qui sont partagés par une majorité d'acteurs, aussi bien ministériels que professionnels, un second type de scénario se dessine, dans lequel **la coordination des CPC et le pilotage des travaux interministériels qui en émanent seraient assurés par une instance extérieure aux ministères certificateurs**. Dans ce cadre, deux autres scénarios se dégagent :

- **Scénario 2** :

Dans le cadre des missions définies par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences agit depuis 2019 en tant qu'autorité nationale en charge de la régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage et porteuse du répertoire national des certifications professionnelles. L'institution s'attache ainsi à établir et garantir la pertinence des certifications et leur adéquation avec les besoins de l'économie, participe à la mise en synergie des acteurs du système et œuvre à la mise en place d'un système lisible, cohérent et équitable pour l'évolution et la transition professionnelle des actifs.

Par conséquent, **France compétences peut être amené à assurer l'animation du travail interministériel et inter-CPC** tel que préconisé ci-dessus.

Une centralisation sur un unique acteur de l'animation des commissions émettant des avis sur l'enregistrement au RNCP, permettrait à France compétences de jouer plus largement son rôle de régulateur. Elle serait alors amenée à accompagner les acteurs dans leur montée en compétences pour jouer leur rôle dans ces instances, à harmoniser les éléments fondant leurs avis et à améliorer la cohérence globale du système de certification professionnelle français.

Les avantages de ce scénario s'appuient sur :

- la légitimité acquise depuis 2019 par France compétences pour coordonner les travaux en tant que régulateur général du système de la formation professionnelle en France ;
- sa responsabilité dans la tenue du Répertoire National des Certifications professionnelles au travers :
 - o d'une part de la direction de la certification professionnelle exerçant ces missions depuis 2019 et assurant l'enregistrement au RNCP des diplômes et titres délivrés par l'Etat dans le respect du cadre légal en vigueur ;
 - o d'autre part, dans l'organisation de la commission de la certification professionnelle, qui a notamment pour mission l'émission d'un avis conforme pour l'enregistrement des diplômes et titres non délivrés par l'Etat, relevant du process dit des « enregistrements sur demande ».
- la possibilité de s'appuyer sur l'existence de son système d'information actuellement en place pour créer un outil commun aux CPC, dans le cas du scénario 2 présenté dans la recommandation n°9.

Le déploiement de ce scénario sera conditionné à la détermination des moyens humains et financiers en adéquation avec ces missions nouvelles et une évolution nécessaire du cadre législatif et réglementaire, notamment lié aux missions de France compétences.

- **Scénario 3** : Création d'un secrétariat général, rattaché au Premier ministre, **en charge notamment de la politique interministérielle des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'Etat.**

Ce scénario, organisant la dimension interministérielle des CPC en rattachant directement le pilotage auprès de Matignon permettrait de simplifier la prise de décision politique et les nécessaires arbitrages tout au long des travaux et de faire émerger des consensus entre les ministères certificateurs. Il convient, en effet, de ne pas sous-estimer l'impact des transformations attendues de leur part, qui les impacteront à différents niveaux et devront être portés politiquement pour conduire à de vraies évolutions pérennes de leur pratique. En cela, ce scénario fait preuve d'un indéniable avantage.

Les questionnements qui émergent dans le cas de ce scénario sont d'une part les moyens et l'expertise qui seraient associés à un secrétariat général pour conduire des travaux qui s'appuient sur une forte dimension opérationnelle et d'autre part la pérennité de cette mission, qui devrait pour être efficace, s'inscrire dans une durée d'au moins cinq ans.

Si ce scénario devait être choisi, il conviendrait d'assortir la nomination par décret de ce secrétariat général à la création d'une équipe opérationnelle dédiée.

Enfin, à plus long terme, il existe un **4ème scénario**, proposé par la Cour des comptes dans son rapport « La formation professionnelle des salariés : Après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser »⁶⁴ publié le 30 juin 2023, qui préconise de « *faire converger les critères à prendre en compte pour l'enregistrement des certifications professionnelles aux répertoires nationaux, quel que soit le certificateur, et harmoniser d'ici 2030 les procédures d'enregistrement elles-mêmes afin que toutes les certifications, quel que soit le certificateur, soient examinées par la commission de la certification professionnelle de France compétences.* »

Ce scénario, dépassant le cadre de la mission confiée à France compétences, ne sera pas développé ici. On peut toutefois noter que cette préconisation induirait un changement profond dans le fonctionnement des acteurs de la certification professionnelle, notamment pour les ministères certificateurs et France compétences, qui devraient s'organiser à un horizon de plusieurs années, avec une nécessaire période de transition. Les recommandations et scénario de déploiement proposés plus haut ne sont pas contradictoires avec ce scénario et peut en constituer une première étape.

Quel que soit le scénario qui sera privilégié, certaines évolutions législatives et réglementaires sont à prévoir pour assoir ces missions de coordination et déployer les recommandations. Ces dernières sont précisées dans les fiches techniques détaillées pour chacune des recommandations.

Il conviendra également en parallèle de formaliser la désignation et le rôle du coordonnateur à travers un article législatif dédié au sein du Code du travail, précisant ses missions (telles que rappelées ci-dessus) et les moyens qui lui seront affectés pour les mener à bien.

De plus, **indépendamment du scénario choisi**, trois acteurs seront amenés à exercer des missions complémentaires pour que soient déployées les recommandations :

- **France compétence sera amené à :**
 - assurer la communication des programmes biennaux aux présidences paritaires des CPNE et des OPCO (*Cf. Fiches techniques : Recommandation n° 4*) ;
 - être présent dans chaque instance de concertation, sans voix délibérative, en tant que garant du respect du cadre légal en vigueur concernant l'enregistrement au sein du RNCP, comme c'est déjà le cas au sein du Comité de Suivi des Licence, Master, Doctorat (CSLMD) instance de concertation du ministère de l'Enseignement Supérieur (*Cf. Fiches techniques : Recommandation n° 8*) ;
 - Donner un avis consultatif sur la prise en compte des critères permettant l'enregistrement au RNCP (*Cf. Fiches techniques : Recommandation n° 8*) ;
 - créer et dispenser les journées d'information sur la certification professionnelle en France, les process d'enregistrement au RNCP, etc. en faisant intervenir si

⁶⁴ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-formation-professionnelle-des-salaries> - Citation page 17.

nécessaire les ministères certificateurs et autres experts pertinents (*Cf. Fiches techniques : Recommandation n° 10*).

- **L'AFPA devra :**
 - assurer une veille en continu, par filière et secteur des évolutions des emplois et des besoins d'évolution des certifications professionnelles qui en découlent (*Cf. Recommandation n° 1*) ;
 - déployer la plateforme OSMOSE auprès de tous les ministères coordonnateurs de CPC (*Cf. Recommandation n° 9 dans le cas de l'option 1*).

- **L'escouade interministérielle hébergée par l'AFPA devra :**
 - assurer une veille en continu, par filière et secteur des évolutions des emplois et des besoins d'évolution des certifications professionnelles qui en découlent (*Cf. Recommandation n° 1*) ;

Ces rôles spécifiques pourront donner lieu à d'éventuels ajouts dans les articles législatifs et réglementaires fixant leurs missions.

Enfin, la dimension interministérielle des CPC étant pleinement actée et devenue un élément central de la composition et du rôle des CPC, il conviendra de faire évoluer leur dénomination pour intégrer cette précision dans leur intitulé : « Commission professionnelle consultative interministérielle ». L'article L.6113-3 du Code du travail devra être modifié en conséquence.

Annexe 1 - Lettre de mission de Madame la Première ministre à France compétences

*Le Directeur du Cabinet
de la Première Ministre*

Paris le, **09 FEV. 2023**

Monsieur le directeur général,

Priorité du Gouvernement, l'investissement dans la formation initiale et continue est un levier majeur pour construire notre avenir et conforter notre cohésion. Sa réalisation exige un système de certification professionnelle à la fois plus clair et plus pertinent, au bénéfice des actifs, des employeurs et des acteurs de la formation professionnelle.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a posé le cadre d'un nouveau système de régulation, dont France compétences représente l'opérateur central. Le travail conduit par l'établissement dont vous assurez la direction générale, avec les ministères certificateurs, les représentants des régions et les partenaires sociaux, a commencé à porter ses fruits. Le processus d'élaboration ou de révision des certifications a ainsi gagné en exigence et en qualité. Les répertoires nationaux ont été fortement renouvelés et le nombre de certifications enregistrées a été significativement réduit.

Une nouvelle étape pour poursuivre, systématiser et intensifier cette transformation est conduite par Madame Carole GRANDJEAN, ministre déléguée à l'enseignement et à la formation professionnels auprès du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Notre ambition vise à :

- Mieux garantir la prise en compte des besoins en compétences du marché du travail dans les certifications professionnelles établies par l'Etat, pour accompagner les transformations des emplois et des compétences notamment celles relatives à la transition écologique ;
- Assurer l'harmonisation des processus d'association et de consultation des partenaires sociaux à l'élaboration des certifications professionnelles afin d'assurer une meilleure articulation avec la politique de compétences des branches et assurer une meilleure complémentarité avec les certifications de l'Etat ;
- Renforcer la cohérence de la politique de l'Etat en matière de certification professionnelle, en harmonisant les méthodes d'ingénierie, en mutualisant les expertises et en renforçant les passerelles entre certifications professionnelles. Une articulation avec les certifications du ministère de l'enseignement supérieur devra notamment être recherchée en s'appuyant sur les commissions spécifiques de ce ministère ;
- Assurer que les certifications professionnelles répondent bien aux mêmes exigences dans leur élaboration et leur mise en œuvre quelle que soit la procédure d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agira notamment de favoriser l'articulation entre la commission de la certification professionnelle et les commissions professionnelles consultatives.

Monsieur Stéphane LARDY
France Compétences
6 rue du Général Audran
92400 Courbevoie



Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Ces axes de progrès peuvent nécessiter une évolution du fonctionnement de la Commission de la certification professionnelle et des Commissions professionnelles consultatives, ce qui motive la mission que je confie par la présente lettre à l'établissement dont vous assurez la direction. Cette mission devra être finalisée d'ici mi-juin. Un plan d'action interministériel sera discuté et arbitré sur la base du diagnostic que vous réaliserez.

Ainsi et d'ici la fin du printemps, en rendant régulièrement compte au cabinet de la Première ministre, à celui de la ministre déléguée, je vous demande de conduire les opérations suivantes :

- Envisager toute mesure pertinente pour permettre à France compétences et à la Commission de la certification professionnelle d'assumer pleinement ses missions et de réaliser les objectifs fixés par cette lettre de mission ;
- Proposer, en lien avec les ministères qui les animent actuellement, de nouvelles façons de travailler au sein et entre les commissions professionnelles consultatives ;
- Déterminer les axes du futur système d'information interministériel permettant d'optimiser le travail avec les ministères certificateurs et les partenaires sociaux membres des commissions professionnelles consultatives ;
- Programmer des actions de communication et de sensibilisation nécessaires à la bonne réalisation de ces objectifs, à destination des acteurs paritaires.

Vos préconisations, le cas échéant sous la forme de plusieurs scénarii, devront être accompagnées d'une proposition de plan d'action. Celui-ci devra préciser les éventuelles évolutions réglementaires nécessaires et les moyens afférents aux différentes hypothèses.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération la meilleure.

Amicalement,


Aurélien ROUSSEAU

Annexe 2 - Tableau synoptique des entretiens et questionnaires

Le diagnostic et les préconisations se sont appuyés sur la réalisation de 51 entretiens, l'analyse d'un questionnaire semi-directif (22 réponses) et d'un ensemble de documents complémentaires envoyés par les acteurs interrogés.

Organisations			Date envoi courrier par FC	Envoi d'un questionnaire	Réponse au questionnaire	Envoi de documents complémentaires	Date de(s) réunion(s)	Interlocuteurs présents au rdv
Type	Nom	Direction						
Ministère certificateur	Ministère de l'Education Nationale	Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO)	27/02/2023	OUI	NON	OUI	31/03/2023	LACOURT Arnaud, Chef du bureau des diplômes professionnels JOLY Philippe, Adjoint au chef du bureau DESBOIS Agnès, Adjointe au chef du bureau
							06/04/2023	PRADELLES-DUVAL Rachel-Marie, Cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique CROYERE Adeline, Sous-directrice des lycées et de la formation professionnelle TROCME Brigitte, Sous-directrice adjointe des lycées et de la formation professionnelle LACOURT Arnaud, Chef du bureau des diplômes professionnels
Ministère certificateur	Ministère de l'Enseignement supérieur	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP)	27/02/2023	OUI	NON	NON	16/05/2023	BRUNIAUX Christine, Cheffe du département formation et emploi, insertion professionnelle, DGESIP MALINIE Catherine, Cheffe du département Qualité et reconnaissance des diplômes HINAULT Anne-Marie, Chargée de mission Formation tout au long de la vie - DGESIP KIEFER Pascal, Adjoint à la cheffe de département Qualité et reconnaissance des diplômes DESNOS Emilie, Adjointe à la cheffe de département formation et emploi, insertion professionnelle, POULARD Fabienne, Chargée d'études professionnalisation Certification professionnelle - Alternance GEYLENS Laurent, Chargé de mission Concertation sociale sur les diplômes nationaux (CSLMD) et entrepreneuriat étudiant COHEN Joyce, Chargée d'études Département Formation et emploi, insertion professionnelle SUSANA Eléonore, Chargée d'études réglementation du BTS

Organisations			Date envoi courrier par FC	Envoi d'un questionnaire	Réponse au questionnaire	Envoi de documents complémentaires	Date de(s) réunion(s)	Interlocuteurs présents au rdv
Type	Nom	Direction						
Ministère certificateur	Ministère du Travail	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)	27/02/2023	OUI	OUI	OUI	08/03/2023	JOHAIS Romain , Chef de la mission des politiques de certification professionnelle (MPCP) MIGNE Jérôme ; GRANGE Christian ; MONFORT Antoine ; PEYRE-TEKKOUK Françoise : Chargés de mission Politiques de certification professionnelle
							31/03/2023	REMY Stéphane , Sous-directeur des politiques de formation et du contrôle auprès de la DGEFP CHOL Alexandra , Adjointe au chef de la mission des politiques de certification professionnelle (MPCP)
Ministère certificateur	Ministère des armées	Défense Mobilité	27/02/2023	OUI	NON	OUI	06/03/2023	LAOUBI Maud , Cheffe de la section certification professionnelle et VAE - Bureau Stratégie
Ministère certificateur	Ministère de l'agriculture	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER)	27/02/2023	OUI	OUI	OUI	14/04/2023	GIORDANO Héloïse , Chef du bureau des diplômes de l'enseignement technique - DGER NEMETZ Aurélie , Adjointe au chef de bureau de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue DGER
Ministère certificateur	Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques	Direction des sports	27/02/2023	OUI	OUI	OUI	31/03/2023	CHENEVIER Catherine , Sous-directrice Sécurité, des métiers de l'animation et du sport & de l'éthique (DS3) LATOUR Pierre-Alexis , Chef de bureau Métiers de l'animation et du sport RENOUX Yannick , Adjoint au chef de bureau Métier animation et sport URBANIAC Odile , Chargée de mission en ingénierie de formation
Ministère certificateur	Ministère de la santé	Direction générale de l'offre de soins (DGOS)	27/02/2023	OUI	NON	NON	05/05/2023	MARQUEZ Mélanie , Adjointe au sous-directeur des ressources humaines du système de santé FEUILLEBOIS Brigitte , Adjointe à la cheffe de bureau NAVIAUX-BELLEC Catherine , Conseillère pédagogique nationale

Organisations			Date envoi courrier par FC	Envoi d'un questionnaire	Réponse au questionnaire	Envoi de documents complémentaires	Date de(s) réunion(s)	Interlocuteurs présents au rdv
Type	Nom	Direction						
Ministère certificateur	Ministère de la culture	Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)	27/02/2023	OUI	OUI	OUI	14/03/2023	ROCHAS Isabelle, Chargée de mission Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Sous-direction des formations et de la recherche
							31/03/2023	BENNET Anne, Sous-directrice de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Sous-direction des formations et de la recherche ROCHAS Isabelle, Chargée de mission Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Sous-direction des formations et de la recherche
Ministère certificateur	Ministère de la cohésion sociale	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) - Service des politiques d'appui	27/02/2023	OUI	OUI	OUI	05/04/2023	JOURDAN Jean-Robert, Sous-directeur des professions sociales, de l'emploi et des territoires VILLE Amaury, Chef de bureau des professions sociales MORMESSE Marie, Chargée de mission - Politique de certification
Ministère certificateur	Ministère de la transition écologique	Commissariat général au Développement Durable (CGDD)	01/03/2023	OUI	NON	NON	29/03/2023	LESUEUR Thomas, Commissaire général au développement durable PAVAGEAU Pascal, Responsable des relations avec les acteurs économiques OLIVE-OTTO Marie, Conseillère volet social du développement durable
Ministère certificateur	Secrétariat d'Etat chargé de la mer	Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	01/03/2023	OUI	NON	NON	/	Pour des raisons de disponibilités de France compétences puis de la DGAMPA, les réunions prévues n'ont pu être organisées
Ministère certificateur	Ministère de l'Intérieur	Secrétariat général	07/03/2023	OUI	OUI	OUI	16/03/2023	METAY MYANT Aurore, Chargée de mission certification professionnelle
							31/05/2023	LEGUEULT Jean-Philippe, Adjoint à la Directrice des ressources humaines et chef de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines. WILS Rodolphe, Chef de la mission pour l'innovation en ressources humaines METAY MYANT Aurore, Chargée de mission certification professionnelle

Organisations			Date envoi courrier par FC	Envoi d'un questionnaire	Réponse au questionnaire	Envoi de documents complémentaires	Date de(s) réunion(s)	Interlocuteurs présents au rdv
Type	Nom	Direction						
Organisation syndicale	CFDT (Confédération française démocratique du travail)		28/02/2023	OUI	OUI	NON	22/03/2023	GARANDEAU MARTIN Séverine , Secrétaire Confédérale en charge du développement des compétences et de la formation professionnelle DIJOUX Aurore , Secrétaire Confédérale Service Emploi Sécurisation des Parcours Professionnels
Organisation syndicale	CGT (Confédération générale du travail)		28/02/2023	OUI	OUI	OUI	/	Réponse apportée par écrit exclusivement.
Organisation syndicale	CGT-FO (Confédération générale du travail - Force ouvrière)		27/02/2023	OUI	NON	NON	/	Pas de réponse
Organisation syndicale	CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres)		28/02/2023	OUI	OUI	NON	31/03/2023	FOUCARD Jean-François , Secrétaire National - Pôle "parcours professionnels" DELAUNAY Clément , Conseiller technique formation professionnelle
Organisation syndicale	CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens)		28/02/2023	OUI	NON	NON	/	Pas de réponse
Organisation patronale	MEDEF (Mouvement des entreprises de France)		28/02/2023	OUI	OUI	NON	15/03/2023	GELOT Florence , Directrice Education Formation - Politiques sociales JAGUENEAU Thibault , Chargé de mission senior Direction Education-Formation + les représentants MEDEF dans les CPC
Organisation patronale	CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises)		28/02/2023	OUI	NON	NON	22/03/2023	HEIT Stéphane , Président de la commission nationale CPME Formation-Education-Emploi FALISE François , Conseiller technique sur les questions de la formation professionnelle JAN Karine , Responsable formation - Direction des Affaires Sociales et de la Formation
Organisation patronale	U2P (Union des entreprises de proximité)		28/02/2023	OUI	NON	NON	/	Pas de réponse

Organisations			Date envoi courrier par FC	Envoi d'un questionnaire	Réponse au questionnaire	Envoi de documents complémentaires	Date de(s) réunion(s)	Interlocuteurs présents au rdv
Type	Nom	Direction						
Fédération professionnelle	UIMM (Union des industries et métiers de la métallurgie)		28/02/2023	OUI	OUI	OUI	30/03/2023	DERRE David , Directeur emploi-formation, SAINTEMARIE Gilles , Chef de Service Certifications Titres et Diplômes DELPY Xavier , Chef du service juridique emploi formation VIDAUD Sophie , Chargée de mission titres et diplômes COMBE Francesca , conseillère formation CQPM et CQPI
Fédération professionnelle	FFB (Fédération Française du Batiment)		28/02/2023	OUI	NON	NON	18/04/2023	GORRE Jean-François , Directeur de la formation BAROUX Héléne , Chef de Département au sein de la Direction de la formation PAPAVOINE Luc , Chef de File Certification au sein de la Direction de la formation – Président de la Commission formation des Métiers de la FFB - Président de la CPC Construction
Fédération professionnelle	Fédération Syntec		28/02/2023	OUI	OUI	OUI	24/03/2023	GONZALEZ-GRIS Jessica , Déléguée Emploi Formation, JULHES Sylvain , Chef de projet Emploi Formation
Fédération professionnelle	FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)		28/02/2023	OUI	OUI	NON	22/03/2023	VOLLE Jérôme , Vice-président en charge de la formation, Président de la CPNE agricole PAILLAT Laurent , Membre de la commission nationale Emploi et de la commission nationale Enseignement formation de la FNSEA - Président de la CPC3A TROSSELLE Violaine , Cheffe du service formation
Fédération professionnelle	UDES (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire)		28/02/2023	OUI	OUI	NON	06/04/2023	DARRIGRAND Sébastien , Directeur général PELISSIE Manuel , Mandataire UDES, Président de la CPC « Cohésion sociale et santé » JULIEN Patrick , Responsable du pôle relations sociales
Fédération professionnelle	FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma)		28/02/2023	OUI	NON	NON	18/04/2023	MIRSKI Jean-Yves , Président REYMOND Astrid , Secrétaire Générale
Fédération professionnelle	FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics)		27/02/2023	NON			03/04/2023	HELENON Joëlle , Directrice de la formation et de la santé-sécurité BARRE Laurent , Président commission formation COUDEVYLLE Anne-Claude , Chargée de mission formation
Fédération professionnelle	CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail)		28/02/2023	OUI	OUI	OUI	29/03/2023	MAUVIGNEY Joël , Président BRICARD Isabelle , Secrétaire générale DELORME Nathalie , Conseiller technique emploi & formation

Organisations			Date envoi courrier par FC	Envoi d'un questionnaire	Réponse au questionnaire	Envoi de documents complémentaires	Date de(s) réunion(s)	Interlocuteurs présents au rdv
Type	Nom	Direction						
Fédération professionnelle	COSMOS (Conseil social du mouvement sportif)		28-févr	OUI	OUI	NON	22/03/2023	MARTINI Laurent , Délégué Général VIEVILLE Romain , Directeur Emploi-Formation – membre de la CPC Sport et animation
Fédération professionnelle	CNAMs (Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services)		/	OUI	NON	NON	19/04/2023	MUNEROT Laurent , Président DUVAL Michèle , Directrice générale DESMEDT Christophe , Président Bourgogne Franche-Comté - UNEC (coiffure) KRUSE Patrick , Directeur délégué UNAMA (ameublement) PARDO Patrick , FNA (automobile) NEGRE Valérie , FNA (automobile) VERDIER-DAVIOUD Hugues , Président de la FNOF THUSSEAU Charlotte , FNOF (Opticiens de France)
Fédération professionnelle	FCD (Fédération du commerce et de la distribution)		28/02/2023	OUI	NON	NON	/	Pas de réponse
Fédération professionnelle	FNTR (Fédération nationale des transports routiers)		28/02/2023	OUI	NON	OUI	22/03/2023	BERTHELOT Florence , Déléguée générale POUMEROLIE Erwan , Responsable des affaires juridiques et sociales de la FNTR et Président de notre CPC, PRUDENT Célia , Déléguée à l'Emploi et à la formation et recrutement à la Fédération.
Fédération professionnelle	UTP (Union des Transports Publics et ferroviaires)		28/02/2023	OUI	OUI	NON	20/03/2023	SAUTEJEAU Florence , Directrice Générale ADAM Géraldine , Directrice adjointe du département des affaires sociales
Fédération professionnelle	CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) / ANFA		/	OUI	OUI	OUI	27/03/2023	FERNIER Angélique , Responsable de service - Service Ingénierie des certifications ANFA
Autre	AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes)		27/02/2023	NON	/	/	14/04/2023	RAUFFET Guillaume , Directeur général délégué SADOK Christophe , Directeur de l'ingénierie
Autre	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR)		27/02/2023	NON	/	/	20/03/2023	HELARD David , Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Autre	CEREQ (Centre d'études et de recherches sur les qualifications)		28/02/2023	OUI	OUI	OUI	28/03/2023	LEFRESNE Florence , Directrice générale GASQUET Céline , Directrice scientifique KOGUT-KUBIAK Françoise , Responsable de mission "Certifications et politiques éducatives"
Autre	CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées)		01/03/2023	OUI	NON	NON	/	Pas de réponse

Le fonctionnement des CPC après la réforme de 2016 : constats et perspectives d'évolution

Organisations			Date envoi courrier par FC	Envoi d'un questionnaire	Réponse au questionnaire	Envoi de documents complémentaires	Date de(s) réunion(s)	Interlocuteurs présents au rdv
Type	Nom	Direction						
OPCO	AKTO		27/02/2023	NON	/	/	19/04/2023	HEDOU Jean, Président BARTHELEMY Laurent, Vice-Président RODRIGUEZ Sylvia, Secrétaire générale
OPCO	OPCO EP		27/02/2023	NON	/	/	21/03/2023	MOUGENOT Aline, Présidente SCHWEBEL Céline, Vice Présidente MURET Arnaud, Directeur général ROBERT Armelle, Directrice partenariat alternance et réseaux
OPCO	AFDAS		27/02/2023	NON	/	/	/	Pas de réponse
OPCO	2i		27/02/2023	NON	/	/	/	Pas de réponse
OPCO	Constructys		27/02/2023	NON	/	/	30/03/2023	BOULEAU Sébastien, Directeur Général TAISNE Laura, Directrice de l'Offre de Services
OPCO	OCAPIAT		27/02/2023	NON	/	/	03/04/2023	PROKSCH Hervé, Président EMSELLEM Jonathan, Directeur général LACHAUX Jérôme, Directeur observatoire de branche VOLLE Jérôme, Secrétaire général FERRERIRA-MAIA Michel, Directeur général adjoint Services aux adhérents & Développement
OPCO	ATLAS		27/02/2023	NON	/	/	29/03/2023	PORTELLI Yves, Directeur général CARRIER Mathieu, Directeur ingénierie et innovation VAL Frédérique, Chargée de l'accompagnement de nos branches professionnelles sur les CPC
OPCO	Opcommerce		27/02/2023	NON	/	/	21/03/2023	BANSE Philippe, Président ALLAIS Véronique, Vice-Présidente HUGUENIN-GENIE Philippe, Délégué Général BECHIEAU Armelle, Directrice Branches et Observatoire HUBERT Jean-Paul, Responsable service certification
OPCO	OPCO Mobilités		27/02/2023	NON	/	/	24/03/2023	MAZEAU Bertrand, Président OMNES Patrice, Directeur général BAUER Marie, Directrice du développement et de l'offre de services
OPCO	OPCO Santé		27/02/2023	NON	/	/	03/04/2023	DENISET Eric, Président MERCIER Jean-Pierre, Vice-Président DELFINO Jean-Pierre, Directeur Général
OPCO	Unifformation		27/02/2023	NON	/	/	27/03/2023	GATTI Catherine, Présidente CLUZEAU David, Vice président PHELIP Olivier, Directeur Général VAN ACKER Yann, Directeur direction appui aux branches

Guide d'entretien pour les ministères certificateurs et les autres membres des CPC

- Quel est le nom de votre structure ?
- A combien de CPC appartenez-vous ?
- Si ministère : Pour combien de CPC êtes-vous certificateur, coordonnateur, membre etc. ?

- Quel est votre avis général sur le fonctionnement des CPC dans lesquelles vous siégez ? Les points forts et les points faibles ?
- Si ministère : En tant que ministère certificateur, quel est votre processus de création, modification, suppression de vos diplômes et titres ?
- Quel est votre avis sur le périmètre des activités couvertes par ces CPC (périmètre trop large, périmètre adapté) ?
- A quel niveau intervenez-vous : uniquement dans les CPC ? également dans les travaux préparatoires organisés en amont (Groupe de travail pré-CPC) ?
- Comment sont organisés ces groupes de travail, qui y participe, quels documents y sont soumis/produits, quels sont leurs objectifs ?
- Aujourd'hui, comment sont vérifiés au sein des CPC :
 - L'opportunité de la création/ révision / suppression d'une certification au regard des besoins économiques et sociaux
 - Que le référentiel d'activités et de compétences répond à ces besoins (y compris avec une visée prospective de l'évolution des emplois cibles à moyen terme)
 - Qu'il existe des blocs de compétences répondant à la définition légale ?
 - Les éventuelles redondances avec des diplômes déjà existants (publics, voire privés ?)
 - Les taux d'insertion des certifiés pour chaque certification examinée ?
 - Le nombre de candidats par an pour chaque certification examinée ?
 - L'accès à la certification par la VAE
 - La prise en compte des sujets transversaux (handicap, développement durable, etc.)
- Selon vous, quels critères devraient être prioritaires dans l'examen des demandes de création, rénovation ou suppression des diplômes ? Ces critères devraient-ils être précisés

réglementairement et harmonisés (notamment entre les CPC ; et avec la Commission de la certification de FC) ?

- Selon vous, est-il nécessaire d'harmoniser les pratiques dans les CPC ? Sur la forme (demander des documents identiques pour tous les dossiers présentés par les ministères ; imposer un format de présentation en CPC, formalisation des votes) et sur le fond (prévoir des critères communs d'examen des certifications) ?
- Comment jugez-vous du niveau de participation au sein de ces CPC ? le quorum est -il facilement atteint ?
- Au sein de vos CPC, quel est l'état des relations entre les parties prenantes (ministères certificateurs, membres votant, membres sans voix délibératives) ?
- Vos CPC entretiennent des relations avec les OPCO ?
- Quelles sont les relations entre les CPC ?
- Pensez-vous qu'un cadre commun aux onze CPC soit opportun ou faut-il au contraire respecter leur autonomie (ou leur en donner plus) ?
- Selon vous, les CPC jouent-elles pleinement leur rôle ? Si non quelles seraient les conditions pour que ce soit le cas ?
- Quels documents sont-ils mis à votre disposition avant et pendant la session CPC ?
- Comment trouvez-vous le niveau des débats au cours des sessions de CPC ?
- Les décisions rendues au cours de vos sessions vous semblent-elles satisfaisantes ?
- Y a-t-il déjà eu des votes défavorables ou des ajournements ? Y a-t-il déjà eu des réductions de durée ? En quelles proportions et pour quelles raisons ?
- Avez-vous un besoin de formation / sensibilisation pour assurer votre rôle de membre au sein de ces CPC ?
- Comment trouvez-vous le rythme d'organisation des sessions (Calendrier respecté ou retard sur le calendrier fixé) ?
- A quelles conditions votre organisation pourrait-il jouer pleinement son rôle de membre de ces CPC ?

Guide d'entretien pour les organisations non membres des CPC

- Quel est votre lien actuel avec les CPC ?
- Y êtes-vous associés ? Si oui, Comment y êtes-vous associés ?
- Auprès de toutes les CPC ? De certaines CPC ? Lesquelles ?
- Intervenez-vous dans les Groupes de travail préalables ?
- A quel titre êtes-vous sollicités pour y intervenir ? (Apport d'une expertise en ingénierie de certification ? en tant qu'expert d'un secteur/métier ? etc.)
- Faites-vous un accompagnement des ministères ou des branches professionnelles sur la création/rénovation des diplômes délivrés par l'état ?
- Cette sollicitation se fait-t-elle de façon formelle ? courrier officiel, email, etc.
- Quel est votre avis général sur le fonctionnement des CPC depuis la réforme ? Points forts – Points faibles
- Y-a-t-il selon vous des acteurs majeurs qui devraient prendre part aux CPC pour améliorer la qualité de leurs travaux ? Pensez-vous que les OPCO devraient y être associés ? Si oui sous quelle forme ?
- Selon vous, comment devraient être pris en comptes les éléments suivants dans l'examen des demandes de création, rénovation ou suppression des diplômes ?
 - L'opportunité de la création/ révision / suppression d'une certification au regard des besoins économiques et sociaux
 - Le référentiel d'activités et de compétences répond à ces besoins (y compris avec une visée prospective de l'évolution des emplois cibles à moyen terme)
 - Les blocs de compétences répondant à la définition légale
 - Les éventuelles redondances avec des diplômes déjà existants (publics, voire privés ?)
 - Les taux d'insertion des certifiés pour chaque certification examinée ? (Taux d'insertion globale ? spécifiquement dans les emplois cible ? A quelle échéance ?)
 - Le nombre de candidats par an pour chaque certification examinée ?
 - L'accès à la certification par la VAE
 - La prise en compte les sujets transversaux (handicap, développement durable, etc.)
- Serait-il pertinent de définir des critères additionnels d'analyse des demandes ? Si oui, lesquels ?
- Pensez-vous qu'un cadre commun aux onze CPC soit opportun ou faut-il au contraire respecter leur autonomie (ou leur en donner plus) ?

- Selon vous, est-il nécessaire d'harmoniser les pratiques dans les CPC ? Sur la forme (demander des documents identiques pour tous les dossiers présentés par les ministères ; imposer un format de présentation en CPC, formalisation des votes) et sur le fond (prévoir des critères communs d'examen des certifications ?
- Pensez-vous que les membres des CPC ont un besoin de formation / sensibilisation pour assurer la qualité des débats et des décisions de la CPC ?
- A ce jour, pensez-vous que les CPC jouent pleinement leur rôle ? Si non, à quelles conditions pourraient-elles le faire ?

Annexe 4 - Extraits d'entretiens et exemples de réponses au questionnaire

Élément du rapport concerné	Constats	Extraits des entretiens, questionnaires et documents annexes communiqués par les organisations rencontrées
2.1 Un travail interministériel en construction mais encore trop peu déployé	Les impacts positifs du déploiement des CPC interministérielles	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Nécessité de faire un travail interministériel, qui commence tout juste à se mettre en place : Exemples : le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Agriculture ont révisés ensemble leurs Bac Pro de service à la personne ; Le ministère du Travail/AFPA et le ministère de l'Éducation Nationale croisent leur offres Titre Professionnel et Mention Complémentaire pour rationaliser l'offre de certification » ; ○ « Ces CPC facilitent le travail interministériel : très utile et passionnant » ; « On peut bénéficier de l'expertise des uns et des autres, se remettre en question » ; ○ « Initiation des coopérations en interministériel (travaux de révisions menés en collaboration-recherche de passerelles et équivalences) et instance de coordination (réunion annuelle) entre les CPC. » ; ○ « Ça a permis un travail en interministériel plus important, notamment dans le cadre des chantiers de passerelles. » ; ○ « Une dimension interministérielle dans les échanges sur les projets de certification, une réflexion sur de possibles "passerelles" entre les projets. » ; « Un partage de bonnes pratiques en matière d'ingénierie de certification et d'ingénierie pédagogique. » ; « Des retours d'expérience apportés par les ministères certificateurs et une meilleure connaissance de leurs spécificités. » ; ○ « Le côté interministériel est toujours utile » ; « Ça permet une meilleure connaissance des autres ministères certificateurs dans leur travail de création et rénovation des certifications professionnelles ».

<p>2.1 Un travail interministériel en construction mais encore trop peu déployé</p>	<p>Une coopération interministérielle pas assez développée</p>	<p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Approche interministérielle en théorie intéressante et prévue par la loi mais où en réalité peu de liens sont faits entre les différents ministères certificateurs et où chacun a conservé ses propres process » ; ○ « Persistance de doublon de certaines certifications et l'absence d'un travail en interministériel assez fort ». <p>CEREQ⁶⁵ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Fonctionnement interministériel qui reste à construire » sur trois niveaux : l'écriture des référentiels d'activités et de compétences ; les blocs de compétences communs ; les modalités de présentations des travaux en CPC.
<p>2.3. La conception des référentiels d'activités et de compétences</p>	<p>Le point de vue des partenaires sociaux sur les groupes de travail</p>	<p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Ces groupes de travail sont nécessaires dans le cadre de CPC au périmètre élargi, permettant de nommer des membres plus techniques en lien avec la certification étudiée facilitant une expertise plus pointue. » ; ○ « Chaque ministère organise les groupes de travail et les sollicitations des branches professionnelles de manière différente » ; ○ « On ne peut pas faire intervenir les experts qui nous semble pertinents au sein de certains de ces groupes de travail (comme le ministère de l'Education Nationale) » ; ○ « Il est nécessaire d'encadrer plus lisiblement leur fonctionnement pour harmoniser les pratiques. » ; ○ « Il est nécessaire d'intégrer les acteurs paritaires dans les groupes de travail en faisant intervenir des experts et des entreprises de façon plus lisible. » ;

⁶⁵ Cette citation du CEREQ est extraite de leur « Working Paper n° 21 - Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles. Note de synthèse » disponible sur le site internet du CEREQ : <https://www.cereq.fr/commissions-professionnelles-consultatives>

		<ul style="list-style-type: none"> ○ « Nous regrettons que la CPC ait peu de prise sur la composition des groupes de travail, qui sont très hétérogènes. Lorsque les partenaires sociaux y sont associés, ils peuvent le plus souvent y convier les experts qu'ils souhaitent, mais que ces derniers ont souvent des difficultés à dégager du temps pour y participer notamment du fait de l'absence de clarté dans les textes réglementaires. Ces groupes de travail sont en effet distincts des CPC, pour lesquels les mandats sont officiellement donnés. » ; ○ « La loi ne prévoit pas de droits syndicaux qui prennent en charge le temps de présence aux réunions, le temps de préparation, le temps de trajet etc. de ces salariés. » ; ○ « Dans certains de ces groupes de travail, les membres titulaires et suppléants de la CPC n'ont pas le droit d'y participer ni même avoir accès aux comptes rendus » ; ○ « Il convient de veiller à régler les possibles conflits d'intérêt dans la nomination des membres des CPC et des groupes de travail ».
<p>2.3. La conception des référentiels d'activités et de compétences</p>	<p>Opacité de la composition de ces groupes de travail</p>	<p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Ce sont les ministères qui ont la main pour alimenter et composer ces groupes de travail. Il n'y a pas tous les acteurs qui permettent une vision exhaustive du secteur » ; ○ « Nous ne sommes pas associés dans les groupes de travail préalables organisés par les ministères et il n'y a pas de validation de la composition des experts qui composent ces groupes de travail » ; ○ « C'est le ministère de l'Education Nationale qui décide qui est présent dans les groupes de travail et nous ne sommes pas entendus dans la manière dont ces groupes de travail sont composés. » ; ○ « Les groupes de travail sont fait par le ministère de l'Agriculture, on ne sait pas qui y est. » ;

		<ul style="list-style-type: none"> « On ne comprend pas toujours comment sont effectivement composé ces groupes de travail et le choix de ces experts, qui devrait être validés par la CPC. Parfois certains experts ne sont pas les plus pertinents. ». <p>CEREQ <small>Erreur ! Signet non défini. :</small></p> <ul style="list-style-type: none"> « Même s’il existe une volonté de transparence du côté des ministères certificateurs de faire état de la liste des professionnels qui participent à ces groupes de travail, leur fonctionnement demeure donc assez opaque (pas de CR, pas de connaissance des arbitrages pris). ».
2.3 La conception des référentiels d’activités et de compétences	Absence d’harmonisation quant à leur fonctionnement et leur rôle	<p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Les groupes de travail de l’AFPA c’est un exercice de relecture de référentiel déjà fait. » ; « Pas de précision sur les modalités de fonctionnement des groupes de travail : parfois un travail préalable (ex : AFPA), parfois départ d’une page blanche (MEN) » ; « Il faut distinguer les groupes de travail : la présentation des travaux déjà menés (exemple le ministère du Travail) et les groupes de travail où tout est à construire (exemple le Ministère de l’Education Nationale). C’est mieux de co-construire car ça permet de mieux répondre mieux aux besoins des entreprise. ». <p>CEREQ <small>Erreur ! Signet non défini. :</small></p> <ul style="list-style-type: none"> « Il serait intéressant d’avoir une meilleure visibilité sur la façon dont ces groupes sont constitués, qui sont les personnes qui les composent, leur façon de travailler, ainsi que leur finalité, ces aspects pouvant varier d’un ministère à l’autre. ».
2.3. La conception des référentiels d’activités et de compétences	Absence de consultation systématique des branches professionnelles en lien avec	<p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Parfois la branche est sollicitée en amont du projet, parfois seulement à la fin, parfois pas du tout. Ça rend difficile le fait de donner un avis objectif. Il faut

	la certifications concernées par les travaux	<p><i>consulter systématiquement les branches lors des révisions/création de diplômes » ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Le travail sur l’opportunité socio-économique de tous ces diplômes n’inclut pas toujours de liens directs avec les branches et les entreprises. » ;</i> ○ <i>« Les ministères fonctionnent avec des syndicats patronaux (syndicats de secteur) qui sont trans-branche, liés à une filière et pas à une CPNE. Donc ça pas porté en CPNE et il n’y a pas de possibilité de s’appuyer dessus pour alimenter les débats en CPC. ».</i> <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Dans le cadre de la CPC industrie, les partenaires sociaux s’assurent que toutes les branches aient bien été consultés. Ça n’est pas toujours le cas, c’est parfois une rénovation en vase clos. Donc les membres demandent que les branches concernées soit consultées. » ;</i> ○ <i>« Les CPNEF ne sont pas associées aux décisions des CPC. Les CPC n’ont en effet aucune obligation de consulter les CPNEF concernées avant de se prononcer sur la création d’une certification. Il serait profitable de prévoir une association plus étroite entre les CPC et les CPNEF, structures toutes deux paritaires, pour qu’elles puissent notamment coordonner leur offre de certifications afin de constituer des filières de formation cohérentes et s’appuyer sur leur expertise. ».</i>
3.1 Le programme biennal et sa communication aux acteurs concernés	Hétérogénéité de la communication de ce programme aux membres des CPC	<p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« La CPC couvre tout notre champ d’action, nous n’avons pas vraiment de besoin de voir ce que font les autres CPC » ;</i> ○ <i>« Nécessité que l’ensemble des acteurs aient une vision commune des enjeux de la certification professionnelle, avec une mutualisation des informations et des programmes » ;</i>

		<ul style="list-style-type: none"> ○ « Il faudrait un travail commun de partage entre les ministères certificateurs et les branches » ; ○ « Il faudrait que les branches professionnelles puissent se concerter sur le programme biennal avant sa publication » ; ○ « Nécessité de partager tous les programmes biennaux à toutes les CPC ». <p>OPCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Il est important de communiquer les programmes biennaux aux acteurs du secteur pour qu'ils puissent réagir en conséquence » ; ○ « Une meilleure visibilité de tout ce qui se passe devrait permettre une meilleure réflexion stratégique pour les branches dans leur politique de création de certification ».
<p>3.1 Le programme biennal et sa communication aux acteurs concernés</p>	<p>Droit d'initiative confié aux CPNE est peu connu et peu utilisé, et le cadre de déploiement de ce droit et de la prise en compte par les ministères certificateurs n'est pas suffisamment précis.</p>	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ [Nous avons] « déjà été saisis par les branches mais de façon déconnectée du droit formel d'initiative. Les demandes se font naturellement, souvent de l'institut personae et pas de façon assez formalisée ». <p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Les CPNE ne connaissent pas le droit d'initiative » ; ○ « Le droit d'initiative ne fonctionne pas à l'exception d'une ou deux CPC » ; ○ « Le ministère certificateur a rejeté la demande de révision d'un diplôme en argumentant que ça n'était pas prévu au programme biennal et qu'ils n'auraient le temps et les moyens pour le mettre en œuvre » ; ○ « Nous n'avons pas de recours possibles contre ces décisions des ministères, il manque une commission de coordination pour ces cas particuliers ».

		<p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Il y a eu des demandes importantes des branches pour faire évoluer les diplômes indépendamment des dates d'échéance des enregistrements » ; ○ « Il convient de clarifier les processus du droit d'initiative » ; ○ « Le processus n'est pas très clair sur la prise en compte de ce droit d'initiative et les obligations des ministères ».
<p>3.2. Les éléments permettant l'émission d'un avis par les CPC</p>	<p>Manque de clarté et de compréhension de leur rôle dans l'analyse qu'ils doivent mener sur les projets de création, révision et suppression des diplômes présentés</p>	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Il y a un manque d'harmonisation des procédures d'enregistrement au RNCP (entre le CSLMD, les CPC, la CCN de France compétences), c'est nécessaire pour avoir une égalité de traitement. Il serait utile de s'approprier les critères de France compétences pour permettre une meilleure harmonisation des trois types de commissions, surtout que ce sont des choses qui sont déjà observées (les débats sont à peu près les mêmes entre les CPC et la commission de France compétences) » ; ○ « Il y a un manque de lisibilité des critères d'une CPC à l'autre pour les avis conforme. Et un besoin d'outils communs, d'harmonisation des supports demandés entre CPC. Les référentiels ne sont pas toujours présentés en séances et il n'y a pas de liste de critères ou de documents à fournir pour chaque CPC. Souvent les membres sont perdus pour se positionner. » ; ○ « Les documents qui sont soumis aux CPC ne permettent pas toujours de prononcer un avis éclairé : Les référentiels ne sont pas toujours présentés en CPC par tous les ministères » ; « Il est parfois difficile de s'imprégner de tous les référentiels des certifications professionnelles examinées, qui peuvent être nombreux. La masse de documents à lire avant la CPC est énorme. » ; ○ « Dans certaines CPC, le travail est très technique (métier et référentiel) comme pour la CPC Industrie, alors que dans d'autres, comme la CPC Cohésion sociale et santé, la CPC constitue une instance de débats à consonance politique sur

		<p><i>l'évolution des métiers et des conditions d'emplois, les échanges portant peu sur les référentiels eux-mêmes (qui sont travaillés en amont dans tous les cas). » ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Les éléments communiqués par les différents ministères sont trop disparates. Les blocs de compétences ne sont pas systématiquement présentés en CPC par tous les ministères » ; « Les débats portent surtout sur l'opportunité, les référentiels ne sont presque pas regardés » ;</i> ○ <i>« Nécessité d'avoir une méthodologie partagée par tous les acteurs, qui s'imposerait aussi aux membres de la CPC et qui permettrait de fixer des règles du jeu et dépasser les anciennes pratiques ».</i> <p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Difficile d'émettre des avis et pas de règles communes et de critères communs pour statuer équitablement sur les dossiers. » ;</i> ○ <i>« Il y a un sujet d'harmonisation des critères de révision des référentiels. Les instances de l'enseignement supérieur vérifient plus la formation et les dimensions académique que la certification. ».</i> <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Trop de différences entre le niveau d'exigence entre les branches enregistrées sur demande au RNCP et le niveau d'exigence demandées aux ministères pour l'enregistrement de droit. Logique d'équité. Il faut une harmonisation de ce niveau d'exigence » ;</i> ○ <i>« Les débats qui ont lieu en CPC sont souvent à côté de ce qui intéresse le secteur. Impression qu'il ne se passent pas grand-chose dans ces CPC. » ;</i> ○ <i>« Nous avons demandé à avoir un certain nombre de données notamment d'emploi et d'insertion, mais on est très loin des demandes de France Compétences dans l'enregistrement sur demande. » ; « Secteur très spécifique car presque tous les diplômés sont réglementés, donc c'est un avis simple et pas un avis conforme. C'est</i>
--	--	---

		<p>une « simple » consultation. On a l'impression que notre avis ne sert pas à grand-chose, qu'on est dans une chambre d'enregistrement et qu'on n'est pas écouté » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Très peu d'éléments qualitatifs permettant aux membres de la CPC de donner un avis sur : usage dans le ou les champs professionnels concernés, adéquation des emplois, impact du projet de certification sur l'employabilité du candidat, la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation » ; « Les critères ne sont pas suffisamment exigeants pour les ministères et trop exigeant pour les branches côté France compétences », constat les conduisant à faire la proposition suivante : « Retenir un seul processus d'enregistrement au RNCP des CQP, titres professionnels et Diplômes portés par les ministères certificateurs et les branches professionnelles : Soit le processus d'enregistrement dit « sur demande », soit le processus d'enregistrement dits « de droit » ; ○ « Pas de règles communes ou de critères communs pour statuer de manière équitable sur les dossiers. Des règles communes devraient être créées ». <p>CEREQ <small>Erreur ! Signet non défini.</small> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « De fait, dans certaines CPC, les présentations des référentiels ne sont pas toujours suivies de débats. ».
3.2. Les éléments permettant l'émission d'un avis par les CPC	Prise en compte du handicap et intégration des problématiques liées aux transitions énergétiques et numériques : début d'intégration dans les référentiels	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « La thématique du développement durable est systématiquement abordée dans les certifications de notre ministère à travers les politiques publiques que nous portons. S'agissant d'une politique publique et s'inscrivant notamment dans l'objectif de rénover toutes ses certifications professionnelles d'ici 2024 sous le prisme des démarches en lien avec les transitions agro-écologiques. Pour le handicap des questions systématiquement abordées à chaque CPC » ;

		<ul style="list-style-type: none"> ○ « Le ministère a intégré des blocs de compétences transversaux dans leurs diplômes notamment les compétences liées au handicap » ; ○ « Les sujets transversaux sont intégrés aux travaux de création/modification par les ministères certificateurs et fonction du contenu des certifications concernées. Sur le sujet Handicap, la CPC Cohésion sociale et santé est particulièrement rigoureuse sur le sujet. Et la représentante CNCPH en CPC reste vigilante sur le sujet également. » ; ○ « Le sujet transversal du développement durable est par exemple pris en compte dans les référentiels d'activités des certifications ("comprendre les enjeux de DD", "connaître les différentes sources de pollution liées à l'exploitation du milieu marin"). Au sein de la CPC Mer, aucun référent handicap n'a été désigné par le CNCPH. » ; ○ « Ces sujets sont intégrés dans les référentiels des diplômes. Les membres posent des questions sur ces sujets pour s'assurer qu'ils sont bien présents dans les référentiels de diplômes/titres présentés » ; ○ « Prise en compte du handicap : bien pris en compte et systématiquement évoqué. Pour le développement durable : c'est selon leur sensibilité ou leur activités professionnelles. C'est conjoncturel mais assez pris en compte dans l'ensemble. » ; ○ CPC Construction : « Les grands enjeux sont pris en compte (rénovation énergétique, numérique etc.) pour le ministère du Travail. Le sujet handicap est pris en compte mais mériterait d'être approfondi avec la nomination d'un expert handicap. » ; ○ CPC Industrie : « La question de la prise en compte du public en situation de handicap bénéficiaires du produit/service fourni par le professionnel, dans les référentiels des certifications professionnelles est d'ordre réglementaire. L'expert nommé est invité dès le groupe de travail relatif au TP. Les référentiels lui sont systématiquement communiqués et il est invités à émettre des observations sur les formulations envisagées. » ;
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ « Les référentiels de compétences (et d'évaluation) ont été revus afin de prendre en compte les situations de handicap dès lors que le milieu de pratique le permet. Le sujet du développement durable est intégré dans les formations via le cahier des charges de l'habilitation des organismes de formation mais pas à ce stade dans chaque diplôme ».
<p>3.2. Les éléments permettant l'émission d'un avis par les CPC</p>	<p>Prise en compte du handicap et des problématiques liées aux transitions énergétiques et numériques : à affiner, élargir et harmoniser à toutes les certifications.</p>	<p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ CPC Cohésion sociale : « Ces questions sont plutôt abordées en groupe de travail. Le fait du nombre réduit des participants et de l'ambiance, moins protocolaire, la parole circule librement et l'écoute est bienveillante » ; ○ CPC Construction : « Peu de prise en compte du handicap Pour le développement durable, c'est un sujet qu'il est impossible d'éviter dans la construction mais il faudrait aller plus loin » ; ○ « Chaque membre des CPC est sensibilisé à ces sujets. De plus dans les CPC un représentant "handicap" est présent. Pas de représentant "transition énergétique" car le besoin est exprimé dans l'étude prospective des observatoires. Ce sujet ne se décrète pas dans l'ingénierie de certification mais découle de l'analyse du travail » ; ○ « Pas de consigne claire et prise en compte variable en fonction des dossiers » « Ces éléments sont rarement portés à connaissance des membres de la CPC » ; ○ « Ces sujets sont peu évoqués ». <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Pour la prise en compte du handicap : une personne est nommée pour ça dans la CPC industrie et ça commence à être questionné, ce sont les prémices. Le Développement durable se pose aussi de plus en plus. » ; ○ « Les référentiels doivent décliner ces deux sujets. Pour le handicap, une personne qualifiée procède également à une lecture de sa bonne prise en compte et formule des recommandations. Concernant le développement durable, à titre d'exemple,

		<p><i>une présentation d'un guide pédagogique à destination des professeurs "Former les cuisiniers de demain aux enjeux d'une alimentation durable" a été faite en CPC "services et produits de consommation" pour décliner cette préoccupation. » ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Ils sont très peu pris en compte, alors que nous demandons en tant que collègue employeurs et collègue salariés qu'il y ait ces éléments transversaux et des invitations d'experts. Une modification récente, sur le sujet du handicap avec un nouveau membre du collège pouvoir public » ;</i> ○ <i>« Ils sont intégrés aux travaux sur la rédaction des référentiels mais mériteraient plus de développement ».</i> <p>CEREQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Pour l'instant, le traitement de ces sujets transversaux n'est pas systématique. Concernant le développement durable, la lecture seule des référentiels ne permet pas de voir de façon claire la transcription de cette problématique dans la description des compétences ».</i>
<p>3.2 Les éléments permettant l'émission d'un avis par les CPC</p>	<p>Obligation de révision tous les 5 ans</p>	<p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Il ne faut pas sous-estimer le changement de culture apporté par la réforme 2018. Ça se fait assez naturellement avec le ministère du Travail. Mais pour le ministère de l'Education Nationale, c'est une évolution plus lente : aussi pour des raisons d'organisation interne (charge de travail des inspecteurs Généraux) et la dialectique éducative est prégnante : toute révision de diplôme a un impact sur les compétences des enseignants et les plateaux techniques. »).</i> <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« La révision tous les 5 ans c'est très important. » ;</i> ○ <i>« Une révision tous les 5 ans (on fait évoluer les diplômes ou pas) c'est très bien » ;</i>

		<ul style="list-style-type: none"> ○ « Les ministères n'ont pas toujours assez de ressources internes pour tout réviser tous les 5 ans. » ; ○ « La tendance du ministère de l'Education Nationale, c'est de donner des années de rallonge parce qu'il y a derrière la questions de la formation des enseignants et des formateurs. ».
3.2 Les éléments permettant l'émission d'un avis par les CPC	Quantité importante des « révisions sans modification » ou des « prorogations » de leur diplômes et titres	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Lorsqu'il y a une rénovation tous les 5 ans, il n'y a pas toujours de note d'opportunité fournie, ni d'argumentation fait auprès des membres de la CPC pour expliquer ces révisions sans modification ». <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Trop de titre révisés sans modification. » ; ○ « Les demandes de révision sans modification sont formalisées sur une page A4 : rappel des BC, activités, compétences » ; ○ « On ne rentre pas dans le détail quand ce sont des révision sans modification et dans ce cas-là on ne peut pas faire de co-concertation avec les professionnels » ; ○ « Les prorogations sans modification (ministère du Travail) ou les révisions sans modification (ministère de l'Education Nationale) doivent être explicitées systématiquement »).
3.3 Harmonisation des process de fonctionnement des CPC : documentation partagée, système d'information commun et liens inter-CPC	Absence d'harmonisation des documents soumis aux membres des CPC et des process de consultation.	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Chaque ministère a son process, c'est ce qui fait richesse des CPC mais ça peut perturber un peu les membres. » ; ○ « Il manque une instance préalable entre ministères certificateurs pour prévoir un programme par filière interministériel. Ça serait utile pour remettre à plat la cartographie des certifications. » ;

		<ul style="list-style-type: none"> ○ « Il y a un besoin d'outils communs, d'harmonisation des supports demandés entre CPC. » ; ○ « Nécessité d'avoir plus de lien avec les instances du Supérieur, organiser un circuit d'information entre les ministères (y compris le MESR) pour construire une vision cohérente des certifications professionnelles de l'Etat ». <p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Nécessité d'une meilleure cohérence et harmonisation. Mais l'homogénéisation des pratiques doit conserver les spécificités des différents ministères qui n'ont pas tous les mêmes enjeux ». <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Les règles de fonctionnement interne diffèrent d'une CPC à une autre et manquent de transparence. Les règles de fonctionnement des CPC (méthodes de travail, modalités de prise de décision, etc.) sont fixées par un règlement intérieur dont chacune s'est dotée (conformément à l'article R.6113-24 du Code du travail), ce qui peut générer à la fois des différences de pratiques mais également un problème de transparence. C'est le cas en particulier s'agissant des règles régissant le fonctionnement des groupes de travaux temporaires et permanents visés à l'article R.6113-25 du Code du travail. ».
3.3 Harmonisation des process de fonctionnement des CPC : documentation partagée, système d'information commun et liens inter-CPC	Absence de coordination inter-CPC et d'échanges formalisés entre elles et plus largement avec les autres instances de concertation	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Il y a besoin de faire plus de réunion inter CPC (une réunion par semestre) » ; ○ « Nécessité d'avoir des travaux/réunions inter-CPC (au niveau des présidents par exemple) ».

		<p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Développer des approches inter CPC permettant l'examen de certificateurs couvrant plusieurs branches professionnelles » ; ○ « Les représentants doivent avoir une vision globale du système et notamment ce qui se passe dans les autres CPC, pour pouvoir alerter s'il y a des incohérences » ; ○ « Besoin d'une instance commune qui réunit les instances CPC et les présidents (sur le modèle de ce qui se faisait avant) et qui pourrait former ou faire les travaux d'outils communs et travailler sur ce qu'ils attendent comme document par le ministère certificateur. Créer une communauté d'action et d'échange, y compris sur des sujets plus stratégiques. ». <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Un travail Inter CPC n'est mis en place alors que ça serait tout à fait intéressant. Une ou deux fois par an : un travail de partenariat entre les présidents des CPC » ; ○ « Il faut réunir les présidents des CPC, pour avoir une fois par an un séminaire, un jour, présentation des problématiques transversales : pourrait permettre un corpus commun, complémentaire à un règlement intérieur commun. ».
<p>3.3 Harmonisation des process de fonctionnement des CPC : documentation partagée, système d'information commun et liens inter-CPC</p>	<p>Absence d'un bilan de fonctionnement des CPC</p>	<p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Besoin de faire un bilan de ce qui se passe en CPC et de la suite (publication au RNCP notamment) » ; ○ « Nécessité d'avoir un bilan de fonctionnement des CPC » <p>CEREQ <small>Erreur ! Signet non défini.</small> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Il manquait un document récapitulatif de toutes les créations, révisions des certifications pour toutes les CPC, document que nous n'avons pas pu récupérer

		<i>d'ailleurs auprès de chaque gestionnaire administratif des CPC (MEN, MT, Agriculture, Sports) ».</i>
3.4 Périmètre des CPC et formation des membres	Périmètre des CPC et répartition des diplômes et titres en leur sein	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Les CPC élargies ont permis : 1/ d'introduire le spectre des certifications paramédicales dans le champ sanitaire ; 2/ un équilibre stratégique et technique au sein de la CPC » ; ○ « La répartition des diplômes selon les CPC a été acté en 2019 et non réinterrogée depuis : ça pourrait être fait en interministériel ». <p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Le changement des périmètres de CPC : a nécessité un travail d'appropriation plus fort. Les mandatés doivent intervenir sur un champs large pour lequel ils n'ont pas toutes les compétences. La concentration a accentué la problématique d'appropriation par les représentants. » ; ○ « Le périmètre des CPC est aujourd'hui beaucoup trop large. La nouvelle composition des CPC exclut désormais les représentants des personnels enseignants qui permettaient d'ancrer dans le réel les diplômés examinés. ». <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Périmètre CPC : elle est large avec des gens moins experts dans le secteur. Donc des débats moins de fond. » ; ○ « Le nouveau format a élargi le périmètre en regroupant plusieurs anciennes CPC (agroalimentaire, hôtellerie restauration, coiffure). Cette nouvelle organisation a permis de donner de la lisibilité sur les diplômes/certifications, quel que soit le ministère certificateur. » ; ○ « Le périmètre élargi de la CPC permet d'élargir son champ de compétences et d'enrichir ses propres diplômes dans son champ de compétence. Mais il faut

		<p><i>prendre un peu de recul pour accueillir ce périmètre nouveau et ça demande une appropriation indéniable par les membres. ».</i></p> <p>CEREQ <small>Erreur ! Signet non défini. :</small></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Le large périmètre couvert par certaines CPC (ex. : Industrie, Services aux entreprises, Services et produits de consommation) entraîne une représentation assez disparate des milieux professionnels. Là où il y avait auparavant plusieurs experts d'un même champ professionnel, qui partageaient une culture commune, aujourd'hui de par l'extension des champs couverts dans une même CPC, se retrouvent des représentants de milieux professionnels variés, qui parfois ne représentent à eux seuls qu'un des secteurs professionnels de la CPC. De même certaines branches peuvent ne pas se retrouver représentées (c'était déjà le cas auparavant). De fait, dans certaines CPC, les présentations des référentiels ne sont pas toujours suivies de débats. ».</i>
<p>3.4 Périmètre des CPC et formation des membres</p>	<p>Importance de la présence effective des membres lors des sessions</p>	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« L'absence des membres de collèges de l'Etat est préjudiciable au bon fonctionnement des CPC. » ; « Le quorum avec des absences au niveau des ministères ou partenaires sociaux rend difficile la stabilisation des ordres du jour » ;</i> ○ <i>« Absence du ministère de l'Enseignement Supérieur dans les CPC malgré le fait qu'ils soient membres ».</i> <p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Des personnes qui siègent en CPC et qui ne sont pas remplacées lorsqu'elles quittent leurs fonctions. » ;</i> ○ <i>« Importance de la responsabilité des partenaires sociaux : l'avis conforme valide la cohérence de la certification avec la réalité et donne les garanties de prise en</i>

		<p><i>compte des travaux de prospective. Les mandatés sont des représentants de l'Etat qui, par l'avis conforme, garantissent la qualité de la formation ».</i></p> <p>Fédérations professionnelles :</p> <p><i>« Un des problèmes est le nombre de présents votants : ils ont toujours atteint le quorum mais souvent de peu. Ça commence à aller mieux mais ça reste fragile (changement de mandat). ».</i></p>
3.4 Périmètre des CPC et formation des membres	Besoin d'accompagnement des membres des CPC : formation, sensibilisation, documentation	<p>Ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Nécessité de former les membres des CPC (MOOC, guide d'accueil, formation, faire des réunions CPC sur des thématiques transverses) » ;</i> ○ <i>« Besoin de formation à l'ingénierie des membres de CPC et des présidents sur leur rôle. Il y a distorsion de professionnalisation des membres CPC et de la commission France Compétences » ;</i> ○ <i>« Vrai besoin de formation des membres (Partenaires sociaux et ministères certificateurs), qui ont une vraie compétences sur la connaissance du terrain, les métiers, les évolutions mais la compétence de la certification professionnelle est beaucoup moins développée » ;</i> ○ <i>« Besoin de professionnalisation des acteurs sur les sujets de la certification. Il y a souvent une confusion entre formation et certification ».</i> <p>Organisations patronales et syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>« Besoin de formation des membres mais à voir à quel niveau. Nécessité d'une boîte à outils commune pour partager leur rôle et leur mandat. » ;</i> ○ <i>« Il faudrait proposer un livret d'accueil pour les nouveaux membres des CPC (Fonctionnement, transmission des document via la plate-forme, répartition des sièges dans la CPC, liste des certifications suivies par la CPC, critères d'évaluation, etc.) ;</i>

		<ul style="list-style-type: none"> ○ « Il y a un nécessité d'acculturation des professionnels : les attendus d'un mandat en CPC (il a un pouvoir réglementaire) et sur l'écosystème. Une formation par un organe neutre : remet en perspective les enjeux de services publics : pourquoi les ministères sont certificateurs : remettre les certifications d'Etat dans leurs missions ». <p>Fédérations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « Il n'y a pas de Vademecum, de formation au sein de la CPC. Un séminaire d'une demi-journée collectif serait utile pour pouvoir établir les règles du jeu au-delà du règlement intérieur des CPC, rigide sans être aussi efficace qu'il pourrait l'être » ; ○ « Pas de guide méthodologique, pas de présentation précise de ce que c'est une CPC. Difficultés d'intégration des nouveaux administrateurs (aucune formation, reprise des dossiers en cours, forte technicité) » « Nous sommes preneur d'une formation de ce type ou a minima d'une sorte de Vademecum pour présenter l'environnement général, au-delà de l'aspect juridique. » ; ○ « France compétences à un rôle à jouer sur la méthodologie de contribution à ces référentiels pour nous permettre de participer à ces travaux qui peuvent être techniques. » ; ○ « Nous remarquons que les procédures à suivre sont souvent mal connues. Il serait nécessaire d'organiser des formations spécifiques. » ○ « Nécessité d'organiser une sensibilisation et une information partagée sur ce que sont les certifications professionnelles. Ça peut être le rôle d'un président de CPC de travailler sur ces éléments. » ; ○ « Nos membres sont déjà bien acculturés et formés sur les enjeux. Mais il y a une information qui sera utile sur les différents types de certifications (privés, diplôme d'état, etc.) » ; ○ « Nécessaire formation sur l'écosystème, leur rôle, avoir un cadre commun et pouvoir prendre des décisions plus équitables. ».
--	--	--

Annexe 5 - Base juridique des commissions professionnelles consultatives

- **LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- **Article L.6113-3 du Code du travail** créant les CPC et actant l'obligation d'avoir l'avis de la CPC pour toute création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels.
- **Article L.6113-5 du Code du travail** portant sur l'enregistrement des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat au RNCP
- **Articles R.6113-21 à R.6113-26 du Code du travail** créée par décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité
- **Décret n° 2022-4 du 4 janvier 2022** modifiant le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État
- **Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019** instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat
- **Règlement intérieur des CPC** (version 2b / décembre 2019)⁶⁶

⁶⁶ [Annexe 6 - Règlement intérieur des commissions professionnelles consultatives](https://eduscol.education.fr/848/les-commissions-professionnelles-consultatives) disponible sur le site : <https://eduscol.education.fr/848/les-commissions-professionnelles-consultatives>

Le fonctionnement des CPC après la réforme de 2018 : constats et perspectives d'évolution

Annexe 6 - Règlement intérieur des commissions professionnelles consultatives



Règlement intérieur des commissions professionnelles consultatives interministérielles

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-3, L. 6113-5, R. 6113-21 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle ;
Vu le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat ;

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles et modalités de fonctionnement communes aux commissions professionnelles consultatives (CPC) conformément aux articles R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail et au décret n°2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.

Article 2 – Rôle des commissions professionnelles consultatives

Les commissions professionnelles consultatives émettent des avis conformes sur la création, la révision (avec ou sans modification) ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels, à l'exception des modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences et des connaissances en vue de la délivrance de ces diplômes et titres dans le ou les champs professionnels relevant de leurs compétences.

Lorsque la décision porte sur un diplôme ou titre à finalité professionnelle requis pour l'exercice d'une profession en application d'une règle internationale ou d'une loi, la commission professionnelle consultative ministérielle compétente émet un avis simple.

Ces avis tiennent compte de l'évolution des qualifications, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et de l'objectif de mise en cohérence des diplômes et titres à finalité professionnelle existantes. Les commissions professionnelles consultatives peuvent également être saisies par le ministre ou les ministres auprès desquels elles sont instituées de toute question générale ou particulière relative aux diplômes et titres à finalité professionnelle.

Article 3 – Secrétariat des commissions professionnelles consultatives

Le secrétariat des CPC est assuré conjointement par les ministères auprès desquels la CPC est instituée, précisés pour chaque CPC par le décret du 13 septembre 2019 susvisé.

Le secrétariat définit notamment les dates des séances, les ordres du jour ainsi que le programme biennal prévisionnel.

Article 4 – Organisation administrative et matérielle

- CPC :

L'organisation administrative et matérielle de la CPC est assurée par l'un des ministères auprès duquel elle est instituée, précisé dans le décret du 13 septembre 2019 susvisé. Ce ministère est dénommé « ministère coordonnateur ».

Pour chaque séance de la commission, le ministère coordonnateur est chargé :

- de la formalisation et de l'envoi des convocations aux membres de la commission et, le cas échéant, aux personnes extérieures invitées ;
- de la formalisation et de l'envoi de l'ordre du jour et des documents qui s'y rapportent aux membres de la commission et, le cas échéant, aux personnes extérieures invitées ;
- de l'organisation logistique de la séance (réservation de salle, équipement informatique de la salle, etc.) ;
- de la formalisation du compte-rendu de séance ;
- de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des membres de la commission dans les conditions définies à l'article 15 du décret du 13 septembre 2019 susvisé.

- Groupe de travail :

Lorsque le groupe de travail est ministériel, son organisation administrative et matérielle ainsi que la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnes qui y participent sont assurées par le ministère qui l'a mis en place.

Lorsque le groupe de travail est commun à plusieurs des ministères, son organisation matérielle est assurée par l'un des ministères et la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnes qui y participent est partagée entre les ministères concernés.

Article 5 – Présidence

Les CPC sont présidées alternativement par un membre élu par et parmi les membres mentionnés au 1^o de l'article R. 6113-22 (collège des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel) et un membre élu par et parmi les membres mentionnés aux 2^o et 3^o du même article (collège des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel, ou au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles et des employeurs publics intervenant dans le ou les champs professionnels de la commission professionnelle consultative concernée).

L'élection de ces deux membres se tient lors de la première séance de la commission sous la présidence du doyen d'âge des membres de la commission. Elle est acquise à la majorité simple des voix exprimées par les membres mentionnés, respectivement, au 1^o de l'article R. 6113-23 et aux 2^o et 3^o du même article ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par leur suppléant.

Ces deux membres élus assurent alternativement la présidence pour une durée correspondant à la moitié de la durée pour laquelle les membres de la commission ont été nommés (cinq ans), dans un ordre tiré au sort.

En cas d'empêchement temporaire du président, la commission est présidée par l'autre membre élu président. En cas d'absence de ce dernier, la séance est présidée par le membre représentant le ministère coordonnateur.

En cas d'empêchement définitif d'un président, une nouvelle élection est organisée pour élire son remplaçant pour la durée du mandat restant à courir selon les mêmes modalités que l'élection initiale.

Article 6 – Rôle du président

Le président dirige les débats et veille à l'application des dispositions réglementaires auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. Il assure la bonne tenue et la discipline des séances.

Il peut accorder une suspension de séance pour permettre aux membres de se concerter. Il prononce la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour. En cas d'impossibilité d'aller au bout de l'ordre du jour, le président met fin à la séance et décide alors d'une nouvelle séance qui fera l'objet d'une nouvelle convocation.

Les avis de la commission sont signés en séance par la personne qui en a assuré la présidence.

Article 7 – Mandat

Lorsqu'il n'est pas suppléé lors de la séance, un membre titulaire empêché peut donner son mandat à un autre membre présent ayant voix délibérative. Ce mandat est transmis au ministère coordonnateur.

Un membre ne peut détenir plus de deux mandats. Le mandat n'est valable que pour la séance pour laquelle il a été donné.

Article 8 – Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative, titulaires ou suppléants, sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est organisée, au cours de laquelle la commission délibère valablement sans condition de quorum sur le même ordre du jour. La convocation pour cette nouvelle séance spécifie qu'aucun quorum n'est exigé.

Article 9 – Remplacement d'un membre

Les organisations et les ministères représentés à la commission désignent leurs représentants au ministère coordonnateur.

Le remplacement d'un membre, titulaire ou suppléant, de la CPC en cours de mandat fait l'objet d'une nouvelle désignation adressée au ministère coordonnateur, qui vérifie que les règles de parité sont bien respectées.

Article 10 – Ordre du jour

Le secrétariat de la CPC fixe l'ordre du jour de la séance, qui peut porter sur d'autres points que ceux mentionnés dans le programme biennal prévisionnel.

Article 11 – Règles de convocation

La convocation aux séances de la commission, arrêtée par le secrétariat, est envoyée par le ministère coordonnateur par voie électronique aux membres titulaires et à leur suppléant au plus tard trente jours avant la date de la séance. En cas d'empêchement, le titulaire informe le ministère coordonnateur et son suppléant qu'il ne sera pas présent à cette séance.

Article 12 – Envoi des documents

L'ordre du jour établi par le secrétariat et les documents qui s'y rapportent sont envoyés par le ministère coordonnateur par voie électronique (ou mis à disposition dans un espace numérique dédié) aux membres titulaires et à leur suppléant au plus tard quinze jours avant la date de la séance.

Article 13 – Obligation de discrétion

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Toute personne assistant à une séance de la commission est tenue à une obligation de discrétion.

Article 14 – Déroulement de la séance

Les membres présents signent une feuille d'émargement. Lorsque les membres prennent part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, le ministère coordonnateur consigne leur participation dans le compte-rendu de séance.

Article 15 – Vote

La commission se prononce à main levée à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les avis rendus par la commission sur la création, la révision ou la suppression d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle et leurs référentiels sont signés par le président de la commission ou le cas échéant, le membre représentant le ministère coordonnateur.

Le résultat du vote avec la définition de la majorité est calculé uniquement sur les votes exprimés comme « favorable » et ceux exprimés comme « défavorable ».

Article 16 – Compte-rendu des séances

Un compte-rendu des séances est établi par le ministère coordonnateur. Il est soumis à l'approbation de la commission à la séance suivante. Le compte-rendu comporte notamment le détail des votes par organisation et ministère membre et le sens de l'avis qui en résulte et les déclarations liminaires.

Article 17 – Proposition de référentiels par les Commissions Paritaires Nationales Emploi Formation (CPNEF) de branches professionnelles

Le ministère coordonnateur informe les membres de la commission :

- de la volonté d'une ou plusieurs CPNEF de branches professionnelles de transmettre au secrétariat une proposition de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle ;
- de la transmission au secrétariat d'une proposition de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle.

Si le ou les ministères certificateurs décident de ne pas retenir tout ou partie de ces propositions, ils informent les membres de la CPC des raisons de leurs choix.

Article 18 - Conflit d'intérêts

Les membres de la CPC doivent veiller à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver. Placée dans une telle situation, le membre de la CPC ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

La règle de déport s'applique aux situations objectives où un membre de la CPC a personnellement intérêt à ce qu'une décision soit prise ou un dossier traité ou des travaux menés dans un sens donné dès lors qu'il est susceptible d'en retirer un avantage pour lui-même ou ses proches. Elle s'applique également aux situations de nature à susciter, pour un observateur extérieur neutre, un doute raisonnable sur les mobiles réels de la personne apportant son concours à la CPC, sur son impartialité ou son indépendance, sans que l'éthique personnelle de cette personne ne soit nécessairement en cause.

Article 19 - Révision du règlement intérieur

Ce règlement intérieur commun aux CPC pourra faire l'objet de révisions.

Annexe 7 - Liste des CPC, des ministères certificateurs et des ministères en charge de l'organisation administrative et matérielle des CPC

	Ministres auprès desquels sont instituées les CPC	Ministre en charge de l'organisation administrative et matérielle	Champs professionnels des titres et diplômes examinés
CPC Agriculture, Agroalimentaire et aménagement des espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'agriculture, - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé de la formation professionnelle, - Ministre chargé de la mer, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur - Ministre de l'intérieur 	Ministre chargé de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, - Agroalimentaire - Aménagement des espaces
CPC Arts, spectacles et médias	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur, - Ministre chargé de la culture, - Ministre chargé de la formation professionnelle, - Ministre chargé des armées - Ministre de l'intérieur 	Ministre chargé de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Arts, - Spectacles - Médias
CPC Cohésion sociale et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé des solidarités, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur, - Ministre chargé de la santé, - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé de la formation professionnelle, - Ministre chargé de l'agriculture, - Ministre chargé des armées - Ministre de l'intérieur 	Ministre chargé des solidarités	<ul style="list-style-type: none"> - Cohésion sociale - Santé

CPC Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé de l'agriculture, - Ministre chargé la formation professionnelle - Ministre chargé de l'enseignement supérieur 	Ministre chargé de la formation professionnelle	- Commerce
CPC Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé de la formation professionnelle, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur, - Ministre chargé des armées - Ministre de l'intérieur. 	Ministre chargé de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment - Travaux publics
CPC Industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé de la formation professionnelle, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur, - Ministre chargé de l'agriculture, - Ministre chargé des armées - Ministre de l'intérieur 	Ministre chargé de l'éducation nationale	- Industrie
CPC Mer et navigation intérieure	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de la mer, - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé des armées, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur, - Ministre chargé de la formation professionnelle - Ministre de l'intérieur 	Ministre chargé de la mer	<ul style="list-style-type: none"> - Navigation maritime et fluviale, - Industrie navale et nautique - Pêche

CPC Mobilité et logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé de la formation professionnelle, - Ministre chargé des armées, - Ministre chargé des transports, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur - Ministre de l'intérieur 	Ministre chargé de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Transports - Logistique
CPC Services aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre de l'intérieur, - Ministre chargé des armées, - Ministre chargé de la formation professionnelle, - Ministre chargé de l'éducation nationale - Ministre chargé de l'enseignement supérieur 	Ministre chargé de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines, - Services administratifs et financiers, - Gestion et conseil, - Services informatiques, - Sécurité - Propreté
CPC Services et produits de consommation	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé de la formation professionnelle, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur, - Ministre chargé des armées, - Ministre chargé de l'agriculture - Ministre de l'intérieur 	Ministre chargé de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtellerie, cafés et de restauration, - Tourisme, - Métiers de bouche - Métiers de la beauté
CPC Sport et animation	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé des sports, - Ministre chargé de la jeunesse, - Ministre chargé de l'éducation nationale, - Ministre chargé des armées, - Ministre de la justice, - Ministre chargé de l'enseignement supérieur - Ministre de l'intérieur 	Ministre chargé des sports	<ul style="list-style-type: none"> - Sport - Animation

Annexe 8 - Composition des CPC⁶⁷

	1° Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau national et interprofessionnel⁶⁸	2° Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel³	3° Deux représentants désignés soit par les organisations professionnelles d'employeurs, soit par les employeurs publics	4° Six représentants de l'Etat désignés par les ministres intéressés	5° Cinq membres représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels ou ayant une expertise en matière de formation et d'emploi *
CPC Agriculture, Agroalimentaire et aménagement des espaces	<ul style="list-style-type: none"> - CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - MEDEF - CPME - U2P 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ; - Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'agriculture ; - Ministre chargé de la transition écologique ; - Ministre chargé des sports - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes Agriculteurs ; - Fédération nationale Entrepreneurs des territoires (FNEDT) ; - Confédération paysanne ; - Coordination rurale ; - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).
CPC Arts, spectacles et médias	<ul style="list-style-type: none"> - CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - MEDEF - CPME - U2P 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de la culture ; - Ministre chargé des armées ; - Ministre chargé des collectivités territoriales ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) ; - Confédération française des métiers d'art, de l'excellence et du luxe (CFMA) ;

⁶⁷ [Décret modifié n° 2019-958 du 13 septembre 2019](#) instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.

⁶⁸ Sur proposition de leur organisation respective.

			<ul style="list-style-type: none"> - Fédération française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent (UFBJOP) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Union nationale des industries de l'impression et de la communication (UNIIC) ; - Association des maires de France ; - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).
CPC Cohésion sociale et santé	<ul style="list-style-type: none"> - CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - MEDEF - CPME - U2P 	<ul style="list-style-type: none"> - Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ; - Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne non lucratifs (FEHAP) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé des solidarités ; - Ministre chargé de la santé ; - Ministre chargé de l'agriculture ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil national de la fonction publique territoriale ; - Fédération hospitalière de France (FHF) ; - Fédération nationale des associations d'aides-soignants (FNAAS) ; - Union syndicale des employeurs de la branche de l'aide à domicile (USB Domicile) ; - Régions de France.
CPC Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - MEDEF - CPME - U2P 	<ul style="list-style-type: none"> - Union professionnelle des entreprises du commerce à distance (UPECAD) ; - Fédération du commerce et de la distribution (FCD) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'agriculture ; - Ministre chargé de la transition écologique ; - Ministre chargé de l'économie ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Dirigeants commerciaux de France (DCF) ; - Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMB) ; - Fédération nationale des métiers de la jardinerie ; - Conseil du commerce de France (CdCF) ;

					- Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).
CPC Construction	- CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC	- MEDEF - CPME - U2P	- Fédération française du bâtiment (FFB) ; - Fédération des services Energie Environnement (Fedene) ;	- Ministre chargé de la transition écologique ; - Ministre chargé des armées ; - Ministre chargé de la culture ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;	- Association pour la haute qualité environnementale (Alliance HQE-GBC France); - Union nationale des syndicats français d'architectes (Unsfra) ; - Fédération du négoce du bois et des matériaux de construction (FDMC) ; - Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (UNICEM) ; - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).
CPC Industrie	- CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC	- MEDEF - CPME - U2P	- Union nationale des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) ; - Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) ;	- Ministre chargé des armées ; - Ministre chargé de la transition écologique ; - Ministre de l'intérieur ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;	- HumApp ; - Union française de l'électricité (UFE) ; - Union des industries chimiques ; - Fédération des services Energie Environnement (Fedene) ; - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).
CPC Mer et navigation intérieure	- CFDT - CGT - CGT-FO	- MEDEF - CPME - U2P	- Armateurs de France ;	- Ministre chargé de la mer ; - Ministre chargé des armées ; - Ministre chargé de l'agriculture ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ;	- Cluster maritime français (CMF) ; - Groupement des industries de construction et d'activités navales (GICAN) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - CFE-CGC - CFTC 		<ul style="list-style-type: none"> - Union des armateurs à la pêche de France (UAPF) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) ; - Entreprises fluviales de France (E2F) ; - Fédération des industries nautiques (FIN)
CPC Mobilité et logistique	<ul style="list-style-type: none"> - CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - MEDEF - CPME - U2P 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération nationale des transports routiers (FNTR) ; - Confédération nationale de la mobilité (CNM) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé des armées ; - Ministre chargé des transports ; - Ministre de l'intérieur ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) ; - Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE) ; - Union des transports publics et ferroviaires (UTP) ; - Confédération française du commerce de gros et international (CFCGI) ; - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).
CPC Services aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - MEDEF - CPME - U2P 	<ul style="list-style-type: none"> - Groupement des entreprises de sécurité (GES) ; - Fédération Syntec ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé des armées ; - Ministre de l'intérieur ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération française des assurances (FFA) ; - Association des directeurs de comptabilité et de gestion (APDC) ; - Prisme emploi, professionnels du recrutement et de l'intérim ; - Fédération française des métiers de l'assistanat et du secrétariat (FFMAS); - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

CPC Services et produits de consommation	<ul style="list-style-type: none"> - CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - MEDEF - CPME - U2P 	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) ; - Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services (CNAMS) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé des armées ; - Ministre chargé de l'agriculture ; - Ministre de l'intérieur ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Restauco ; - Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR) ; - Union des professionnels de la beauté (UPB) ; - Fédération du commerce et de la distribution (FCD) ; - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).
CPC Sport et animation	<ul style="list-style-type: none"> - CFDT - CGT - CGT-FO - CFE-CGC - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - MEDEF - CPME - U2P 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) ; - Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre chargé des sports ; - Ministre chargé de la jeunesse ; - Ministre de l'agriculture ; - Ministre chargé de la formation professionnelle ; - Ministre chargé de l'éducation nationale ; - Ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ; - Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) ; - Conseil national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ; - Association des maires de France ; - Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

Annexe 9 - Exemples de contenu des notes d'opportunités

Contenu de la note d'opportunité du Ministère de l'Éducation Nationale :

- Origine de la demande
- Contexte du secteur (Organisation du secteur, effectifs dans la branche, caractéristique du secteur, prévisions de recrutements, etc.)
- Métier visé
- Offre de certification existante
- Historique sur les diplômes : Principales activités visées, Evolutions des emplois, Répartition des effectifs, Suivi de cohorte et taux de perdition, Taux et facteur de réussite, Insertion professionnelle en 2020, taux de poursuite d'études
- Pistes de réflexion d'évolution

Contenu de la note d'opportunité du Ministère de l'intérieur :

- **Présentation de la certification** : Intitulé de la certification visée ; Niveau demandé ; Code(s) NSF ; Références de l'organisme certificateur (nom et adresse) ; Historique de la certification (dans le cas d'une révision) ; Réglementation d'activité (habilitation particulière pour exercer le métier...)
- **Définition de la qualification** : Activités exercées ; Compétences mises en œuvre ; Fiche(s) ROME ; Formacode(s)
- **Publics visés par la certification** : statut, nombre, conditions particulières
- **Conditions d'accès et contexte d'exercice de la qualification** : Secteur d'activité, Responsabilité, Autonomie ; Prérequis et voies d'accès ; Contexte d'exercice au sein du MIOM (Direction(s), service(s) employeurs ; Responsabilités et autonomie caractérisant les postes) ; Contexte d'exercice en dehors du MIOM (Secteur d'activité et taille des entreprises ou services employeurs ; Responsabilités et autonomie caractérisant les emplois)
- **Panorama des certifications existantes** dans le domaine public ou privé de même niveau ou pouvant offrir des possibilités d'évolution professionnelles
- **Identification des correspondances** : avec les certifications du MIOM, avec d'autres certifications
- **Opportunité de création ou de révision de la certification**

Contenu de la note de contexte du ministère de l'Agriculture :

- Contexte général de la rénovation
- Evolutions principales des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation
- Chiffres clés sur le diplôme : effectifs des apprenants par voies d'accès, taux de réussite, nombre d'établissement proposant le diplôme, insertion professionnelle (taux d'emploi, nature des emplois, secteurs professionnels recruteurs)
- Cartographie des certifications existants dans le domaine
- Méthodologie de construction des référentiels par les DRIF, liste des entreprises visitées pendant l'analyse du travail, des structures professionnelles ayant participé à la validation du projet de référentiels d'activités.

Contenu de la note d'opportunité du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour le CSLMD :

- Création / Réenregistrement sans évolutions majeures
- **Présentation de la certification** : Type de diplôme (Master, LP, Licence, ...) ; Intitulé de la certification ; Niveau de qualification ; Etablissement(s) porteur(s) de la certification
- **1) Opportunité : contexte et enjeux de la création ou du renouvellement :**
 - Réponse à un besoin identifié, ancrage éventuel national ou régional :
 - Est-ce qu'une (ou des) branche(s) professionnelle(s) est(ont) à l'origine de la demande du diplôme ou a(ont) été consultée(s) concernant la proposition de diplôme ?
 - Relations ou appuis avec des secteurs professionnels, des entreprises, au niveau national ou local Volume et dynamique de l'emploi, besoins en compétences :
 - Prise en compte des évolutions réglementaires, techniques du secteur visé par le diplôme
 - Prise en compte du développement durable (RSE) et de la conception universelle (accessibilité)
 - Partenariat(s) éventuel(s) avec d'autres établissements d'enseignement supérieur du MESR ou d'autres ministères, avec des organismes privés, des réseaux
- **2) Inscription du diplôme dans le panorama des certifications existantes**
 - Pourquoi une fiche RNCP pour la mention ?
 - Certifications similaires ou très proches (diplômes nationaux, y compris d'autres ministères ou certifications de branches)
- **3) Caractéristiques des secteurs et emplois visés en sortie immédiate :** Secteurs d'activité ; Emplois accessibles visés (immédiatement ou après 3 à 5 années d'expérience professionnelle)
- **4) Caractéristiques des diplômés (en cas de renouvellement ou d'évolution d'un diplôme préexistant)**

Annexe 10 - Extraits des dossiers d'évaluation des instances de l'Enseignement Supérieur (CTI, HCERES, CEFDG)

HCERES : Extrait du Référentiel d'évaluation des formations du 1er et du 2e cycle - Campagne d'évaluation 2023-2024 – Vague D⁶⁹ :

Référence 4 : La formation entretient des relations avec le monde social, économique et culturel, et intègre des éléments de professionnalisation.

- C1. La formation prend en compte les besoins sociaux, économiques et culturels du territoire pour définir ses débouchés, sa finalité et ses contenus, en cohérence avec sa fiche RNCP. Elle associe les acteurs sociaux, économiques et culturels à cette démarche et valorise auprès d'eux les compétences auxquelles elle forme.
- C2. La formation associe les acteurs sociaux, économiques et culturels à ses activités pédagogiques.
- C3. La formation définit sa politique en matière d'alternance et de formation continue en lien avec le positionnement et la stratégie de l'établissement.
- C4. La formation prépare à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat au cours du cursus.

CTI : Guide de rédaction – ingénieur - lettre d'intention concernant le titre d'ingénieur diplômé⁷⁰ :

Le contexte et les objectifs de la formation, le recrutement, les parcours prévus, l'adossement à la recherche, la formation à l'innovation et l'entrepreneuriat et l'ancrage avec l'entreprise.

⁶⁹ HCERES : Référentiel d'évaluation des formations du 1er et du 2e cycle - Campagne d'évaluation 2023-2024 – Vague D :

https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/D%C3%A9pot%20document%20vague%20D%202022/DEF/Docs%20%C3%A0%20consulter/Eval%20du%20bilan%20des%20formations/referentiel_evaluation_ formations_1er_2e_cycle.pdf

⁷⁰ CTI : Guide de rédaction – ingénieur - lettre d'intention concernant le titre d'ingénieur diplômé : https://www.cti-commission.fr/wp-content/uploads/2023/03/Guide_Lettre_intention_Ing%C3%A9nieurs_V-2023-03-15.docx

CEFDG : Dossier d'évaluation d'une formation⁷¹ :

Le plan stratégique s'inscrit-il dans l'**Orienta**tion **Compétences** avec une réflexion - via un observatoire ou un institut de veille et de prospective - sur la transformation du monde des affaires et les impacts sur les métiers et les compétences de demain ?

Quelle est la dynamique engagée pour une Orientation compétences, en lien avec l'évolution des métiers visés ?

Quelle réflexion de l'école sur l'évolution des métiers et des compétences ? Quel travail avec le territoire pour une réflexion commune sur les métiers de demain ? Quel engagement avec les acteurs clés du territoire autour de la prospective des métiers et des compétences ?

Quel dispositif d'accompagnement pour les étudiants dans le développement de leur portefeuille de compétences ?

⁷¹ CEFDG : Dossier d'évaluation d'une formation :
<https://www.cefdg.fr/CEFDG/Autres/Documents/2023/Dossier%20d'%C3%A9valuation%20CEFDG%20VF.docx>

Annexe 11 - Tableau de suivi des CPC en 2020, 2021 et 2022

Ces données ont été communiquées par les ministères coordonnateurs au cours de la phase de diagnostic menée en février et mai 2023.

Ministère coordonnateur	CPC		2020		2021		2022		TOTAUX	
			Nb	Nb dossier / CPC et %	Nb	Nb dossier / CPC et %	Nb	Nb dossier / CPC et %	Nb	Nb dossier / CPC et %
Ministère de l'Agriculture	CPC Agriculture, Agroalimentaire et aménagement des espaces	Nb de CPC organisées	3		4		5		12	
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	26	9	21	5	27	5	74	6
		Nb de certifications créées	1	100%	2	100%	3	100%	6	100%
		Nb de certifications révisées avec modification	8	800%	10	500%	13	433%	31	517%
		Nb de certifications examinées sans modification	3	300%	0	0%	11	367%	14	233%
		Nb de certifications supprimées	14	1400%	9	450%	0	0%	23	383%
Ministère de l'Éducation Nationale	CPC Arts, spectacles et médias	Nb de CPC organisées	3		6		4		13	
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	12	4	38	6	35	9	85	7
		Nb de certifications créées	1	100%	0	#DIV/0!	1	100%	2	100%
		Nb de certifications révisées avec modification	1	100%	7	#DIV/0!	3	300%	11	550%
		Nb de certifications examinées sans modification	10	1000%	29	#DIV/0!	29	2900%	68	3400%
		Nb de certifications supprimées	0	0%	2	#DIV/0!	2	200%	4	200%

Le fonctionnement des CPC après la réforme de 2018 : constats et perspectives d'évolution

		2020		2021		2022		TOTAUX		
Ministère coordonnateur	CPC	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	
Ministère de la Cohésion sociale	CPC Cohésion sociale et santé	Nb de CPC organisées	6		5		5		16	
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	10	2	12	2	17	3	39	2
		Nb de certifications créées	2	20%	3	25%	0	0%	5	13%
		Nb de certifications révisées avec modification	6	60%	9	75%	14	82%	29	74%
		Nb de certifications examinées sans modification	2	20%	0	0%	1	6%	3	8%
		Nb de certifications supprimées	0	0%	0	0%	2	12%	2	5%
Ministère du travail	CPC Commerce	Nb de CPC organisées	3		2		3		8	
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	13	4	5	3	6	2	24	3
		Nb de certifications créées	0	0%	0	0%	2	33%	2	8%
		Nb de certifications révisées avec modification	9	69%	1	20%	2	33%	12	50%
		Nb de certifications examinées sans modification	2	15%	4	80%	2	33%	8	33%
		Nb de certifications supprimées	2	15%	0	0%	0	0%	2	8%

		2020		2021		2022		TOTAUX		
Ministère coordonnateur	CPC	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	
Ministère du travail	CPC Construction	Nb de CPC organisées	6		4		4		14	
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	49	8	22	6	49	12	120	9
		Nb de certifications créées	5	10%	0	0%	4	8%	9	8%
		Nb de certifications révisées avec modification	26	53%	16	73%	23	47%	65	54%
		Nb de certifications examinées sans modification	16	33%	6	27%	17	35%	39	33%
		Nb de certifications supprimées	2	4%	0	0%	5	10%	7	6%
Ministère de l'Education Nationale	CPC Industrie	Nb de CPC organisées	6		8		6		20	
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	58	10	42	5	69	12	169	8
		Nb de certifications créées	4	7%	6	14%	2	3%	12	7%
		Nb de certifications révisées avec modification	39	67%	16	38%	37	54%	92	54%
		Nb de certifications examinées sans modification	15	26%	15	36%	23	33%	53	31%
		Nb de certifications supprimées	0	0%	5	12%	7	10%	12	7%

		2020		2021		2022		TOTAUX		
Ministère coordonnateur	CPC	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	
Ministère de la mer	CPC Mer et navigation intérieure	Nb de CPC organisées	4		3		0		7	
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	8	2	6	2	0	-	14	2
		Nb de certifications créées	1	13%	3	50%	0	-	4	29%
		Nb de certifications révisées avec modification	7	88%	2	33%	0	-	9	64%
		Nb de certifications examinées sans modification	0	0%	1	17%	0	-	1	7%
		Nb de certifications supprimées	0	0%	0	0%	0	-	0	0%
Ministère de l'Education Nationale	CPC Mobilité et logistique	Nb de CPC organisées	4		3		4		11	
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	28	7	1	0	4	1	33	3
		Nb de certifications créées	7	25%	0	0%	0	0%	7	21%
		Nb de certifications révisées avec modification	14	50%	1	100%	3	75%	18	55%
		Nb de certifications examinées sans modification	7	25%	0	0%	0	0%	7	21%
		Nb de certifications supprimées	0	0%	0	0%	1	25%	1	3%

		2020		2021		2022		TOTAUX		
Ministère coordonnateur	CPC	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	Nb	Nb dossier/CPC et %	
Ministère du travail	CPC Services aux entreprises	Nb de CPC organisées	5		4		7	16		
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	36	7	28	7	27	4	91	6
		Nb de certifications créées	31	86%	15	54%	6	22%	52	57%
		Nb de certifications révisées avec modification	4	11%	6	21%	11	41%	21	23%
		Nb de certifications examinées sans modification	1	3%	2	7%	7	26%	10	11%
		Nb de certifications supprimées	0	0%	5	18%	3	11%	8	9%
Ministère de l'Education Nationale	CPC Services et produits de consommation	Nb de CPC organisées	3		4		3	10		
		Nb de certifications examinées (création, suppression, révision)	24	8	6	2	7	2	37	4
		Nb de certifications créées	1	4%	0	0%	0	0%	1	3%
		Nb de certifications révisées avec modification	2	8%	4	67%	5	71%	11	30%
		Nb de certifications examinées sans modification	21	88%	2	33%	2	29%	25	68%
		Nb de certifications supprimées	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%



6, rue du Général Audran - 92400 Courbevoie
01 81 69 01 40

SUIVEZ-NOUS SUR :   

www.francecompetences.fr